

PLU

Commune de
Cabrières d'Aigues



Rapport de Présentation

Partie 2

Dossier d'approbation
20 Mars 2019

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabrières d'Aigues	
Nom du fichier	Rapport de présentation – partie 2
Version	Approbation – 20 Mars 2019
Rédacteur	Judit ROULAND
Vérificateur	Véronique COQUEL
Approbateur	Véronique COQUEL

Explications des choix du projet	4
Exposé des choix pour établir le PADD	6
L'élaboration d'un projet communal : le PADD	6
Une cohérence du projet avec les enjeux issus du diagnostic	7
Un développement urbain cohérent avec les besoins et les enjeux	8
Des orientations de développement compatibles avec les équipements publics	20
Des orientations en faveur du développement économique et touristique	23
Un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages	24
La prise en compte des risques et des nuisances	28
La définition d'un projet en accord avec les objectifs et les enjeux du territoire	29
Exposé des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation	32
Des choix de développement du PADD aux Orientations d'Aménagement et de Programmation	32
OAP 1 : route de Cucuron	34
OAP 2 : chemin des Grès	35
OAP 3 : chemin de Roubian	37
Exposé des motifs de délimitation des zones et des règles qui s'y appliquent	39
Principes généraux	39
Les dispositions générales du règlement	40
Les zones urbaines (U)	41
Les zones à urbaniser (AU)	48
Les zones agricoles (A)	52
Les zones naturelles (N)	54
Les dispositions complémentaires de prescriptions du PLU	58
Evolution entre l'ancien document d'urbanisme et la révision	61
Analyse de la consommation d'espaces projetée et dispositions en faveur de la lutte contre l'étalement urbain	72
Analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels projetée du PLU	72
Dispositions en faveur de la lutte contre l'étalement urbain	74
Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes	75
Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible	75
Les documents que le PLU doit prendre en compte	80
Evaluation environnementale	84
Préambule	85
Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement	88
Analyse des composantes environnementales	88
Scénario « fil de l'eau »	90
Analyse des incidences notables prévisibles	94
Evaluation de la mise en œuvre du projet communal sur l'environnement	94
Evaluation de la traduction réglementaire du projet communal	102
Evaluation des enjeux écologiques au sein des sites pouvant être affectés par le PLU	110
Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement	134

Mesures visant à éviter, réduire ou à compenser les incidences du PLU sur l'environnement	140
Définition des mesures	140
Applications des mesures	141
Dispositif de suivi	146
Résumé non technique	147

1

● Explications des choix du projet

Exposé des choix pour établir le PADD	6
L'élaboration d'un projet communal : le PADD	6
Une cohérence du projet avec les enjeux issus du diagnostic	7
Un développement urbain cohérent avec les besoins et les enjeux	8
Des orientations de développement compatibles avec les équipements publics	20
Des orientations en faveur du développement économique et touristique	23
Un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages	24
La prise en compte des risques et des nuisances	28
La définition d'un projet en accord avec les objectifs et les enjeux du territoire	29
Exposé des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation	32
Des choix de développement du PADD aux Orientations d'Aménagement et de Programmation	32
OAP 1 : route de Cucuron	34
OAP 2 : chemin des Grès	35
OAP 3 : chemin de Roubian	37
Exposé des motifs de délimitation des zones et des règles qui s'y appliquent	39
Principes généraux	39
Les dispositions générales du règlement	40
Les zones urbaines (U)	41
Les zones à urbaniser (AU)	48
Les zones agricoles (A)	52
Les zones naturelles (N)	54
Les dispositions complémentaires de prescriptions du PLU	58
Evolution entre l'ancien document d'urbanisme et la révision	61

Analyse de la consommation d'espaces projetée et dispositions en faveur de la lutte contre l'étalement urbain	72
Analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels projetée du PLU	72
Dispositions en faveur de la lutte contre l'étalement urbain	74
Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes	75
Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible	75
Les documents que le PLU doit prendre en compte	80

EXPOSE DES CHOIX POUR ETABLIR LE PADD

L'élaboration d'un projet communal : le PADD

Rappel des objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Cabrières d'Aigues s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 février 2008. Le contexte législatif et réglementaire ayant évolué, le PLU ne prenait pas en compte les implications réglementaires des lois Grenelle (2009 et 2010), ALUR (2014) et LAAF (2014).

La commune a ainsi prescrit la révision de son PLU par une délibération prise en conseil municipal en date du 13 avril 2015.

Au vu de l'évolution démographique constatée ces dernières années, de la volonté de préserver l'identité du territoire communal et des évolutions législatives, la commune souhaite :

- Prévoir un développement modéré de l'urbanisation en projetant une croissance démographique mesurée,
- Retravailler les zones d'extension telle que les zones AU2,
- Limiter l'étalement urbain en urbanisant en priorité les dents creuses,
- Préserver le cadre de vie de qualité,
- Maintenir les activités existantes sur le territoire,
- Accompagner le développement touristique par le maillage des circulations douces, le renforcement de l'accueil touristique de l'étang de la Bonde,
- Préserver l'espace agricole,
- Protéger des éléments de petit patrimoine architectural et végétal,
- Protéger l'environnement et les paysages,
- Prendre en compte les risques suivants : inondation avec le ravin du Règue, feux de forêt, mouvements de terrains...,
- Intégrer les dispositions de la loi ALUR et LAAF dans le PLU,
- Intégrer les prescriptions du GRENELLE II en définissant notamment des objectifs de modération de la consommation de l'espace,
- Revoir les règles d'implantation des constructions afin de conserver des effets de rue et les alignements traditionnels du village,
- Réétudier les emplacements réservés,
- Réétudier l'emprise de l'emplacement réservé n°19,
- Revoir la légende de la cartographie du PLU avec les zonages.

La remise à jour du projet communal

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document de synthèse exprimant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation du territoire communal, aussi bien pour les espaces urbanisés ou à urbaniser, que pour l'environnement naturel, agricoles et pour les paysages.

Conformément l'article L.151.5 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PLU approuvé en 2008 disposait d'un projet communal issu d'une réflexion sur les enjeux relevés dans le diagnostic du territoire et son état initial de l'environnement. Ces enjeux avaient permis de dégager des orientations principales à donner au projet d'aménagement et de développement durables de la commune. Il s'agissait de :

- définir un projet d'aménagement préservant et valorisant les patrimoines naturel, paysager et foncier de la commune,
- permettre l'accueil de population jeune en diversifiant les modes d'occupation de l'espace et développer les équipements publics,
- améliorer la sécurité, préserver la ressource en eau et prendre en compte le pluvial.

La révision du PLU a fait évoluer le PADD en y ajoutant les nouveaux éléments de la mise à jour du diagnostic ainsi que les éléments réglementaires issus des dernières lois, notamment Grenelle et ALUR.

Le PADD a été présenté et débattu par les élus en conseil municipal à deux reprises afin de suivre les évolutions du projet, une première fois en 2016, puis une seconde fois lors de la séance du 12 octobre 2017, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Une cohérence du projet avec les enjeux issus du diagnostic

Les enjeux communaux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic territorial ainsi que l'état initial de l'environnement, établis dans le cadre du PLU, ont permis de dégager les principaux enjeux identifiés sur le territoire communal. Ces enjeux ont servi de base pour concevoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

Enjeux territoriaux

Démographie	Garantir une croissance démographique cohérente avec l'identité villageoise Maintenir une population jeune afin de conserver un indice de jeunesse stable, une natalité dynamique et pallier le vieillissement de la population
Logement	Diversifier l'offre en logement afin de répondre aux enjeux communaux en lien avec le desserrement des ménages Limiter l'étalement urbain par la recherche de formes urbaines nouvelles
Economie	Maintenir le dynamisme économique grâce aux activités structurantes de la commune (agriculture/artisanat) Renforcer le tissu économique local, notamment au travers du soutien et du développement des activités agricoles
Équipement et services	Intégrer les projets structurants dans le développement et l'aménagement territorial
Transport et déplacement	Promouvoir un partage des modes de déplacements, notamment par le développement des modes doux Conforter l'offre de stationnement au sein du village
Gestion des réseaux	Développer une gestion des eaux pluviales limitant les problématiques de ruissellement Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des réseaux et équipements de la commune
Analyse urbaine	Favoriser le développement de formes urbaines en adéquation avec les enjeux paysagers et de réduction de la consommation d'espaces Valoriser le potentiel foncier au sein du tissu urbain du village
Analyse de la consommation d'espaces	Maintenir l'équilibre des territoires majoritairement à vocation naturelle et agricole Consommer les espaces interstitiels de la trame urbaine avant d'étendre l'urbanisation

Enjeux environnementaux

Caractéristiques physiques	Préserver les grandes entités naturelles du territoire Prendre en compte la topographie structurante Préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire
Patrimoine écologique	Préserver les continuités écologiques et les espaces naturels reconnus pour leur intérêt écologique Mettre en valeur les éléments de la Trame verte et bleue Economiser l'espace et organiser l'urbanisation en maintenant les équilibres écologiques du territoire
Paysage et patrimoine	Préserver les perspectives remarquables sur le village et les cônes de vue du territoire Définir des limites claires à l'urbanisation et limiter l'étalement urbain du village Préserver les éléments du patrimoine identitaire local
Pollutions, nuisances et risques	Limiter le développement urbain dans les zones soumises à un aléa fort Intégrer dans le projet de développement communal les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels
Energies	Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions Permettre le développement d'énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune

Les grandes familles d'enjeux du diagnostic ont été hiérarchisées et déclinées pour structurer et proposer un PADD qui s'organise autour de 3 axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en objectifs et actions à mettre en œuvre. La révision du PLU a conservé les fondements du premier PADD en apportant de nouveaux éléments et objectifs.

- Axe 1 – Protéger et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager de la commune
- Axe 2 – Permettre l'accueil de population et assurer un développement urbain maîtrisé
- Axe 3 – Améliorer la sécurité, préserver la ressource en eau, et prendre en compte les risques

Un développement urbain cohérent avec les besoins et les enjeux

Constat et enjeux du diagnostic

La démographie communale a connu une augmentation continue, principalement soutenue par une bonne attractivité mais aussi par une natalité dynamique. Les chiffres INSEE montrent des taux de variation annuel important sur le territoire. Après une légère stagnation dans les années 2010, la croissance démographique repart en hausse.

La pression foncière que connaissent les communes du sud Luberon est importante en raison de leur proximité avec les pôles urbains, un prix du foncier plus bas ainsi que leur cadre de vie agréable.

La commune souhaite anticiper son développement tout en maintenant une identité villageoise et la préservation des terres agricoles et naturelles qui participent à la richesse de son territoire.

Planifier un développement urbain mesuré et cohérent

Le projet communal établi dans le PADD, indique la volonté de « Planifier une croissance démographique mesurée » au sein de l'axe 2.

Cet objectif de développement résulte d'une part de l'analyse des dynamiques actuelles au sein de la commune, et d'autre part de la volonté d'assurer un développement cohérent avec l'identité du village et de l'environnement préservé dans lequel il s'inscrit.

Pour cela, des hypothèses de développement pour les 10 années à venir ont été établies afin de réaliser des choix pour le projet communal.

Etat des lieux de l'évolution démographique et du parc de logements

Analyse de l'évolution démographique et du parc de logement sur la commune

L'analyse des mécanismes de consommation des logements sur la dernière période INSEE ainsi que l'évolution de la démographie, sont un point de départ pour prévoir des hypothèses de développement communal pour les années à venir.

Rappels

Population INSEE 2014 : 921 habitants

Croissance démographique 2009/2014 : +9,4%, soit + 1,81%/an

Parc de logements 2014 : 504 logements

Croissance du parc 2009/2014 : +9,3%, soit + 1,8%/an

Dont résidences principales : 380 (77,6%)

Dont résidences secondaires : 48 (9,2%)

Dont logements vacants : 69 (13,1%)

Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- le renouvellement,
- le desserrement,
- la variation du parc de logements vacants,
- la variation du parc de résidences secondaires.

Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux, etc.). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont, au contraire, transformés en logements ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 2009 et 2014, le parc de logements augmente de 43 logements alors que 45 nouveaux logements ont été réalisés. La commune a donc connu un renouvellement positif.

Ce sont 2 logements qui ont été détruits, abandonnés ou ont changé de destination entre 2009 et 2014. Le phénomène de renouvellement a donc entraîné une diminution du parc de 2009 de l'ordre de 0,09 % par an.

Le phénomène de desserrement

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux comportements sociaux. En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc.... Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale.

A Cabrières d'Aigues, le nombre de personnes par logement est en effet passé de 2,39 en 2009 à 2,35 en 2014.

La diminution du nombre d'occupants par résidence principale a consommé une partie du parc de logements de 2009, soit 6 logements.

Variation des résidences secondaires

La commune de Cabrières d'Aigues affiche un nombre de résidences secondaires globalement en baisse. Ainsi, leur part est passée de 37,2% en 1982 (valeur la plus élevée) à 9,2% en 2014.

Entre 2009 et 2014, près de 9 résidences secondaires ont disparu, soit l'équivalent de 9 logements potentiellement réinjectés dans le parc de logements des résidences principales

Variation des logements vacants

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer la fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants). Un taux équivalent à environ 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

L'importance du parc de logements vacants dans une commune est fluctuante :

- l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants,
- au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

En 2009, 11,2 % du parc de logements correspond à des logements vacants, soit 52 logements en valeur absolue.

En 2014, 13,1 % du parc de logements correspond à des logements vacants, soit 66 logements en valeur absolue.

Ainsi sur la période 2009-2014, le parc de logements vacants a augmenté de 14 logements. Ce sont autant de logements potentiellement consommés dans le parc de logements.

Récapitulatif

La construction de logements n'a pas corrélativement pour effet d'accroître le parc de logements. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et pour assurer la fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Dans le tableau ci-après, couvrant la période 2009-2014, les chiffres négatifs indiquent une consommation du parc par le facteur indiqué ; les chiffres positifs indiquent que des logements ont été réinjectés dans le parc de logements.

Le renouvellement	- 2
Le desserrement	- 6
La variation du parc de résidences secondaires	+ 9
La variation du parc de logements vacants	- 14
TOTAL	- 13

Entre 2009 et 2014, les phénomènes de renouvellement, de desserrement et la variation des logements vacants ont consommé une partie du parc de logement. Seule la variation du parc de résidences secondaires a réinjecté des logements dans le parc.

Ainsi, sur cette période, les 4 phénomènes du mécanisme de consommation des logements ont engendré une consommation de 13 logements dans le parc.

Dans la même période, 45 logements neufs ont été réalisés. Il y a donc eu un « excédent » de 32 logements par rapports aux besoins nécessaires pour assurer le maintien de la population.

- 32 logements x 2,39 (nombre moyen d'occupants par résidence principale en 2009) = 77 habitants

Par conséquent, l'excédent réel de logements aurait dû engendrer une augmentation d'environ 77 habitants. On remarque que la population communale a augmenté de 79 habitants entre 2009 et 2014, selon le dernier recensement de l'INSEE.

Calcul des besoins en logements à l'horizon 2028

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes sur Cabrières d'Aigues, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire de réaliser de nouveaux logements, pour assurer le maintien de la population actuelle.

- Les données de références sont celles diffusées par l'INSEE à la suite des recensements de la population de 2009 et 2014.

Poursuite du phénomène de renouvellement entre 2014 et 2028

Entre 2009 et 2014, le phénomène de renouvellement positif a consommé 2 logements du parc de 2009, le taux de renouvellement annuel étant d'environ 0,09 %/an.

On considère que ce phénomène peut se poursuivre sur la commune entraînant la disparition d'environ 4 logements pour la période 2014-2028, qui pourront se transformer (changement de destination, transformation de logements, etc).

Le phénomène de desserrement entre 2014 et 2028

Au regard de la tendance nationale, il y a tout lieu de penser que le phénomène de diminution de la taille des ménages va se poursuivre, nous émettons donc deux hypothèses :

Alors que le taux d'occupation est de l'ordre de 2,35 personnes par ménage en 2014, nous émettons les hypothèses suivantes :

- Hypothèse « basse » du nombre de logements, avec une légère diminution de la taille des ménages à 2,32 personnes ;
- Hypothèse « haute » du nombre de logements, avec une baisse de la taille des ménages à 2,30 personnes.

Variation des résidences secondaires

La part des résidences secondaires est globalement en baisse depuis les années 90, pour atteindre un taux de 9,2 % du parc de logement total en 2014.

On considère que la tendance se poursuivre dans les années à venir, pour atteindre un taux de 9,1% de résidences secondaires.

Variation des logements vacants

En 2014, le pourcentage de logements vacants est de 13,1% du parc. Depuis plusieurs années, ce taux croît et dépasse le taux de vacance structurel de 6%. La stabilisation du taux de vacance est envisagée avec un taux de vacance à 13% projeté.

Récapitulatif

Hypothèse basse		Hypothèse haute
4	Renouvellement	4
4	Desserrement	8
-1	Résidences secondaires	0
0	Logements vacants	1
7	TOTAL Nbre de logts	12

Deux hypothèses du nombre de logements ont été formulées :

- Une hypothèse « basse » du nombre de logements en fonction d'un nombre de personnes par ménage à 2,32 personnes, 9,1% de résidences secondaires et 13% de logements vacants.
- Une hypothèse « haute » du nombre de logements en fonction d'un nombre de personnes par ménage à 2,30 personnes, 9,1% de résidences secondaires et 13% de logements vacants.

Pour maintenir sa population à l'horizon 2028, il est nécessaire pour la commune de réaliser entre 7 et 12 logements pour maintenir sa population actuelle.

Après soustractions du nombre de logements déjà réalisés pour la période 2015-2017 (9 logements) et selon les hypothèses formulées, deux cas de figure peuvent être envisagés :

- Hypothèse basse : pas de besoin en logements pour assurer le maintien de la population autour du seuil de 921 habitants.
- Hypothèse haute : besoin de 3 logements pour assurer le maintien de la population autour du seuil de 921 habitants.

Pour conclure, le parc de logements de la commune permet globalement de maintenir une population équivalente à celle de 2014, soit 921 habitants.

Cependant, la commune a connu une croissance démographique en hausse entre 2011 et 2014 (+24 habitants par an).

Face à l'arrivée d'une population nouvelle la commune ne dispose donc pas d'un parc de logements suffisant.

Projections démographiques à l'horizon 2028

A l'horizon 2028, trois hypothèses de développement démographique peuvent être établies :

- Hypothèse 1 « **croissance mesurée** » : hypothèse d'une croissance maîtrisée, soit **1,1%/an**.
- Hypothèse 2 « **objectif territoire SCOT** » : hypothèse pour le territoire SCOT, soit **1,3%/an**.
- Hypothèse 3 « **fil de l'eau** » : maintien de la tendance d'évolution démographique de la période 2009-2014, soit **1,8%/an**.

	Hypothèse 1 « croissance mesurée » 1,1%	Hypothèse 2 "objectif du SCOT" 1,3%	Hypothèse 3 "fil de l'eau" 1,2%
Population 2028	1073 Soit 152 habitants supplémentaires par rapport à 2014	1104 Soit 183 habitants supplémentaires par rapport à 2014	1182 Soit 261 habitants supplémentaires par rapport à 2014
Logements réalisés depuis 2014	9 logements		
Besoin total en termes de production de logements supplémentaires à l'horizon 2028	Entre 80 et 90 logements	Entre 100 et 110 logements	Entre 140 et 150 logements

La commune fait le choix d'une croissance démographique mesurée de +1,1%/an. Cette hypothèse s'inscrit dans la tendance permise par le SCOT. Elle permet à la commune de poursuivre son développement sans nécessairement consommer de nouveaux espaces agricoles ou naturels, et sans devoir réaliser d'investissements lourds au niveau des équipements communaux.

Cette hypothèse permet de répondre à des besoins en croissance et en création de logements. On estime à l'horizon 2028 un gain de population d'environ 152 habitants et des besoins en création de logements entre 80 et 90 unités.

	Hypothèse 1 « Croissance mesurée » 1,1%
Population 2014	921 habitants
Population 2028	1073 habitants
Population supplémentaire par rapport à 2014	152 habitants supplémentaires par rapport à 2014
Besoins en résidences principales supplémentaires <i>part de 77,9% dans le parc de 2028</i>	Entre 73 et 77 résidences principales
Estimation de la production de résidences secondaires supplémentaires <i>part de 9,1% dans le parc de 2028</i>	Entre 7 et 8 résidence secondaire
Estimation de la génération de logements vacants supplémentaires <i>part de 13% dans le parc de 2028</i>	Environ 12 logements vacants supplémentaires
Estimation du parc total en 2028	Entre 597 et 603 logements
Besoin total en termes de production de logements supplémentaires à l'horizon 2028	Entre 80 et 90 logements

Répondre aux besoins en logements du territoire

Constat et enjeux du diagnostic

La commune de Cabrières d'Aigues a connu une expansion forte entre les années 80, 90 et 2000 avec les phénomènes de rurbanisation. Le parc immobilier s'est également développé en parallèle, plus fortement autour des années 2000, sous la forme d'habitat individuel autour du village.

Ce type d'urbanisation plus consommateur d'espaces a engendré la création de zones pavillonnaires périphériques. On constate aujourd'hui un développement urbain plutôt groupé autour du centre ancien qui a permis d'éviter un mitage trop important du territoire et la préservation des terres agricoles autour du village.

La réalisation de documents d'urbanisme a permis la gestion du développement urbain, notamment l'élaboration du PLU en 2008. L'enveloppe urbaine ainsi constituée se densifie progressivement, et comporte encore des espaces résiduels qui peuvent accueillir les besoins nécessaires en développement (logements et équipements principalement).

Fort de ce constat, la commune souhaite dans un premier temps utiliser ces espaces avant de s'étendre et de consommer des espaces agricoles ou naturels. Ce choix s'inscrit dans le cadre des nouvelles lois Grenelle et ALUR qui prescrivent la limitation de l'étalement urbain ainsi que la consommation des espaces.

Estimation du potentiel en densification du projet de PLU

Préambule

La loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été promulguée le 24 mars 2014 et modifie le Code de l'Urbanisme. Elle promeut une densification des tissus urbains et une maîtrise de l'étalement urbain. Pour cela elle impose de nouvelles dispositions et règles au PLU.

La loi ALUR rend obligatoire l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Le rapport de présentation du PLU devra exposer les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. (Art. L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme).

Afin d'estimer l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation des zones d'extension, il est nécessaire d'évaluer le potentiel de production de logement au sein des zones urbaines actuelles, à savoir :

- les dents creuses du tissu urbain,
- les éventuelles possibilités de division foncière et les projets de renouvellement urbain s'ils sont connus.

L'analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâti de la commune de Cabrières d'Aigues se base sur le plan cadastral de 2013, actualisé avec les nouvelles constructions et permis de construire accordés depuis.

NB : Ne sont pas considérées comme des dents creuses : les espaces inconstructibles à cause de servitudes type risque naturel avéré ou supposé, les espaces aménagés type cour de tennis, stade, espace public, les espaces privés ou publics occupés par des éléments identitaires ou remarquables que le PLU protégera (parcs, vergers remarquables, oliveraies, boisement significatifs...), les terrains faisant déjà l'objet d'un projet de construction (permis en cours).

■ Méthode d'analyse du potentiel de densification

Les critères d'identification des espaces interstitiels (dents creuses et potentielles division parcellaires) sont les suivants :

- Délimitation d'entités urbaines en cohérence avec l'analyse de la morphologie urbaine actuelle,
- Définition de densités cibles par entité urbaine ; définition de la taille des terrains cibles à identifier comme potentiel foncier, en cohérence avec l'objectif de densification fixé,
- Repérage exhaustif des terrains urbanisables dans chaque entité urbaine au regard des critères fixés pour l'entité,
- Calcul d'un potentiel de logements théorique sur les terrains identifiés.

Le potentiel de logement théorique calculé est ensuite pondéré de la manière suivante :

- Détermination de 3 niveaux de priorité correspondants à la facilité de construction de chaque terrain :

- **Priorité 1** : parcelles entières (dents creuses), terrains accessibles, une topographie et une configuration optimale. On estime que 80% des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU.
 - **Priorité 2** : division parcellaire, et dents creuses où l'occupation du sol limite la densification. On estime que 60% des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU.
 - **Priorité 3** : divisions parcellaires et dents creuses difficilement urbanisables (accès, espaces aménagés, cultures, jardins...). On estime que 30% des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU.
- Calcul du potentiel de logement pondéré en fonction du niveau de priorité attribué à chaque parcelle.

■ Définition des entités urbaines

La commune de Cabrières d'Aigues présente une urbanisation concentrée autour du centre ancien en continuité des espaces déjà urbanisés.

L'analyse des espaces du PLU classés en zone urbaine a permis d'identifier 3 entités urbaines ainsi qu'une unité à dominante naturelle, en fonction de leurs caractéristiques (occupation du sol, morphologie, densité). Ces entités sont les suivantes :

- A – Centre ancien
- B – Extensions urbaines en continuité du centre et dents creuses à enjeux
- C – Extension pavillonnaire périphériques
- D – Espaces verts centraux du village et secteurs soumis au risque inondation

Les entités urbaines

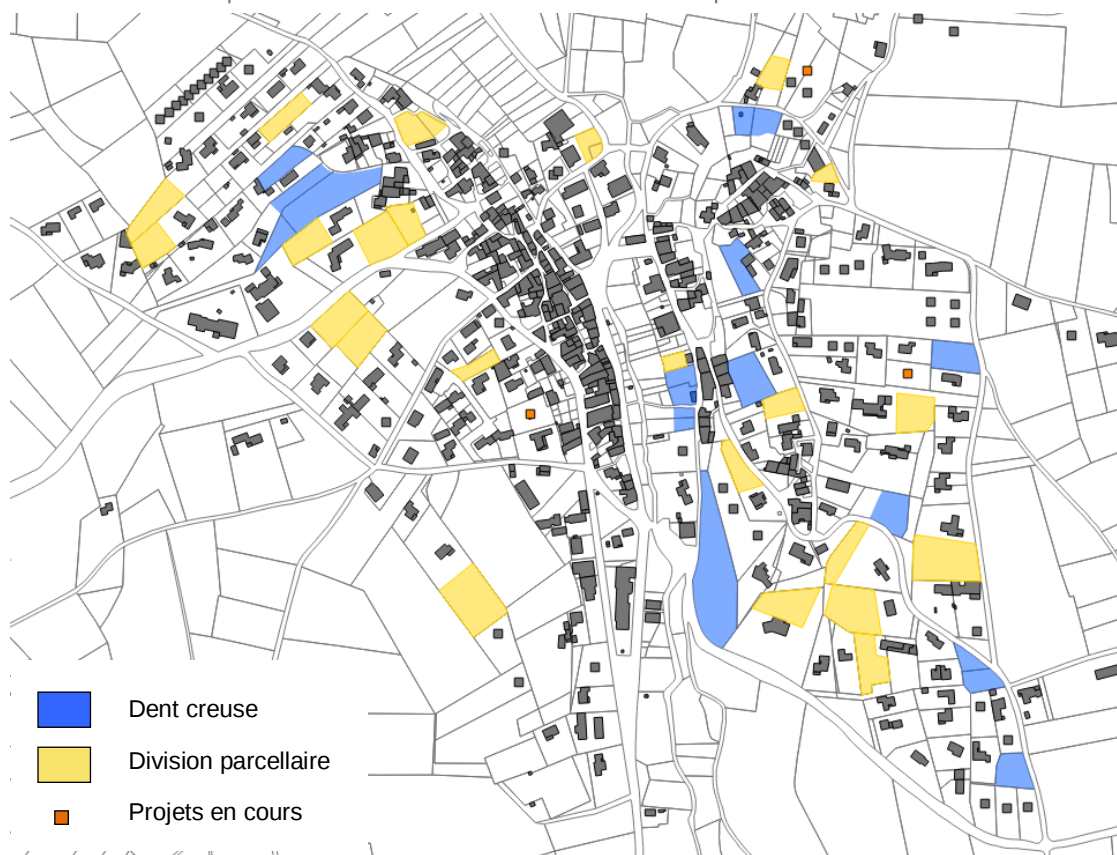


Définition des densités actuelles et des densités cibles dans les entités urbaines

Entités urbaines	Densité actuelle	Parcelle moyenne	Densité cible	Consommation foncière moyenne par logement
A - Centre ancien	43 lgt/ha	120 m ²	43 lgt/ha	230 m ²
B - Extensions urbaines en continuité du centre et dents creuses à enjeux	18 lgt/ha	770 m ²	20 lgt/ha	500 m ²
C - Extensions pavillonnaires périphériques	10 lgt/ha	1000 m ²	12,5 lgt/ha	800 m ²
D - Espaces verts centraux du village et secteurs soumis au risque inondation	-	-	-	-

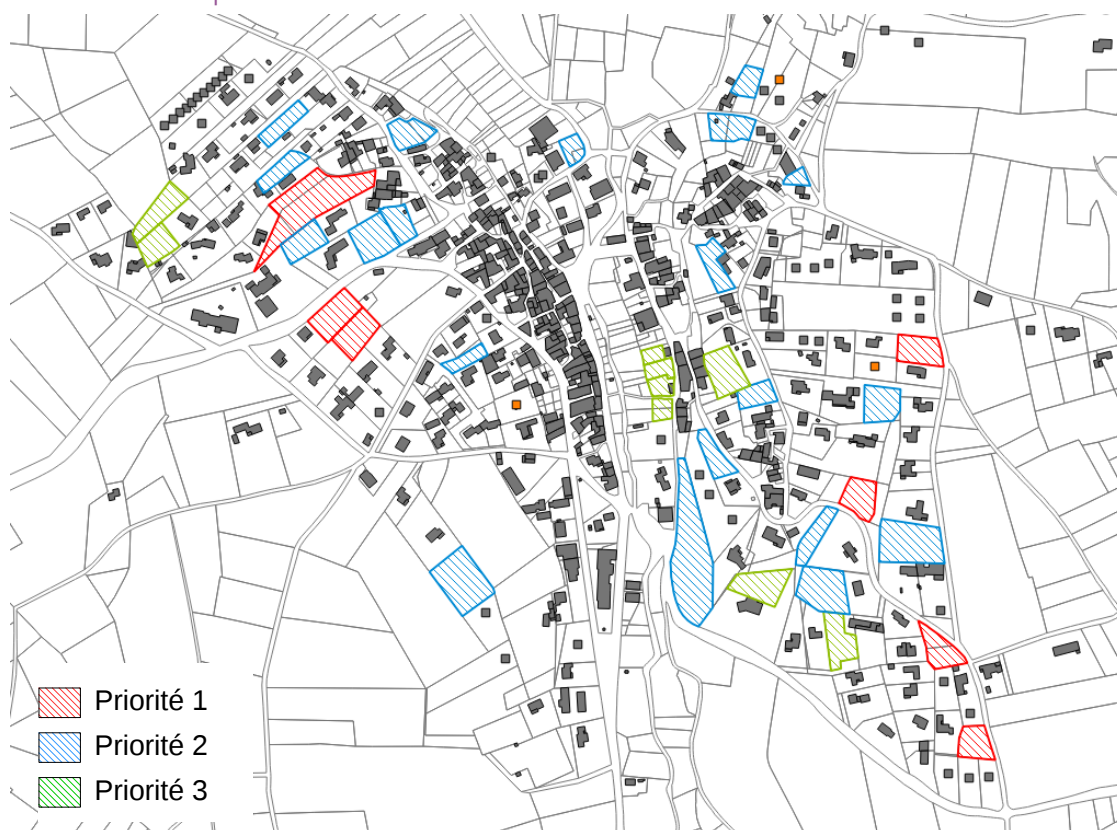
■ Identification du potentiel en densification

Identification des espaces résiduels en dents creuses et divisions parcellaires



L'ensemble des espaces résiduels identifiés représentent 4,31 ha au sein de l'enveloppe urbaine du village.

Hierarchisation du potentiel foncier



Le potentiel de logement théorique est calculé en fonction des densités cibles, puis pondéré en fonction de la facilité d'urbanisation des terrains.

Pour rappel :

- priorité 1 : on estime que 80% des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU.
- priorité 2 : on estime que 60% des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU.
- priorité 3 : on estime que 30% des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU.

■ Potentiel foncier identifié au sein des entités urbaines

Le potentiel résiduel identifié représente 4,31 ha répartis de la manière suivante :

- 1,73 ha en dents creuses (soit 40%)
- 2,58 ha en divisions parcellaires (soit 60%)

Tableau récapitulatif du potentiel de densification

Potentiel de logements théorique	Hierarchisation	Potentiel théorique de logements	Pondération	Potentiel de logements pondéré	Total
67	Priorité 1	9	80%	7	32
	Priorité 2	29	60%	17	
	Priorité 3	29	30%	8	
Projets de logements en cours					7
Potentiel total en densification					39

Après pondération, on estime que le potentiel de production de logements en densification au sein du tissu urbain représente 39 logements.

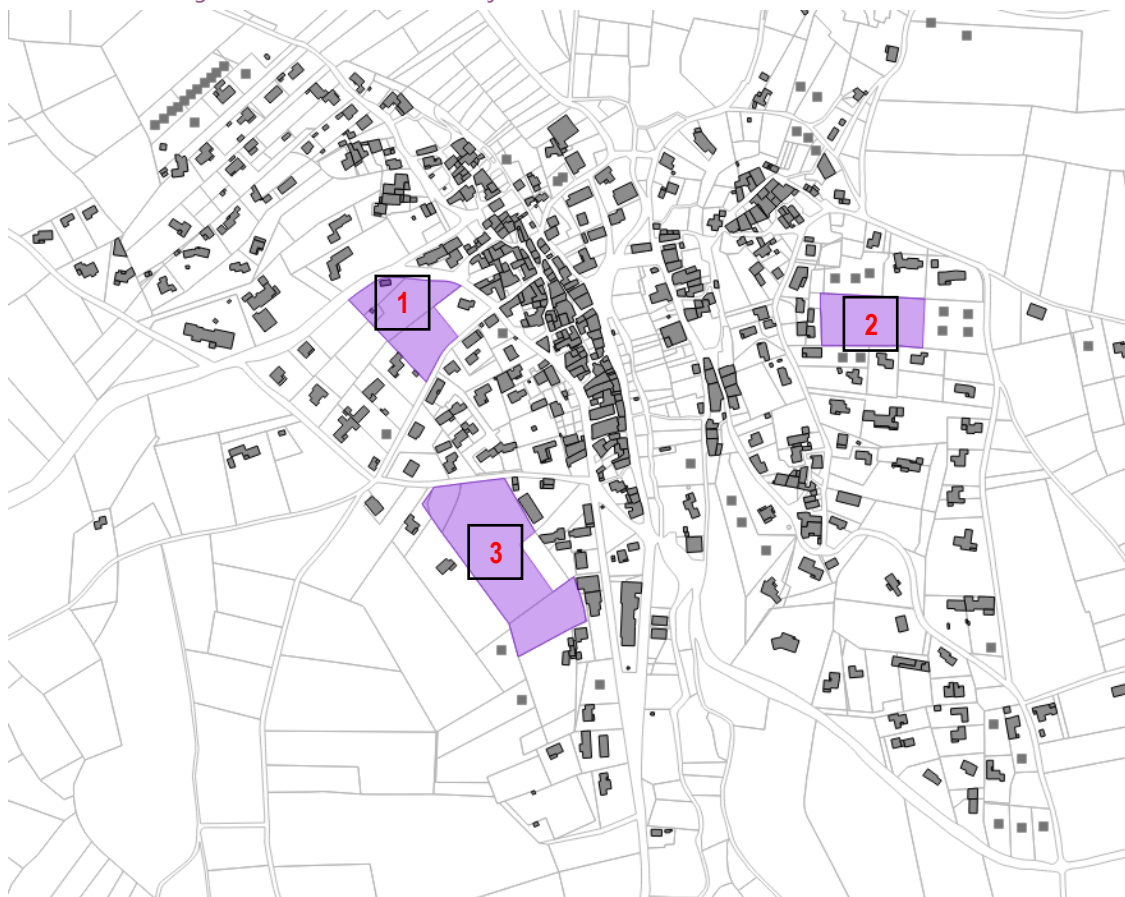
Potentiel foncier des secteurs à enjeux

L'analyse du tissu urbain a permis d'observer la présence de plusieurs grandes dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe construite du village. Elles ont ainsi été identifiées comme des secteurs à enjeux au sein du projet de PLU.

On identifie ainsi :

- Le site 1 en bordure de la route de Cucuron. Ce site était initialement identifié dans le PLU comme un secteur à enjeu d'urbanisation dans le respect d'une orientation d'aménagement. Dans le cadre du PLU, le site n'a pas fait l'objet d'un projet d'aménagement.
- Le site 2 sur le chemin des Grès. Ce site était également identifié dans le PLU comme un secteur à enjeu d'urbanisation dans le respect d'une orientation d'aménagement. Dans le cadre du PLU, le site s'est en partie urbanisé avec la création de logements individuels.
- Le site 3 au niveau du chemin de Roubian. Ce site est localisé non loin de l'entrée du village et à proximité du groupe scolaire communal. De par son périmètre important et sa localisation stratégique, il est identifié comme un nouveau site à enjeu pour le développement futur de la commune.

Identification des grandes dents creuses à enjeux



Les grandes dents creuses à enjeux représentent 2,3 ha de surface.

Le potentiel de logement théorique est calculé en fonction des densités cibles suivantes :

- **site 1** : 25 logements/ha en moyenne pour une typologie de logements intermédiaire entre le centre village et les quartiers pavillonnaires,
- **site 2** : 20 logements/ha en moyenne pour une typologie de logements pavillonnaire plus dense que l'existant,
- **site 3** : 20 logements/ha en moyenne pour une typologie de logements intermédiaire et pavillonnaire plus dense que l'existant.

On estime que les grandes dents creuses à enjeux sont susceptibles d'accueillir environ 45 logements.

Un projet de PLU qui répond aux besoins en logements à l'horizon 2028

Une réponse aux besoins quantitatifs en logements

Pour son développement communal à l'horizon 10 ans, la commune de Cabrières d'Aigues a prévu une croissance démographique modérée qui porterait la population à environ 1070 habitants.

Afin d'accueillir cette population nouvelle et de permettre le maintien des habitants actuels, le projet de PLU identifie des besoins entre 80 et 90 logements à réaliser.

Le projet de PLU répond à ces besoins en identifiant près de 6,5 ha d'espaces résiduels au sein du tissu urbain qui permettront le développement communal. Afin d'estimer si ces espaces pourront accueillir les besoins quantitatifs en logement, une étude du potentiel de densification et une étude des grandes dents creuses a permis d'émettre l'hypothèse suivante :

- Des projets en cours de réalisation représentant environ 7 logements,
- Environ 32 logements réalisables en densification dans les dents creuses et divisions parcellaires,
- Environ 45 logements théoriques dans les secteurs à enjeux de l'enveloppe urbaine.

On estime un potentiel foncier total d'environ 84 logements potentiellement réalisables à l'échéance du PLU.

Cette prévision est cohérente avec le projet de développement choisi au sein du PADD et permet de répondre aux besoins identifiés pour le maintien de la population actuelle et l'accueil d'une population future.

La densification dans les espaces résiduels au sein des espaces urbains du village suffit à répondre aux besoins de la commune à l'horizon 10 ans. Par conséquent il n'est pas nécessaire de réaliser des extensions de l'urbanisation.

Les anciennes zones identifiées pour étendre l'urbanisation autour du village ne sont pas nécessaires et ne sont pas conservées. Ainsi, la révision du PLU permet d'éviter la consommation de 8,2 ha.

Une réponse aux besoins de diversification de l'offre en logements

La réponse aux besoins en logements sur la commune s'inscrit dans un besoin quantitatif mais également qualitatif. Le projet communal a inscrit un objectif de « mixité sociale par la diversification de l'offre en logements » et de « mixité de l'habitat par la recherche de nouvelles formes urbaines » (axe 2 du PADD).

■ Diversification de l'offre en logements

La commune souhaite encourager la mixité sociale au sein de la commune, afin de d'offrir un plus large choix de logements. Un des enjeux consiste à augmenter l'offre en logements locatifs afin de permettre l'installation d'une plus grande diversité de ménages (jeunes ménages, personnes seules, etc).

Pour répondre à ce besoin, le projet communal prévoit d'imposer une mixité sociale au sein du secteur à enjeu de développement du site 1 route de Cucuron. Localisé à proximité du village, il a été choisi pour accueillir une mixité sociale avec la création de quelques logements locatifs à loyers modérés, mais également une mixité des formes urbaines.

■ Diversification des formes de logements

La diversification des formes urbaines fait également partie des objectifs du projet communal afin d'offrir un plus large choix de logements sur la commune. La modification des manières de se loger a entraîné une explosion de la construction d'habitations individuelles et une consommation des terres agricoles et naturelles au profit de quartiers résidentiels d'habitation. Dans ce cadre, la commune souhaite favoriser divers types de logements.

Le projet de PLU tend à une incitation à la diversification des formes urbaines grâce à des objectifs de densification des zones urbaines, permettant de réaliser différentes tailles et typologies de logements (habitat individuel, habitat intermédiaire et mitoyen, petits collectifs).

Une diversification est notamment programmée sur les 3 sites à enjeux de développement par le biais d'orientations d'Aménagement et de Programmation. Des prescriptions en matière de densité et de formes urbaines sont prévues afin de diversifier l'offre en logements sur ces secteurs stratégiques.



Un choix de développement concentré au sein du village

Après avoir choisi une hypothèse de croissance démographique cohérente avec les besoins et les enjeux, l'analyse du projet de PLU a estimé que les besoins en développement à l'horizon 10 ans pouvaient être satisfaits en utilisant les espaces disponibles dans les zones urbaines du village.

Pour cela, la commune inscrit son choix de prévoir son développement urbain uniquement en densification de son enveloppe urbaine actuelle. L'axe 2 du PADD prévoit une orientation spécifique « Densifier et structurer les parties urbaines existantes afin d'éviter l'étalement urbain et de stopper la consommation d'espaces agricoles et naturels ».

Le PADD retranscrit la volonté communale de densification des espaces selon une hiérarchisation en fonction de leur centralité et de leurs caractéristiques urbaines :

- permettre une densification forte dans les espaces centraux du village avec une densité moyenne recherchée d'environ 40 logements par hectare, similaire à la densité actuelle du centre-village,
- permettre une densification moyenne dans les secteurs en continuité du centre et dans les secteurs à enjeux de développement avec une densité moyenne de 20 logements par hectare,
- promouvoir une urbanisation de plus faible densité dans les secteurs périphériques avec une densité moyenne de 12,5 logements par hectare.

Les grandes dents creuses à enjeux sont également identifiées au sein du PADD avec pour objectif d'encadrer leur urbanisation par des Orientations d'Aménagements et de Programmation. Pour cela des prescriptions de densité, de forme urbaine et de mixité sociale y sont imposées.

L'utilisation de ces espaces doit être maîtrisée afin d'optimiser leur urbanisation. Une densité moyenne de 20 logements/ha doit être recherchée conformément aux objectifs poursuivis par le SCOT Sud Luberon.

La diversité des formes urbaines fait également partie des objectifs du SCOT avec une répartition devant tendre vers 40% en habitat individuel, 40% en habitat individuel groupé et 20% en habitat intermédiaire. Les règles favorisant la densification des espaces urbains ainsi que les prescriptions des OAP permettront d'atteindre ces objectifs.

Enfin, la mixité sociale et la diversification vers une offre locative sont imposées dans l'un des sites à enjeux à hauteur de 20% minimum des futurs logements.

Des orientations de développement compatibles avec les équipements publics

Constat et enjeux du diagnostic

La commune dispose d'un niveau d'équipements publics qui assure les besoins de la population actuelle. Les principaux équipements sont de types administratifs, scolaires, sportifs et culturels.

Concernant les équipements sanitaires et les divers réseaux publics (eau potable, assainissement, électricité, accès), le village dispose d'une bonne desserte pour assurer les besoins actuels.

En matière de traitement des effluents collectifs, la commune dispose d'une station d'épuration qui est suffisamment dimensionnée. Néanmoins, elle devra être remplacée pour des raisons de stabilité du sol et pourra ainsi se rendre conformes aux normes actuelles.

Afin d'anticiper le développement communal, le projet doit prendre en compte les capacités actuelles des équipements existants et prévoir les éventuels besoins.

Bilan des ressources et des besoins

Etat des lieux complet dans la « Notice sanitaire » jointe en annexe du PLU

Etat des lieux de la ressource en eau potable

La commune de Cabrières d'Aigues est desservie en eau potable par le Syndicat Mixte Durance Luberon. Elle ne présente pas de captage public d'eau potable ni de périmètre de protection.

Le territoire du syndicat est actuellement alimenté depuis 3 sites de production :

- Le forage des Iscles sur la commune de Mérindol, dont la ressource est la nappe alluviale de la Durance et pour lequel un arrêté préfectoral autorise les prélèvements à hauteur de 1 650m³ journaliers.
- Le champ captant de Vidalet sur la commune de Pertuis, dont la ressource est également la nappe alluviale de la Durance et pour lequel un arrêté préfectoral autorise les prélèvements à hauteur de 13 200m³ journaliers.
- L'usine de Pont de Durance sur la commune de Pertuis, dont la ressource est essentiellement les eaux superficielles de la Durance depuis la mise à l'arrêt de la prise d'eau sur le Canal Sud Luberon.
Cette unité ne dispose pas encore d'autorisation préfectorale pour laquelle un dossier de régularisation est en cours d'instruction. Le volume qui serait régularisé est estimé à 7 680m³ journalier.

Au regard de ces éléments, le Syndicat Mixte Durance Luberon dispose actuellement au minimum d'une ressource journalière de 22 530m³. Actuellement, la production de pointe est évaluée en 2015 à 18 200 m³ par jour. La ressource actuelle est donc suffisante pour assurer les besoins du territoire géré par le syndicat.

En prévision des besoins futurs liés à la croissance des territoire, le syndicat a réalisé son Schéma Directeur qui prévoit des hypothèses de développement. Ce schéma en cours de révision sera porté à l'horizon 2030 afin de valider les projections. Elles sont à l'heure actuelle, établies à une prévision de 21 749 m³/j.

Bilan

La ressource journalière actuelle estimée par Durance Luberon semble suffisante pour couvrir les besoins estimés à l'horizon 2030, et par conséquent les besoins de Cabrières d'Aigues à l'horizon de son PLU en 2028.

Néanmoins, le syndicat étudie plusieurs pistes de réflexion pour renforcer les ressources en eau. D'une part en optimisant la production sur les sites actuels, et d'autre part en étudiant les possibilités de diversification de la ressource et de leur sécurisation.

Etat des lieux du traitement des eaux usées

La commune dispose d'une station d'épuration mise en service en 2000 avec une capacité nominale 900 eq/hab et 200 m³ par jour, de type boues activées. Le rejet s'effectue dans le ruisseau de la Rougetière. Son entretien est effectué par le Syndicat Mixte Durance Luberon. La station est raccordée à 408 abonnés soit 901 habitants en 2015.

Les analyses de la station d'épuration montrent des problématiques d'intrusion d'eaux durant les périodes pluvieuses ce qui implique un fonctionnement dégradé. Néanmoins, elle assure un bon niveau de dépollution des eaux usées domestiques urbaines qu'elle réceptionne. Une étude engagée sur le réseau permettra d'identifier les entrées d'eaux parasites et ainsi les traiter.

Suite à une évaluation de non-conformité, des travaux de mise en conformité du point de rejet ont été réalisés pour le traitement des boues. Ainsi l'impact sur le milieu récepteur est résorbé. Une réflexion est actuellement menée sur le renouvellement de la station d'épuration afin de pallier aux mouvements de terrain impactant le génie civil de la station et en moderniser le process pour une grande fiabilité.

Bilan

La quasi-totalité des espaces en zones U et AU sont déjà raccordées au système d'assainissement collectif. Quelques parcelles sur l'ensemble du village sont actuellement non raccordées et prévoient de l'être selon le zonage d'assainissement. Le système d'assainissement actuel permettra de suivre l'augmentation de population prévue en densification et par les zones 1AU. Des investissements publics seront nécessaires dans la cadre de l'ouverture de la zone 2AU qui devra faire l'objet d'une modification ou d'une révision du PLU.

A terme, le Syndicat Mixte Durance Luberon prévoit de remplacer la station d'épuration existante bien que sa capacité soit encore suffisante et que les travaux de conformité ont été effectués. En effet, sa localisation à proximité du ravin du Règue avec la présence d'un sol peu stable nécessite qu'elle soit déplacée. De plus, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU nécessitera la réalisation de cet équipement pour assurer les besoins futurs.

Un emplacement réservé au sein du PLU (ER n°10) a été identifié afin de pré-localiser le futur équipement. L'espace identifié se situe sur 2 parcelles de terrain représentant un total de 1,7 ha. Une étude pour le dimensionnement de la station précisera les surfaces nécessaires à la réalisation de l'équipement. A terme, l'ensemble des surfaces identifiées ne seront pas urbanisées.

Des études techniques seront menées pour déterminer le type de traitement ainsi que le dimensionnement final, en lien avec les perspectives de développement du PLU. Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux sera révisé afin d'intégrer un programme de travaux pour réduire l'intrusion des eaux claires parasites et une étude pour la création de la nouvelle station d'épuration.

Prévoir les besoins en équipements collectifs et réseaux publics

Accompagner les besoins futurs en équipements collectifs

Afin d'accompagner le développement futur de la commune, il sera nécessaire à terme d'étendre le groupe scolaire communal afin d'accueillir un nombre d'élèves en augmentation. Les tendances actuelles ainsi que les prévisions de croissance démographique concordent vers la nécessité de développer cet équipement.

Pour cela, la commune a réservé deux espaces en continuité directe du groupe scolaire communal en prévision des besoins en extension. L'extension est en partie prévue au sein d'un des 3 sites à enjeux qui représente une grande dent creuse du tissu urbain. Cet espace disponible permettra ainsi de répondre à des besoins en équipements et à des besoins en logements.

Les terrains réservés le sont sous la forme d'emplacements réservés listés et identifiés dans les documents graphiques du PLU. Il s'agit des emplacements réservés n°6 et 7.

D'autres besoins en équipements publics comme des aires de stationnement, une aire sportive, des voiries, ou des accès piéton, sont également prévus en réservant les espaces nécessaires à leur création.

La création d'espaces de stationnement est un enjeu important du PADD afin d'optimiser le fonctionnement du centre ancien et désengorger les voiries du village. Le centre-village possède un déficit en espaces de stationnement. C'est pourquoi il prévoit de réserver un espace proche du groupe scolaire pour y réaliser du stationnement, ainsi qu'une mixité fonctionnelle dans l'OAP 1 avec la réalisation de logements et d'un parc de stationnement public. La commune poursuit sa volonté de créer du stationnement dans d'autres secteurs du centre ancien avec notamment un parc à venir dans le quartier du Château.



Ecole communale

Accompagner les besoins futurs en réseaux publics

Le diagnostic de la station a permis de mettre en avant le besoin de réaliser une nouvelle station d'épuration qui devra être délocalisée sur un autre site. En effet, le site d'implantation actuelle en bordure du ravin du Règue présente une instabilité des sols.

Le projet de PLU prévoit ce besoin en réservant les parcelles nécessaires en concertation avec l'entité gestionnaire (Syndicat Mixte Durance Luberon). Pour cela, l'emplacement réservé n°10 identifie les terrains pour la délocalisation future de la station d'épuration. Des études techniques seront menées pour déterminer le type de traitement ainsi que le dimensionnement final, en lien avec les perspectives de développement du PLU.

La quasi-totalité des espaces urbains du village sont raccordés au réseau d'assainissement collectif. Le zonage d'assainissement identifie 3 secteurs qui restent encore non raccordés au réseau collectif. Parmi eux, on recense une partie du périmètre de la grande dent creuse identifiée en réserve foncière (zone 2AU), qui pourra être ouverte à l'urbanisation après la réalisation des équipements nécessaires.

Programmer un développement cohérent avec les équipements existants et les choix d'investissements

Les équipements communaux, bâtiments publics et réseaux sont plutôt bien dimensionnés pour accompagner une croissance mesurée. Concernant les réseaux, ils desservent l'ensemble des zones urbaines du village et ne nécessitent pas d'être étendus pour assurer les besoins de l'occupation actuelle.

Les choix communaux ont permis de cibler les investissements à réaliser. Ces derniers sont identifiés sur les composantes suivantes :

- Création de parcs de stationnement
- Création de voiries
- Création de liaisons piétonnes
- Extension du groupe scolaire
- Délocalisation de la station d'épuration

Le choix d'un développement urbain recentré au sein des espaces déjà construits permet de combler les espaces interstitiels non bâtis et d'éviter une consommation d'espaces en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle.

Ce choix permet également de rentabiliser les réseaux existants et d'éviter leur extension dans des secteurs non desservis, ce qui impliquerait des investissements conséquents (réseaux d'eau, d'assainissement, de voirie et d'électricité).

Des orientations en faveur du développement économique et touristique

Constat et enjeux du diagnostic

La commune de Cabrières d'Aigues possède un caractère principalement résidentiel. Elle possède également un tissu économique de petite taille principalement composé de commerces et services. Les activités agricoles représentent une activité bien présente sur la commune, avec notamment la viticulture et les vergers.

Le tourisme fait partie intégrante des activités économiques grâce aux atouts du paysage, de l'environnement préservé de la commune et de son appartenance au Parc Naturel Régional du Luberon. Cette activité est notamment présente avec deux campings au sein de la commune, l'Etang de la Bonde pour ses activités loisirs, les sentiers de découverte du Luberon et de ses villages.

Les enjeux pour la commune sont de maintenir les activités économiques locales et les activités structurantes du territoire comme le tourisme et les activités agricoles.

Permettre le maintien des activités existantes

Au sein de l'axe 2 du PADD, la commune prévoit des orientations spécifiques dédiées aux activités économiques du territoire.

L'objectif est de permettre aux activités existantes de perdurer et d'évoluer pour répondre à leurs besoins.

Le PADD prend en compte la nécessité de maintenir les commerces, services de proximité et les activités tertiaires dans le village. L'orientation permettant de redonner une unité au village en améliorant son fonctionnement va également dans le sens d'une mise en valeur de sa plurifonctionnalité et d'une meilleure accessibilité qui seront bénéfiques à ces activités. Le projet communal prévoit en ce sens un accroissement des stationnements publics, le développement des liaisons routières et piétonnes pour une meilleure accessibilité interquartiers et avec le centre-village.

Le projet communal s'attache à la préservation et la valorisation de l'agriculture. Cette action passe par la préservation des terres agricoles actuelles, notamment en ne prévoyant pas de développement urbain pour l'habitat sur ces espaces. La préservation de ces espaces permet de maintenir les activités agricoles, les exploitations actuelles ou l'implantation de nouvelles. Les cultures structurantes de l'activité agricole doivent également être préservées car elles participent à la qualité du territoire et à sa valeur agronomique mais également au maintien de l'identité du village et de ses paysages.

Favoriser le développement de l'activité touristique

Le potentiel touristique de la commune est basé sur les richesses de son territoire à savoir le site de l'Etang de la Bonde et le massif du Luberon. La commune souhaite pourvoir valoriser ses richesses et promouvoir un tourisme vert en lien avec la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon.

Le projet communal s'oriente vers une valorisation du site de l'Etang de la Bonde et de ses équipements touristiques et de loisirs (campings, restaurant). Afin d'accompagner la fréquentation touristique, la commune ainsi que l'intercommunalité ont porté une réflexion sur les besoins nécessaires. Pour cela le PLU inscrit des besoins en équipements pour l'accueil du public comprenant des espaces de stationnement, des cheminements le long de l'étang, ainsi que la sécurisation des accès et cheminements. Les espaces nécessaires sont réservés sous la forme d'emplacements réservés listés et identifiés dans les documents graphiques du PLU.

La réflexion portée sur le site de l'Etang de la Bonde s'inscrit également dans une démarche de protection de l'environnement avec la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Pour cela, la commune a fait le choix de délibérer pour que le Département de Vaucluse instaure une zone de préemption au titre du dispositif des ENS.

En lien avec le Parc Naturel Régional du Luberon, la commune affiche également l'ambition de promouvoir le tourisme en valorisant les sentiers de randonnée (GR), le massif du Luberon, les richesses naturelles et patrimoniales du territoire.



L'Etang de la Bonde

Un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages

Au travers du PADD, la commune entend concilier développement urbain et préservation du potentiel agricole, naturel et paysager.

En accord avec les lois Grenelle de l'Environnement et en cohérence avec les lois ALUR et LAAF, le projet communal a été élaboré dans un souci de limitation de l'expansion urbaine sur les surfaces agricoles et naturelles.

Objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain

Constat et enjeux du diagnostic

La commune de Cabrières d'Aigues a connu un développement urbain dans les années 80, 90 et 2000 avec les phénomènes de rurbanisation, qui se sont accompagnés d'un développement pavillonnaire. Ce type d'urbanisation plus consommateur d'espaces a engendré la création de zones pavillonnaires périphériques autour du noyau villageois historique.

On constate aujourd'hui un développement urbain plutôt groupé autour du centre ancien qui a permis d'éviter un mitage trop important du territoire et la préservation des terres agricoles autour du village. Le mitage existe néanmoins dans les espaces agricoles en piémont du Luberon sous la forme d'exploitations agricoles anciennes ou plus récentes, de cabanons agricoles et de quelques maisons d'habitations.

La consommation d'espace a été évaluée à environ 0,55 ha par an sur les 10 dernières années avec une densité moyenne bâtie de 13 logements/ha. La trame agricole a ainsi reculée tandis la trame urbaine s'est vue augmentée de 19,3%.

L'enjeu pour la commune est de poursuivre son développement en prévoyant une consommation d'espace plus raisonnée.

Objectifs de croissance démographique raisonnée et cohérente

Le projet communal se fixe comme objectif une croissance démographique de l'ordre de 1,1 % par an, correspondant à un objectif de population d'environ de 150 habitants supplémentaires à l'horizon 2028. Cet objectif démographique s'inscrit en cohérence avec les prescriptions du SCOT, la tendance démographique actuelle et les enjeux de protection du patrimoine écologique, paysager et bâti.

Les objectifs chiffrés du projet de développement communal

Le PADD prévoit les objectifs suivants en matière de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain :

- Un développement urbain recentré autour du village, en confortement des tissus urbains actuels, limitant ainsi l'éparpillement de l'urbanisation et le mitage des espaces agricoles et naturels de la commune. Pour mémoire, l'urbanisation réalisée entre 2001 et 2014 présentait une consommation de l'ordre de 5 500 m²/an. Le projet communal prévoit de conforter l'enveloppe construite actuelle et de ne consommer aucunes nouvelles surfaces agricoles ou naturelles.
- Une réduction des surfaces consommées par le projet communal grâce au reclassement en espaces agricoles et naturels de 8,2 ha de surfaces prévues pour être ouvertes à l'urbanisation dans le précédent document d'urbanisme. Le projet communal base son développement pour les 10 ans à venir sur la densification des espaces résiduels non construits qui représentent près de 6,5 ha de surfaces potentiellement densifiables.
- Une structuration et une densification des secteurs urbains centraux. En respectant une densité moyenne de 20 logt/ha dans les secteurs en développement, en recherchant des formes urbaines et des typologies de logements moins consommatrice en espace. Pour comparaison, l'urbanisation réalisée entre 2001 et 2014 présentait une densité de l'ordre de 13 logt/ha.
- Une préservation des espaces naturels et agricoles pour leurs qualités écologiques, agronomiques, paysagères et patrimoniales.

Application de ces objectifs dans le projet de PLU

Pour la réalisation du développement communal, le projet prévoit de réaliser uniquement un développement urbain en densification du tissu actuel par le comblement des espaces résiduels non bâtis. Il fixe également les limites de l'urbanisation en stoppant l'extension de l'enveloppe urbaine dans sa périphérie, sur des terres agricoles pour la plupart.

Le projet de PLU supprime les anciennes zones d'urbanisation futures identifiées dans le précédent PLU approuvé en 2008, car elles auraient consommé près de 8,2 ha d'espaces agricoles et naturels.

Pour accueillir de nouveaux habitants et accompagner les besoins en logements, le projet identifie environ 4,3 hectares d'espaces résiduels au sein de l'enveloppe urbaine actuelle du village, pour lesquels le PLU estime qu'environ 32 logements seraient susceptibles d'être réalisés.

Trois grandes dents creuses apparaissant comme des sites stratégiques pour le développement communal ont été identifiés dans le PADD. Ces espaces résiduels non bâtis de taille importante, représente 2,3 ha. Le projet communal prévoit d'organiser et de structurer l'urbanisation de ces espaces à enjeux par le biais d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Des prescriptions en matière de densité attendue, de typologie urbaine, d'organisation du tissu urbain futur ou encore de mixité sociale sont prévues afin d'atteindre les objectifs communaux. Environ 45 logements seraient susceptibles d'être réalisés à plus ou moins long terme. Le projet communal prévoit d'ouvrir à l'urbanisation deux sites et d'en conserver un à plus long terme afin de maîtriser le développement communal et les besoins en équipements.

Les espaces résiduels de l'enveloppe urbaine permettant de réaliser un nombre de logements suffisants et cohérent avec l'hypothèse de croissance, la commune a souhaité se développer en densification en évitant de consommer des espaces agricoles ou naturels. Ce choix s'inscrit dans le cadre des nouvelles lois Grenelle et ALUR qui prescrivent la limitation de l'étalement urbain ainsi que la consommation des espaces.

Pour les besoins en équipements collectifs, la commune réserve les terrains nécessaires à proximité du groupe scolaire communal en prévision de son extension. Ils sont localisés au sein de l'enveloppe urbaine et consommeront des espaces déjà bâtis ou bien en friche. La délocalisation de la station d'épuration est un projet d'intérêt général, sa réalisation ne consommera que les espaces nécessaires à la réalisation de cet équipement.

Pour son développement économique, touristique et ses besoins en équipements, la commune ne prévoit pas de consommation d'espaces importants. Elle oriente son développement vers une valorisation et le renforcement des activités existantes. Seuls des équipements d'accueil du public autour de l'Etang de la Bonde sont prévus. Ils s'inscrivent dans le cadre d'une protection et d'une mise en valeur au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Dans son projet, la commune ne consomme aucun espace à vocation agricole ou naturelle, en extension de l'enveloppe urbaine, pour répondre aux besoins en logements. Seule la densification au sein d'espaces non bâtis en friche est envisagée. La seule consommation d'espaces du projet communal interviendra pour un équipement d'intérêt collectif ainsi que la valorisation touristique des abords de l'Etang de la Bonde, sous la forme d'emplacements réservés.

Objectifs de densification des espaces déjà urbanisés

La commune fait le choix de favoriser le processus de densification au sein de l'enveloppe urbaine du village, en excluant toute extension de l'urbanisation.

Les objectifs de densification sont issus de l'analyse du potentiel de densification, et sont retranscrits dans le PADD avec les objectifs suivants :

- Permettre une densification forte dans les espaces centraux du village avec une densité moyenne recherchée d'environ 40 logements par hectare, similaire à la densité actuelle du centre-village,
- Permettre une densification moyenne dans les secteurs en continuité du centre et dans les secteurs à enjeux de développement avec une densité moyenne de 20 logements par hectare,
- Promouvoir une urbanisation de plus faible densité dans les secteurs périphériques avec une densité moyenne de 12,5 logements par hectare.

La préservation des composantes agricoles et naturelles

Constat et enjeux du diagnostic

La commune est reconnue pour sa biodiversité grâce à des périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine écologique. Il s'agit notamment des périmètres suivants :

- Sites Natura 2000 : Massif du Luberon au titre de la Directives Habitats
- Réserve Naturelle Géologique du Luberon
- Réserve de biosphère du Luberon
- Inventaire ZNIEFF : crêtes du Grand Luberon, versants du Grand Luberon, Etang de La Bonde
- Inventaire des zones humides : 6 zones humides

Le territoire communal fait également partie du Parc Naturel Régional du Luberon qui identifie une zone de nature et de silence ainsi qu'un secteur de valeur biologique majeure.

Les espaces naturels recensés sont, pour la plupart, des espaces d'intérêt patrimonial pour la biodiversité qu'ils représentent et les espèces qu'ils abritent. On recense notamment le Massif du Luberon, les cours d'eau, vallats et les boisements qui les accompagnent, ou encore le site de l'Etang de la Bonde. Ils participent également au réseau de la Trame verte et bleue et sont identifiés comme réservoirs de biodiversité et/ou corridors écologiques.

Les enjeux pour ces milieux sont de maintenir une diversité d'habitats, une gestion appropriée des espaces et de leurs interfaces.

Objectif de protection du patrimoine écologique

Le projet communal consacre un axe du PADD aux enjeux de protection et de valorisation du patrimoine naturel, bâti et paysager de la commune (axe 1).

Le PADD inscrit comme objectif de protéger et mettre en valeur les Trames verte, bleue et jaune du territoire, par :

- la protection de l'ensemble des zones naturelles reconnues pour leur valeur écologique,
- la protection des grands éléments naturels supports de la trame verte,
- la protection des éléments aquatiques supports de la trame bleue,
- la protection des espaces agricoles pour leurs qualités agronomiques, paysagères et leurs fonctionnalités écologiques (trame jaune).

Le projet communal entend reconnaître et protéger les espaces naturels pour leur intérêt patrimonial, la qualité des sites et leur rôle d'éléments de la trame verte, bleue et jaune.



Le Massif du Luberon

Cette protection est traduite par un classement en tant que zone naturelle « N » du PLU pour les grands éléments naturels (massif du Luberon, collines boisées, site de l'Etang de la Bonde), les milieux humides (cours d'eau, vallats, ripisylves) ou encore les cordons boisés. La protection des milieux boisés est renforcée par l'identification d'Espaces Boisés Classés (EBC).

La protection se traduit également par un classement en zone agricole « A » des espaces à vocation agricole, milieux ouverts cultivés ou anciennement cultivés qui sont également le support d'une biodiversité.

Ces zones sont principalement dédiées à la protection des milieux en accueillant seulement des activités liées à la vocation naturelle ou agricole des sols et en limitant l'urbanisation ainsi que le mitage.

Objectif de protection des terres agricoles

Les espaces agricoles représentent un intérêt patrimonial pour la qualité des milieux. Une grande partie du piémont du Luberon est consacrée à des cultures comme la viticulture, les vergers et les oliveraies.

Le projet communal entend préserver le potentiel cultivable sur les terres actuellement cultivées mais aussi sur d'anciens espaces agricoles en friche ou gagnés par les boisements. Il s'agira pour certains secteurs de stopper l'avancée des bois sur les terres agricoles, permettre la remise en culture des terroirs autrefois cultivés, maintenir le pastoralisme, assurer une meilleure irrigation des terres, ainsi que préserver les potentiels cultivables en coteaux.



Coteau cultivé au pied du Luberon

Ces objectifs permettent de maintenir des milieux ouverts, une diversité d'habitats et d'espèces, qui participent à la richesse écologique du territoire communal.

La préservation du paysage et du patrimoine

Constat et enjeux du diagnostic

La commune de Cabrières d'Aigues possède un village de caractère avec un centre ancien de qualité, construit sur deux flancs en vis à vis et séparés par le ravin du Règue. Les grandes entités paysagères qui composent le paysage sont le Massif du Luberon en arrière plan, les coteaux cultivés ponctués de reliefs collinaires boisés et de vallons où s'écoulent plusieurs vallats, ainsi que l'entité de l'Etang de la Bonde et la falaise qui le surplombe.

En matière de patrimoine historique, le territoire recèle des éléments bâtis, architecturaux ou bien des monuments qui font partie du patrimoine local. Le village possède notamment plusieurs fontaines qui participent à l'intérêt patrimonial du centre ancien.

Au niveau du patrimoine paysager, des arbres de belle taille et qui marquent le paysage font aussi partie des éléments patrimoniaux. La topographie vallonnée du village apporte des perspectives sur le grand paysage ainsi que des cônes de visibilité.

Les objectifs à poursuivre en matière de paysage sont de préserver l'identité du village, les grands paysages et les perspectives remarquables. Pour le patrimoine local, l'identification de certains éléments permettra de mieux les préserver.

Objectifs de valorisation des atouts paysagers

Au sein du projet communal, l'axe 2 du PADD affiche comme objectif de préserver les sites d'intérêt historique, ainsi que les sites d'intérêt paysager.

Cette orientation se traduit par des actions de limitation des impacts anthropiques dans le paysage, gérer la fréquentation de certains espaces touristiques comme l'Etang de la Bonde, et une valorisation des espaces dégradés.

Pour préserver les cônes de vue et les secteurs sensibles d'un point de vue paysager, le projet prévoit de ne pas bouleverser les perceptions du noyau villageois par une extension urbaine sur des sites fortement perçus et ne pas urbaniser sur les crêtes et les coteaux.

Le projet communal fixe des limites à l'urbanisation en prévoyant un développement au sein même de l'enveloppe construite actuelle du village, sans donner des possibilités de s'étendre au-delà.

La protection du paysage s'accompagne des mêmes prescriptions que pour la protection des espaces naturels et agricoles c'est-à-dire un classement en zone naturelle « N » et en zone agricole « A » du PLU, la désignation d'Espaces Boisés Classés (EBC). Pour la protection du paysage autour du village, pour les crêtes et les coteaux à fortes covisibilités, le projet les distingue des autres espaces avec une protection paysagère particulière pour éviter le mitage.

Le règlement des zones urbaines s'accompagne de prescriptions spécifiques pour l'intégration des nouvelles constructions dans le cadre environnant. Un secteur de crête sensible d'un point de vue paysager est également pris en compte pour gérer la hauteur des bâtiments dans ce secteur.

Les nouveaux secteurs à urbaniser participeront à une meilleure insertion paysagère des constructions par le biais de prescriptions paysagères au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Objectifs de valorisation des atouts patrimoniaux

En complément de la valorisation des aspects paysagers, le projet prévoit également de préserver les éléments plus ponctuels du patrimoine archéologique et du patrimoine rural bâti (fontaines, lavoir, moulin), les édifices à caractère religieux (église, temple, chapelle et tombeaux) ou encore les cabanons d'origine agricole.



Massif du Luberon



Fontaine du village

La prise en compte des risques et des nuisances

Constat et enjeux du diagnostic

Le territoire communal est soumis principalement à des risques naturels tels que le risque de feu de forêt, le risque inondation, le risque sismique ou encore de mouvements de terrain.

Les deux risques les plus impactant pour la commune sont le risque de feux de forêt compte tenu du caractère boisé du territoire dans le Massif du Luberon ainsi que sur les reliefs boisés, ou encore le risque inondation le long des cours d'eau et vallats, et plus particulièrement le ravin du Règue qui traverse le centre village.

Les objectifs en matière de gestion des risques sont principalement de limiter l'exposition de la population et d'éviter le développement urbain dans les secteurs soumis à des aléas naturels.

Objectifs de prise en compte des risques et des nuisances

Le projet communal dédie une orientation spécifique du PADD à ces enjeux au sein de l'axe 3.

Comme actions il prévoit l'interdiction de l'urbanisation et l'installation d'activités dans les zones d'aléa fort pour les secteurs soumis au risque inondation et feu de forêt. Pour sa traduction réglementaire, le projet de PLU intègre les zones d'aléa feu de forêt et inondation ainsi que des prescriptions en fonction du niveau d'aléa.

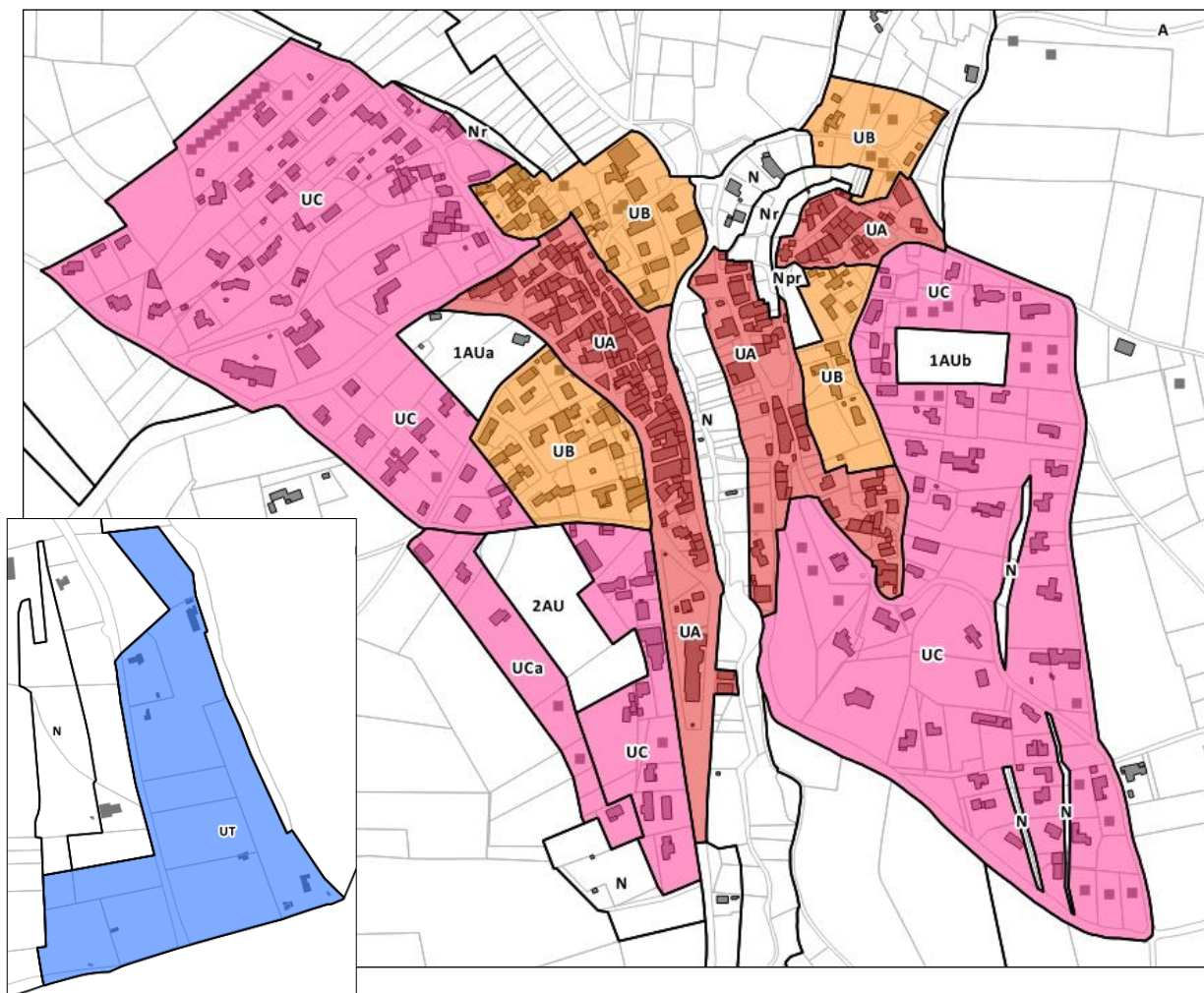
La gestion de la ressource en eau et son traitement font également partie des enjeux du territoire. La commune est traversée par de nombreux cours d'eau et possède également le site de l'Etang de la Bonde, ce qui en fait une thématique importante de son territoire. Le projet communal assure le respect de la ressource en eau et son retraitement dans le réseau collectif. La délocalisation de la station d'épuration communale fait notamment partie des projets pour assurer un bon traitement des eaux usées et éviter les pollutions.

Le village étant implanté sur les coteaux en pente du Luberon, il est sujet au ruissellement pluvial. La topographie vallonnée et l'urbanisation augmentent également les effets du ruissellement pluvial. La gestion de l'infiltration des eaux dans le sol est donc un aspect important à prendre en compte, le réseau pluvial n'étant pas aussi étendu que les zones urbaines.

La définition d'un projet en accord avec les objectifs et les enjeux du territoire

Le projet communal au sein du PADD permet d'affirmer la vocation future des espaces déjà urbanisés et des espaces à urbaniser.

-  Zone UA : pour le centre ancien du village localisé de part et d'autre sur les deux versants qui se font face, à vocation mixte habitat-équipements-commerces-services : l'objectif du projet communal est de maintenir les vocations actuelles ainsi que conserver la densité de ces espaces, la typologie des constructions, les formes urbaines.
-  Zone UB : pour les premières extensions autour du village groupées autour du centre et ayant une densité intermédiaire entre le noyau villageois et les extensions périphériques, à vocation principale d'habitat mais pouvant accueillir une vocation mixte : l'objectif du projet communal est de maintenir les vocations actuelles la typologie des constructions, les formes urbaines, et de permettre de densifier de manière modérée ces espaces.
-  Zone UC : pour les quartiers périphériques qui forment une couronne autour du noyau villageois, accueillant une vocation principalement résidentielle de type habitat individuel mais pouvant accueillir une vocation mixte : l'objectif du projet communal est de ne pas étendre les limites urbaines de ces quartiers mais de permettre un remplissage des espaces disponibles en densifiant de manière raisonnée le tissu urbain.
Un sous-secteur UCa est défini sur le sommet d'une crête afin de prendre en compte les enjeux paysagers du secteur.
-  Zone UT : dédiée au deux camping existant à proximité de l'Etang de la Bonde : l'objectif du projet communal est de maintenir ces deux activités en leur permettant d'évoluer sur l'emprise des terrains existants.



Des secteurs stratégiques pour le développement de la commune ont été identifiés au sein même de l'enveloppe urbaine pour accueillir la création de nouveaux logements et répondre aux objectifs communaux.

Le projet identifie 3 sites à enjeux :



- Zone 1AUa : secteur non bâti à proximité du centre, identifié pour recevoir un projet urbain mixte en matière de typologie des constructions, de formes urbaines et en matière de mixité sociale.

La réalisation d'une seule opération urbaine est demandée avec une vocation mixte habitat et un équipement public. Elle devra respecter les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en matière de densité, de forme urbaine, d'accès et d'insertion dans le paysage. Le projet devra permettre d'accueillir un espace de stationnement public afin d'étoffer l'offre à proximité du centre qui fait actuellement défaut.



- Zone 1AUb : secteur résiduel non bâti dans la périphérie du village, identifié pour accueillir une urbanisation future à vocation principale d'habitat.

L'urbanisation de ce secteur devra respecter les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et notamment une vocation d'habitat, des prescriptions en matière de densité, de forme urbaine, d'accès et d'insertion dans le paysage.



- Zone 2AU : secteur résiduel non bâti dans la périphérie du village, identifié pour accueillir une urbanisation future à vocation principale d'habitat. Sa proximité avec l'école communale et sa superficie en font un espace à enjeux pour le développement communal futur.

Sa vocation résidentielle permettra de conserver une réserve foncière afin de maîtriser le développement communal et les besoins en équipements. Son urbanisation devra respecter les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en matière de densité, de forme urbaine, d'accès et d'insertion dans le paysage. Sa localisation sur un versant en fait un espace qui présente des enjeux paysagers pour l'insertion paysagère des futures constructions.



Le zonage du PLU concernant les espaces urbanisés/artificialisés ou à urbaniser découle directement de ces typologies et objectifs identifiés :

Typologies urbaines	Zonage du PLU
Zone à vocation mixte : habitat, équipements, commerces, services	UA, UB, UC
Zone à vocation mixte et prise en compte des enjeux paysagers	UCa
Zone à vocation touristique	UT
Zone à vocation résidentielle urbanisable à court terme	1AUa, 1AUb
Zone à vocation résidentielle urbanisable à plus long terme	2AU

Le projet communal au sein du PADD affirme pour le reste du territoire une vocation principale naturelle et agricole pour les espaces suivants :

- Une vocation agricole « A » pour affirmer le potentiel agronomique, biologique, leur rôle de continuité écologique ou encore leur rôle économique en lien avec une activité agricole.
Ces espaces concernent toutes terres agricoles cultivées (vignes, vergers, oliveraies, chênes truffiers, céréales...), les terres agricoles en friche, les anciens espaces agricoles dont certains espaces de pâturage pour éviter la conquête des boisements.
Des sous-secteurs sont définis en fonction des enjeux de certains secteurs, avec la distinction d'une zone agricole protégée pour deux secteurs autour du village qui présentent des enjeux de covisibilités avec des vues remarquables (zone Ap), ainsi qu'un zone pour prendre en compte des risques de mouvements de terrain sur des sols instables (zone Ar).
- Une vocation naturelle « N » pour affirmer la qualité des milieux, leur préservation, leur rôle de continuité écologique ou leur caractère naturel, boisé, de garrigue.
Ces espaces concernent les versants et les crêtes du Massif du Luberon, les versants et collines boisés (Roubian, les Coulets, les Abeilles, Saint Laurent), le massif boisé autour de l'Etang de la Bonde, les vallats et leurs ripisylves (vallat du Renard, du Règue, de St Jean, du Vabre...).
Des sous-secteurs sont définis en fonction des enjeux de certains secteurs, comme des risques d'éboulement liés à la topographie d'un versant du village au lieu-dit le Château (zone Nr), un secteur où s'ajoute un enjeu paysager en lien avec les covisibilités de ce lieu sommital du village (zone Npr), ainsi qu'une reconnaissance de la spécificité du site de l'Etang de la Bonde en lien avec le périmètre d'Espace Naturel Sensible (zone Ns).

Les autres risques naturels de feu de forêt et d'inondation qui sont plus généralisés au sein du territoire communal, sont également pris en compte avec la superposition des zones d'aléa sur les zones définies.

Le zonage du PLU concernant les espaces naturels et agricole découle directement de la vocation des espaces déjà existant ou d'une vocation à donner. Plusieurs sous-secteurs sont déterminés dans la zone naturelle en raison de la vocation existante ou à donner à ces espaces :

Typologies urbaines	Zonage du PLU
Zones agricoles	A
Zones agricoles protégées en raison de leur intérêt paysager	Ap
Zone agricole soumise à des mouvements de terrain	Ar
Zones naturelles	N
Zone naturelle au sein du village soumise au risque d'éboulement	Nr
Zone naturelle au sein du village soumise au risque d'éboulement et avec un enjeu paysager	Npr
Zone naturelle correspondant au périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de l'Etang de la Bonde.	Ns

EXPOSE DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Des choix de développement du PADD aux Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le PLU peut prévoir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de réaliser les orientations fixées par le PADD sur des secteurs identifiés pour un enjeu d'aménagement, de restructuration ou de valorisation.

Le projet communal a identifié 3 sites pour organiser le développement urbain de grandes dents creuses encore non bâties au sein de l'enveloppe urbaine du village. Ce choix stratégique s'inscrit dans une réflexion à l'échelle de l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins en développement de la commune.

Répondre aux besoins du projet communal

La commune de Cabrières d'Aigues a estimé une croissance démographique de l'ordre de 1,1%/an permettant d'accueillir environ 1070 habitants à l'horizon 2028, une analyse des besoins a été réalisée :

- Besoins en logements : afin d'accompagner la croissance démographique, le projet communal a estimé un besoin en logements à réaliser. Avec une croissance mesurée de 1,1% par an, on estime des besoins entre 80 et 90 logements pour assurer le maintien de la population actuelle avec une dynamique de desserrement des ménages, ainsi que l'accueil de nouveaux habitants.
- Besoins en équipements collectifs : la commune dispose de la plupart des équipements collectifs nécessaires à la croissance communale envisagée. Les réseaux publics de type eau potable, et assainissement sont suffisants, les équipements administratifs et culturels également. La commune prévoit des réserves foncières pour créer des équipements qui ne sont pas assez développés comme le stationnement public, des voiries de desserte, des cheminements piétons ou encore une aire sportive. Pour les équipements publics sanitaires, le projet communal prévoit également la délocalisation nécessaire de la station d'épuration et réserve les terrains pour cet équipement.
- Besoins pour le développement économique : le projet communal prévoit que dans les espaces urbains du village une mixité fonctionnelle soit permise pour accueillir de l'habitat en premier lieu, des activités économiques ou encore des équipements. En matière d'activités touristiques, elles pourront se développer dans les deux zones dédiées aux campings et au sein des zones urbaines du village (gîte, chambre d'hôtes). Le projet souhaite promouvoir l'activité agricole afin de lui permettre de perdurer et de se développer.

Définition des besoins stratégiques pour les besoins en logements

Les éléments du diagnostic ont été pris en compte afin de déterminer les choix de développement. Les thématiques suivantes ont permis d'orienter ces choix :

- Les périmètres protégés pour l'environnement : les périmètres de protection tels que les sites Natura 2000, la Réserve Naturelle Géologique, la réserve de biosphère du Luberon, les périmètres d'inventaires, la Charte du PNR...
- Le paysage et le patrimoine, en tenant compte des sensibilités paysagères, de l'exposition aux covoisibilités des versants et de la préservation du patrimoine local.
- Les terres agricoles et naturelles qui doivent être préservés pour leur intérêt environnemental, paysager, économique et d'intérêt général.
- La prise en compte d'une nécessaire limitation de la consommation d'espaces et pour éviter le mitage du territoire par de l'urbanisation diffuse.

La possibilité de densifier les espaces urbains existants a été analysée en premier lieu avant de prévoir toute extension de l'urbanisation. L'analyse du potentiel de densification des espaces encore non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine du village permet de répondre à une partie de ces besoins. Ils sont estimés à hauteur de 7

logements par des projets en cours, et 32 logements réalisables en densification dans les dents creuses et les potentielles divisions parcellaires.

Au regard des éléments du diagnostic et de l'analyse densification, le projet communal retient 3 sites qui représentent des secteurs stratégiques de part leur caractéristiques : dimension, situation dans l'enveloppe urbaine, proximité avec le centre ancien ou des équipements... Ils seront ainsi le support des besoins nécessaires pour assurer les besoins identifiés de la commune :

- Site 1 : le long de la route de Cucuron, à proximité du centre-village
- Site 2 : au niveau du chemin des Grès
- Site 3 : au niveau du chemin de Roubian, à proximité du groupe scolaire communal

Leur urbanisation sera encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettent de fixer le cadre de réalisation. Avec des prescriptions en matière de forme urbaine, typologie de logements et densité moyenne, on estime qu'ils pourront accueillir environ 45 logements théoriques.

Les éléments du projet communal permettent d'estimer qu'environ 84 logements sont réalisables en densifiant l'enveloppe urbaine existante du village. Le potentiel du projet de PLU est ainsi suffisant pour permettre à la commune de se développer de manière mesurée en préservant l'identité du village.

Il n'est donc pas nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones en extension des zones urbaines existantes, et qui viendraient consommer principalement des terres agricoles.

Le projet de PLU a ainsi déterminé 3 sites à enjeux pour le développement communal. Ils sont identifiés comme des secteurs avec des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'atteindre les objectifs communaux.

Pour cela, les OAP précisent des éléments à respecter pour que les secteurs répondent à certains principes :

- D'insertion paysagère et environnementale afin de garantir une bonne intégration des futurs aménagements et constructions dans leur environnement, tant urbain que paysager, dans le respect des enjeux identifiés sur le territoire,
- D'accès, dans le but de structurer la desserte viaire et les modes doux dans le cadre de futurs logements,
- De composantes urbaines afin d'établir le parti d'aménagement urbain retenu (vocations, formes urbaines, types de composantes urbaines à créer).

Localisation des sites avec des OAP



OAP 1 : route de Cucuron

Le site 1 est localisé le long de la route de Cucuron et à proximité du centre-village.

Dans le PLU approuvé en 2008, ce secteur avait déjà été identifié comme un secteur à enjeux avec la définition d'une OAP. La révision du projet communal poursuit cette démarche en maintenant un périmètre d'OAP, redéfini sur les terrains pour lesquels un projet urbain serait réalisable dans le cadre d'une opération d'aménagement unique.

Le périmètre de l'OAP correspond à la zone 1AUa du PLU, c'est-à-dire une zone non bâtie, raccordable aux réseaux publics existants à proximité, ouverte à l'urbanisation à court terme afin de prévoir les besoins immédiats pour l'accueil de nouveaux habitants.

Atouts

- Accès facilité par la présence d'une voie structurante à proximité du site, la route de Cucuron qui traverse le village,
- Site localisé à proximité du centre-village,
- Site en dent creuse du tissu urbain qui ne consommera pas d'espaces en extension,
- Possibilité de se raccorder aux réseaux publics qui sont accessibles à proximité.

Contraintes

- Topographie inclinée des terrains et talus avec un fort dénivelé,
- Périmètre d'OAP incluant une habitation existante,
- Découpage du foncier avec plusieurs propriétaires privés,
- Secteurs urbains présentant un déficit en stationnement.

Enjeux

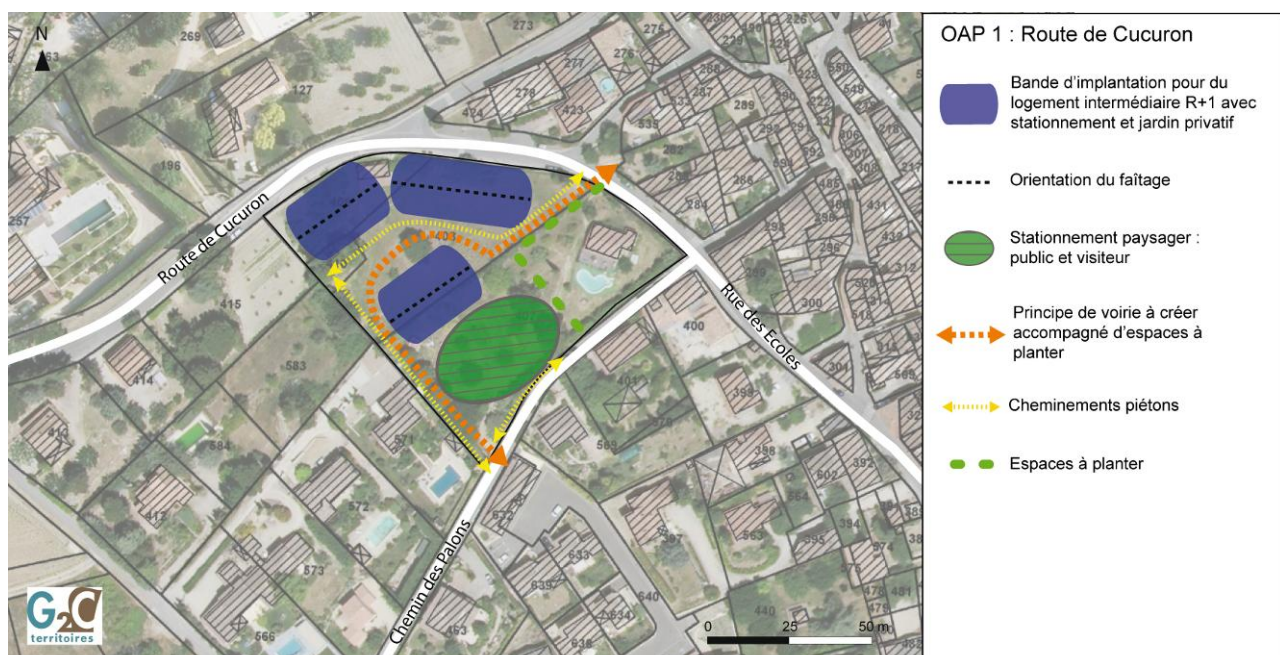
- Répondre aux besoins à court terme en logements du projet communal,
- Diversifier l'offre en logements de la commune,
- Comblent un espace interstitiel au sein de l'enveloppe urbaine du village.

Evolution par rapport au PLU approuvé en 2008 : depuis l'approbation du PLU, l'urbanisation ne s'est pas réalisée dans le cadre de l'OAP et du règlement défini. Le périmètre incluait un découpage foncier avec plusieurs propriétaires privés qui n'ont pas souhaité réaliser une opération conjointe. De plus, les parcelles ont un fonctionnement indépendant avec des contraintes topographiques qui contraignent fortement la réalisation d'une opération avec un fonctionnement commun.

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune a souhaité maintenir ce secteur d'urbanisation future en adaptant le périmètre et l'orientation d'aménagement avec les nouveaux enjeux du PLU.

Objectifs	Réaliser de nouveaux logements pour répondre aux objectifs communaux en matière de densification, mixité urbaine et sociale. Urbaniser une dent creuse stratégique en répondant à des objectifs d'insertion d'un projet urbain dans le cadre environnant. Combiner un projet de logement avec la réalisation d'équipements communaux.
Evolution dans le cadre de la révision du PLU	Modification du périmètre de l'OAP. Réflexion à une échelle de projet plus fine pour intégrer les contraintes foncières (étude de faisabilité en parallèle). Réflexion vers une densification intermédiaire entre le centre et la périphérie, une typologie de logements mixtes et plus denses. Intégration d'un équipement public de stationnement.
Prescriptions générales	Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation principale d'habitat. Projet d'aménagement réalisable dans le cadre d'une seule opération d'aménagement d'ensemble.

Principes de composantes urbaines	Réalisation de logements avec des formes urbaines mixtes afin de créer une transition avec le noyau villageois. Typologie de logements de type intermédiaire (habitat individuel accolé ou superposé) jusqu'à une typologie de maisons de village. Accompagnement des logements créés par du stationnement et des jardins tous deux privés. Densité moyenne de l'urbanisation autour de 25 logements/ha. Mixité sociale avec la réalisation d'un minimum de 20% de logements locatifs sociaux au sein de l'opération. Mixité fonctionnelle avec la création d'un parking de stationnement public.
Principes d'accès	Utilisation d'un accès existant au site depuis la route de Cucuron. Réalisation d'un bouclage de voirie pour permettre une bonne circulation.
Principes d'insertion paysagère	Prescription d'une bordure plantée pour délimiter l'opération de l'habitation existante. Accompagnement de l'opération par des espaces à planter. Intérêt des plantations également pour favoriser les continuités écologiques en espace urbain.



OAP 2 : chemin des Grès

Le site 2 est localisé au niveau du chemin des Grès, dans la couronne périphérique urbaine.

Dans le PLU approuvé en 2008, ce secteur avait déjà été identifié comme un secteur à enjeux avec la définition d'une OAP. Ce secteur a été en partie urbanisé dans le cadre du PLU. L'analyse du potentiel résiduel a permis d'identifier une partie encore non bâtie. La révision du projet communal poursuit cette démarche en maintenant un périmètre d'OAP, redéfini sur les terrains restants.

Le périmètre de l'OAP correspond à la zone 1AUB du PLU, c'est-à-dire une zone non bâtie, raccordable aux réseaux publics existants à proximité, ouverte à l'urbanisation à court terme afin de prévoir les besoins immédiats pour l'accueil de nouveaux habitants.

Atouts

- Accès facilité par la présence d'une voie de desserte existante depuis le chemin des Grès,
- Site en dent creuse du tissu urbain qui ne consommera pas d'espaces en extension,
- Possibilité de se raccorder aux réseaux publics qui sont accessibles à proximité.

Contraintes

- Secteur pavillonnaire constitué de logements individuels avec peu de mixité des formes urbaines.

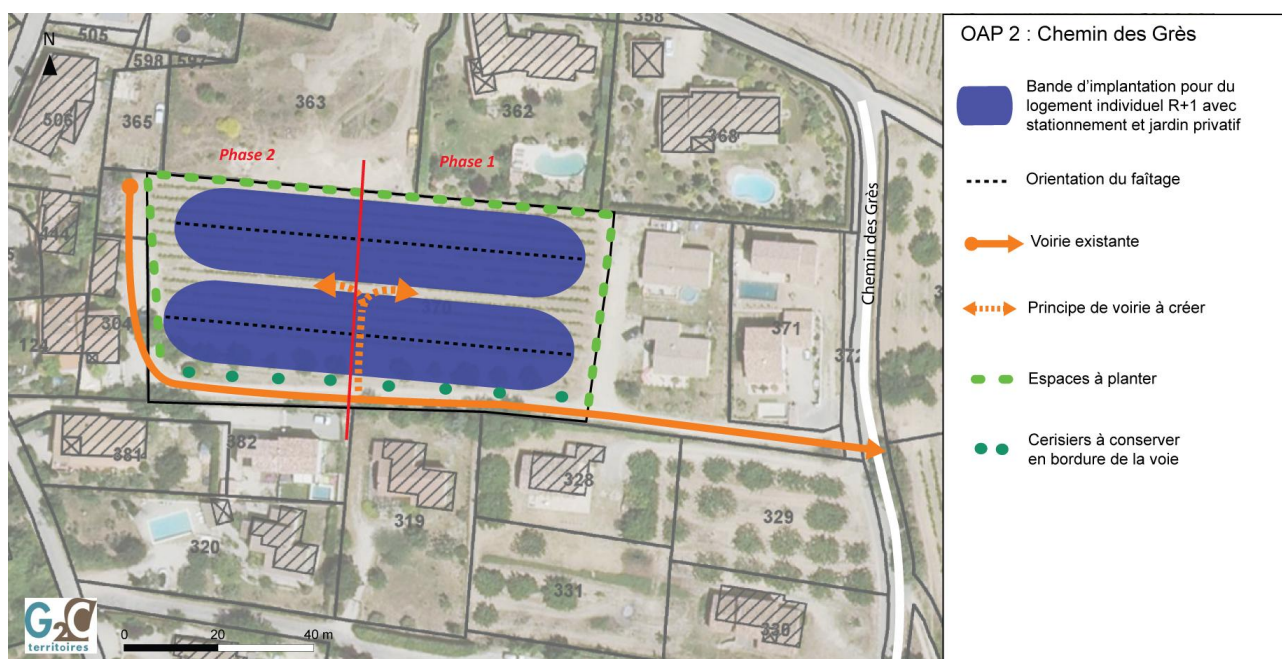
Enjeux

- Répondre aux besoins à court terme en logements du projet communal,
- Diversifier l'offre en logements de la commune,
- Comblent un espace interstitiel au sein de l'enveloppe urbaine du village.

Evolution par rapport au PLU approuvé en 2008 : depuis l'approbation du PLU, le secteur identifié s'est en partie urbanisé avec la réalisation d'habitations individuelles. Un espace résiduel d'une superficie importante reste encore non construit.

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune a souhaité maintenir ce secteur d'urbanisation future en réduisant le périmètre et en adaptant l'orientation d'aménagement avec les nouveaux enjeux du PLU.

Objectifs	Réaliser de nouveaux logements pour répondre aux objectifs communaux en matière de densification et mixité des formes urbaine. Urbaniser une dent creuse stratégique en répondant à des objectifs d'insertion d'un projet urbain dans le cadre environnant.
Evolution dans le cadre de la révision du PLU	Réduction du périmètre de l'OAP aux espaces non bâtis restants. Réflexion vers une densification mesurée et une typologie de logements plus dense.
Prescriptions générales	Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation principale d'habitat. Projet d'aménagement réalisable dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.
Principes de composantes urbaines	Réalisation de logements en incitant à des formes urbaines mixtes. Typologie de logements de type individuel à intermédiaire (habitat individuel accolé). Densité moyenne de l'urbanisation autour de 20 logements/ha.
Principes d'accès	Utilisation d'une voie d'accès existante au site depuis le chemin des Grès. Réalisation d'une voirie interne de desserte des constructions et création d'une aire de retournement si nécessaire (voie en impasse de plus de 60 mètres).
Principes d'insertion paysagère	Prescription d'une bordure plantée autour des constructions à réaliser en vue d'une meilleure insertion dans le cadre environnant. Intérêt des plantations également pour favoriser les continuités écologiques en espace urbain.



OAP 3 : chemin de Roubian

Le site 3 est localisé au niveau du chemin de Roubian, dans la couronne périphérique urbaine, et à proximité directe du groupe scolaire communal.

Le périmètre de l'OAP correspond à la zone 2AU du PLU, c'est-à-dire une zone non bâtie, identifiée comme réserve foncière pour être ouvert à l'urbanisation à plus long terme afin de prévoir les besoins futurs pour l'accueil de nouveaux habitants.

Atouts

- Superficie importante en densification permettant de répondre à une partie des besoins du développement communal,
- Accès facilité par la possibilité d'une desserte depuis le chemin de Roubian,
- Proximité du groupe scolaire communal,
- Site en dent creuse du tissu urbain qui ne consommera pas d'espaces en extension,
- Possibilité de se raccorder aux réseaux publics qui sont accessibles à proximité.

Contraintes

- Site en pente au sein d'un vallon qui engendre des covisibilités et une sensibilité paysagère,
- Secteur pavillonnaire constitué de logements individuels avec peu de mixité des formes urbaines.

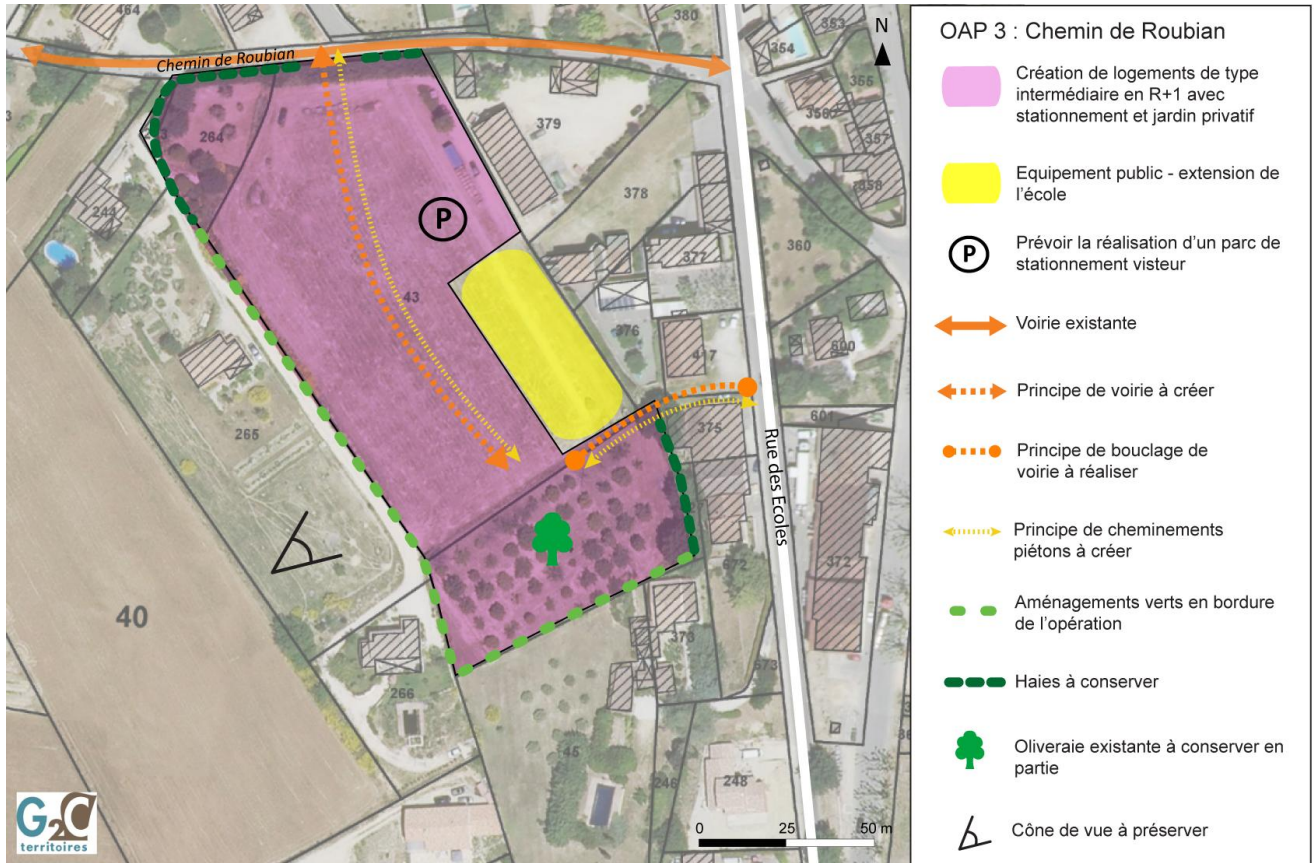
Enjeux

- Répondre aux besoins en logements à plus long terme du projet communal,
- Répartir l'ouverture des secteurs à urbaniser en accompagnement des besoins et des équipements publics nécessaires,
- Diversifier l'offre en logements de la commune,
- Combler un espace interstitiel au sein de l'enveloppe urbaine du village.

Evolution par rapport au PLU approuvé en 2008 : le PLU approuvé en 2008 n'avait pas identifié ce secteur pour être le support d'une orientation d'aménagement. Un espace résiduel d'une superficie importante (plus d'un hectare) reste actuellement non construit.

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune a souhaité identifier ce secteur comme un site stratégique d'urbanisation future en y créant une orientation d'aménagement et de programmation avec les nouveaux enjeux du PLU.

Objectifs	Réaliser de nouveaux logements pour répondre aux objectifs communaux en matière de densification et mixité des formes urbaine. Urbaniser une grande dent creuse stratégique en répondant à des objectifs d'insertion d'un projet urbain dans le cadre environnant.
Evolution dans le cadre de la révision du PLU	Création d'un périmètre d'OAP. Création d'une réserve foncière pour les besoins nécessaires sur du long terme.
Prescriptions générales	Zone d'urbanisation future à long terme à vocation principale d'habitat. Projet d'aménagement réalisable dans le cadre modification ou d'une révision du PLU, incluant une étude paysagère pour compléter les prescriptions.
Principes de composantes urbaines	Réalisation de logements en incitant à des formes urbaines mixtes. Typologie de logements de type individuel à intermédiaire (habitat individuel accolé ou superposé). Densité moyenne de l'urbanisation autour de 20 logements/ha.
Principes d'accès	Prescription d'un bouclage de voirie entre le chemin de Roubian et une future voie prévue par la commune en emplacement réservé.
Principes d'insertion paysagère	Prescription d'une bordure plantée autour des constructions à réaliser en vue d'une meilleure insertion dans le cadre environnant. Haies existantes à conserver dans le cadre du maintien des continuités écologiques en espace urbain.



EXPOSE DES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI S'Y APPLIQUENT

Principes généraux

Une prise en compte de l'évolution du contexte législatif

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'inscrit dans le respect des évolutions législatives en tenant compte des lois Engagement National pour l'Environnement (ENE – Grenelle), Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt (LAAF).

Ces évolutions dans la réglementation induisent un certain nombre de changements dans le cadre du nouveau document d'urbanisme communal.

Rappel et définition

Le PLU doit répartir le territoire communal en quatre types de zones distinctes, définies par le Code de l'Urbanisme :

- les zones urbaines (U) qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (R.123-5 du Code de l'Urbanisme).
- les zones à urbaniser (AU), correspondent à des secteurs insuffisamment ou pas équipés, destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme (R.123-6 du Code de l'Urbanisme).
- les zones agricoles (A), correspondant aux secteurs agricoles de la commune, protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (R.123-7 du Code de l'Urbanisme).
- les zones naturelles et forestières (N), correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (R.123-8 du Code de l'Urbanisme).

Différentes zones et sous-secteurs peuvent être distingués au sein de chacune de ces quatre catégories de zones, en cohérence avec leurs caractéristiques et/ou leurs vocations spécifiques.

Chaque zone/sous-secteur est soumis à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacun d'entre eux, correspond un règlement de 13 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

Le zonage du PLU de Cabrières d'Aigues respecte et traduit spatialement les axes stratégiques retenus dans le PADD et détaillés précédemment :

- Axe 1. Protéger et valoriser le patrimoine naturel, Bâti et paysager de la commune
- Axe 2. Permettre l'accueil de population et assurer un développement urbain maîtrisé
- Axe 3. Améliorer la sécurité, préserver la ressource en eau, et prendre en compte les risques

Principes de définition des zones

Le zonage du PLU a été redéfini en vue de répondre aux objectifs suivants :

- mettre en adéquation le zonage avec le projet de territoire de la municipalité de Cabrières d'Aigues,
- intégrer le nouveau cadre réglementaire,
- limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels,
- prévoir les besoins nécessaires au développement de la commune,
- privilégier la densification de l'enveloppe urbaine principale pour répondre aux besoins identifiés.

Les différentes zones établies dans le cadre du PLU sont récapitulées dans le tableau suivant :

Caractéristiques	Zonage du PLU
Centre ancien du village de Cabrières d'Aigues, tissu urbain dense, à vocation mixte (habitat, commerces, services, équipements publics)	UA
Premières extensions urbaines de densité moyenne, à vocation mixte	UB
Extensions pavillonnaires périphériques de densité plus faible Sous-secteur concerné par des enjeux paysagers	UC UCa
Zone à vocation touristique (campings)	UT
Zones d'urbanisation future à court terme, à vocation principalement résidentielle et conditionnées au respect d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation	1AU
Zone d'urbanisation future à plus long terme, à vocation principalement résidentielle et conditionnées au respect d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation	2AU
Espaces agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles Sous-secteur présentant des enjeux paysagers Sous-secteur concerné par des risques de mouvements de terrain	A Ap Ar
Espaces naturels ou forestiers à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et paysages Sous-secteur soumis à des risque d'éboulement Sous-secteur soumis à des risque d'éboulement et avec un enjeu paysager Sous-secteur correspondant au périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de l'Etang de la Bonde	N Nr Npr Ns

Les dispositions générales du règlement

Les dispositions générales du règlement sont composées d'articles applicables à toutes les zones du territoire communal (sauf dispositions contraires). Ces articles précisent les modalités d'application du règlement et des règles propres à chaque zone ou à chaque élément graphique.

- L'article 1 précise que le PLU s'applique sur l'ensemble du territoire communal.
- L'article 2 détaille la répartition du territoire en plusieurs zones délimitées sur les documents graphiques. Ces zones sont réparties en 4 grands domaines : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles.
- Les articles 3, 4, 5 et 6 précisent les règles dérogatoires possibles aux règles édictées dans le règlement du PLU, conformément au cadre du code de l'urbanisme.
- Les articles 7 et 8 concernent les règles relatives à la protection des éléments du patrimoine local et notamment les boisements sous la forme d'espaces boisés classés au titre des articles L.113-1 et 2 du code de l'urbanisme ainsi que les éléments du patrimoine paysager, naturel et architectural au titre des articles L.151-19 et 23 du code de l'urbanisme.
- L'article 9 précise que les ouvertures de carrières sont interdites.
- L'article 10 concerne les prescriptions à impliquer vis-à-vis des risques naturels.
- Les articles 11 et 12 précisent les modalités d'application de certaines règles au regard des définitions données ainsi qu'un lexique des termes définis par le règlement.

Les zones urbaines (U)

Rappel de l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone UA

Caractère de la zone

La zone UA comprend les secteurs urbains du noyau originel du village de Cabrières d'Aigues. Il s'agit d'un tissu urbain d'une densité importante d'environ 40 logements par hectare et d'une typologie de maisons de villages avec une hauteur de plusieurs étages (R+1 à R+3), des bâtiments disposés la plupart du temps en ordre continu et alignés sur la voirie. La vocation de la zone est mixte avec des constructions à usage d'habitat, d'équipements publics ou d'activités économiques (commerces, services...). Le réseau de voirie est dense et souvent étroit, avec des ruelles piétonnes. Les espaces urbains sont ponctués d'espaces publics. Il s'agit d'un secteur équipé en réseaux publics communaux (eau potable, assainissement collectif, électricité, accès).

Objectif de classement

Le projet communal a inscrit plusieurs objectifs pour les espaces urbains et notamment celui de redonner une unité au village en améliorant son fonctionnement actuel. Le projet communal souhaite également permettre le maintien et le développement des activités économiques dans les espaces urbains du village. Cette mixité fonctionnelle se retrouve principalement dans les espaces centraux correspondant à la zone UA.

En matière de développement urbain, le PADD affirme la vocation d'espace central du centre ancien qui pourra se développer en conformité avec les fonctions actuelles, les formes urbaines ainsi que la densité d'un centre villageois, tout en respectant le patrimoine et le paysage.

Justification du classement

■ Le zonage

La zone UA représente 6,08 ha, soit 0,32% du territoire communal. Elle reprend les contours de la zone UA déjà identifiée lors de l'élaboration du PLU, avec quelques adaptations.

La zone UA est répartie en 3 zones, séparées au centre par le ravin du Règue qui est identifié en zone naturelle ainsi qu'un secteur particulier à la pointe du Château qui fait également partie des zones naturelles en raison de la topographie escarpée et des enjeux paysagers de ce site perché. Elle comprend l'ensemble du noyau originel du village, séparé par le ravin du Règue qui traverse le village du nord au sud. La zone intègre les secteurs historiques d'implantation du village dans la partie Est au niveau du Vieux Château, les Jourdans ; et dans la partie Ouest, autour de la place de l'Ormeau, la rue de l'Eglise, jusqu'à la rue du temple qui délimite le centre ancien. La zone UA s'étend jusqu'à la cave viticole qu'elle intègre dans son zonage.

La zone UA est délimitée sur les parties bâties anciennes du village avec une typologie principale de maisons traditionnelles provençales, une mixité fonctionnelle, une organisation des formes urbaines et une densité qui correspondent au caractère de la zone.

■ Le règlement

Conformément aux orientations retenues dans le PADD, les règles applicables à la zone UA confirment la volonté de renforcer la vie du village et de le mettre en valeur. Les règles de la zone permettent de réaliser des constructions à vocation mixte (habitat, équipements publics, commerces, services, artisanat, hébergement hôtelier, etc).

Les constructions doivent se raccorder aux réseaux publics existants qui desservent la zone urbaine. Les dispositions de défense extérieure contre l'incendie doivent être appliquées. Une partie de la zone UA est concernée par le risque inondation du ravin du Règue. Ce risque est identifié au document graphique en fonction de l'Atlas des Zones Inondable. Les règles applicables pour les zones inondables sont détaillées dans les dispositions générales du règlement.

Les règles sont établies en faveur d'une continuité des formes et caractéristiques urbaines du centre ancien déjà établies. Les règles d'implantation permettent de réaliser des implantations en limite de voie et en limite de parcelle avec des adaptations possibles pour s'intégrer au mieux dans l'environnement bâti.

Aucune règle d'emprise au sol n'est fixée afin de permettre une densité de cette zone centrale. La hauteur maximum est limitée à la hauteur des bâtiments environnant sans jamais les dépasser. Cette règle permet de s'inscrire dans une cohérence de hauteur avec les constructions environnantes, et permet de réaliser un ou plusieurs étages. La densification du secteur est surtout verticale car les espaces au sol sont restreints.

Un nombre de place de stationnement minimum est demandé afin de ne pas surcharger les espaces publics, voiries etc. Une place minimum de stationnement est demandée par logement, le nombre de place augmente en fonction de la surface de plancher (<50 m² 1 place, >50m² 2 places). Il est également imposé des places de stationnement pour toutes autres activités.

Afin de préserver l'aspect patrimonial et architectural du bâti, l'article 11 fixe des règles à respecter en matière de volumes, façades, percements, couvertures et clôtures.

Le centre ancien comporte 9 éléments de patrimoine vernaculaire à protéger : les fontaines, lavoir, bâtiments historiques et religieux, et un arbre remarquable.

Zone UA



La zone UB

Caractère de la zone

La zone UB correspond aux extensions moyennement denses du village, localisées en continuité immédiate du centre ancien. Il s'agit d'un tissu urbain moyennement dense autour de 18 logements par hectare avec une vocation principalement résidentielle. Les constructions sont en grande majorité des habitations individuelles d'une hauteur d'un étage maximum (R+1) accompagnées de jardins d'agrément. La typologie bâtie est mixte avec de l'individuel pur ainsi que de l'individuel accolé.

Le réseau de voirie public devient plus lâche et des voies de desserte privées permettent l'accès aux habitations. Il s'agit d'un secteur équipé en réseaux publics communaux (eau potable, assainissement collectif, électricité, accès). Une partie de la zone UB est concernée par le risque inondation du ravin du Règue. Ce risque est identifié au document graphique en fonction de l'Atlas des Zones Inondable. Les règles applicables pour les zones inondables sont détaillées dans les dispositions générales du règlement.

Objectif de classement

Le projet communal a inscrit comme objectif de densifier et structurer les parties urbaines existantes afin d'éviter l'étalement urbain et de stopper la consommation d'espaces agricoles et naturels. Cette densification

pourra s'opérer dans les espaces résiduels non construits plus particulièrement identifié dans la couronne autour du centre-village. Le PADD affirme la vocation d'une première couronne pour la zone UB qui pourra se densifier dans les espaces non construits, avec un objectif de densité d'environ 20 logements par hectare.

Le projet communal souhaite également permettre le maintien et le développement des activités économiques dans les espaces urbains du village. La zone UB pourra donc accueillir une mixité fonctionnelle.

Justification du classement

■ Le zonage

La zone UB représente 5,02 ha, soit 0,27 % du territoire communal. Elle reprend une partie de la zone UB déjà identifiée lors de l'élaboration du PLU, avec des modifications.

Elle comprend 4 secteurs qui se greffent autour du centre-village. Il s'agit des secteurs du Clos au nord, le secteur de Gimbanor au nord-est, le secteur le long de la montée du Château ainsi qu'un secteur à l'ouest de la rue du Temple.

Les espaces compris dans la zone UB ont des caractéristiques communes en matière de densité, de formes urbaines, de vocation et de contiguïté avec une partie du centre ancien.

Le zonage de la zone UB fixe pour la partie nord du village la limite de l'enveloppe urbaine constructible à vocation principale d'habitat.

■ Le règlement

Dans le cadre des orientations retenues dans le PADD, les règles applicables à la zone UB sont définies en faveur d'une mixité des fonctions et d'une densification encouragée de la zone.

Les règles de la zone UB permettent de réaliser des constructions à vocation mixte (habitat, équipements publics, commerces, services, artisanat, hébergement hôtelier, etc). Les constructions doivent se raccorder aux réseaux publics existants qui desservent la zone urbaine. Les dispositions de défense extérieure contre l'incendie doivent être appliquées.

Les règles sont établies afin de favoriser la densification de la zone urbaine qui possède un potentiel foncier pour permettre cette densification. Les règles d'implantation doivent permettre de densifier sans dénaturer le cadre de vie. Pour cela, un recul à la voirie de 4m doit être respecté, une implantation en limite ou en recul de 4m des limites séparatives est possible.

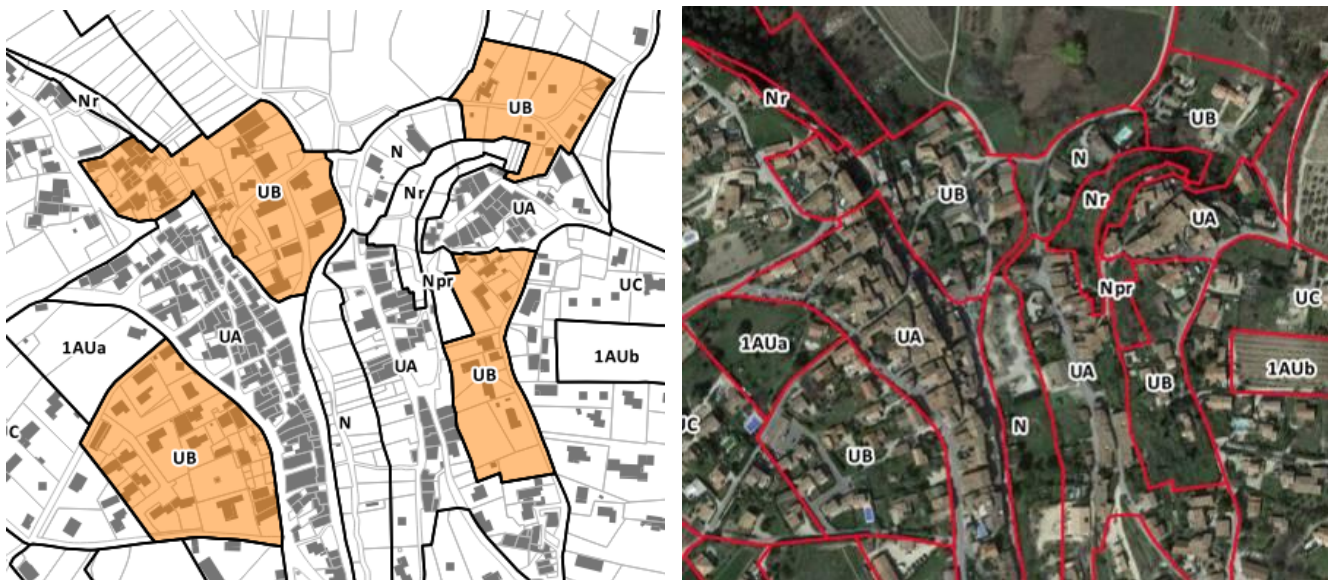
L'emprise au sol est fixée à 40% maximum de l'unité foncière. Parallèlement à cette emprise bâtie, 40% minimum de la surface du terrain doit être conservée en espaces non imperméabilisés. Ce coefficient permet notamment de gérer l'infiltration des eaux à la parcelle, et de conserver des espaces aérés. La hauteur maximum est limitée à 9 mètres au faîtage et 7,5 mètres à l'égout des toitures afin de permettre la réalisation de constructions d'un étage maximum. L'objectif est ici de permettre une densification mesurée qui puisse s'inscrire dans le cadre environnant et sans dénaturer le paysage.

Le règlement fixe des règles en matière de stationnement afin de prévoir l'espace nécessaire au sein de chaque projet. Le nombre minimum de place de stationnement augmente en fonction de la surface de plancher (<50m² 1 place, entre 50m² et 100m² 2 places, >100m² 3 places). Il est également imposé des places de stationnement pour toutes autres activités afin d'avoir une bonne fonctionnalité en cas de création de ce type d'activités.

Afin de préserver l'aspect patrimonial et architectural du bâti, l'article 11 fixe des règles à respecter en matière de volumes, façades, percements, couvertures et clôtures.

La zone UB comporte 2 éléments de patrimoine vernaculaire à protéger : une fontaine, et un édifice historique et religieux.

Zone UB



La zone UC

Caractère de la zone

La zone UT correspond aux extensions périphériques peu denses qui ceignent le village. Il s'agit d'un tissu urbain peu dense autour de 10 logements par hectare avec une vocation principalement résidentielle. Les constructions sont des habitations individuelles d'une hauteur allant du rez-de-chaussée à un étage maximum (R+1), accompagnées de jardins d'agrément plus ou moins vastes. La typologie de logements est peu diversifiée avec uniquement de l'habitat individuel sur de grandes parcelles (1000m² en moyenne). Le réseau de voirie public structure des axes de desserte et des voies de desserte privées permettent l'accès aux habitations. Il s'agit d'un secteur équipé en réseaux publics communaux (eau potable, assainissement collectif, électricité, accès).

Objectif de classement

Le projet communal a inscrit comme objectif de densifier et structurer les parties urbaines existantes afin d'éviter l'étalement urbain et de stopper la consommation d'espaces agricoles et naturels. Cette densification pourra s'opérer dans les espaces résiduels non construits qui sont en majorité localisés dans la couronne périphérique du village, qui correspond aux espaces pavillonnaires. Le PADD affirme la vocation d'une périphérie de moindre densité par rapport aux espaces les plus centraux, mais dont l'objectif est de pouvoir être densifié par le comblement des espaces non bâtis. L'objectif de densité est d'environ 12,5 logements par hectare.

Le projet communal souhaite également permettre le maintien et le développement des activités économiques dans les espaces urbains du village. La zone UC pourra aussi accueillir une mixité fonctionnelle.

Justification du classement

■ Le zonage

La zone UC représente 22,67 ha, soit 1,2 % du territoire communal. Elle reprend une partie de la zone UC déjà identifiée lors de l'élaboration du PLU, avec des modifications.

La zone UC comprend l'ensemble des espaces pavillonnaires périphériques restants de l'enveloppe construite du village. Elle est notamment délimitée par des voiries à l'est au niveau du chemin des Grès et au sud par les routes départementales (D9 et D120). Les autres limites sont plus floues, soit déterminées par la topographie (crête ouest, rupture de pente et boisements au nord) soit par l'urbanisation actuelle.

Il s'agit d'un tissu urbain avec des caractéristiques définies dans le caractère de la zone, c'est-à-dire une vocation principalement résidentielle, une typologie d'habitat individuel, une densité peu élevée.

Un sous-secteur est identifié dans le quartier des Vergers, localisé à flanc de coteau sur le vallon Ouest du village. Cette zone UCa est définie pour des raisons de sensibilité paysagère avec un secteur comportant des covisibilités sur le village et le grand paysage.

La délimitation de la zone UC fixe la limite maximale de l'enveloppe urbaine constructible à vocation principale d'habitat.

■ Le règlement

Dans le cadre des orientations retenues dans le PADD, les règles applicables à la zone UC sont définies en faveur d'une mixité des fonctions et d'une densification encouragée de la zone, tout en préservant le cadre de vie.

Les règles de la zone UC permettent de réaliser des constructions à vocation mixte (habitat, équipements publics, commerces, services, artisanat, hébergement hôtelier, etc). Le sous-secteur UCa est défini sur la crête afin de préserver le site pour une sensibilité paysagère. Pour cela la hauteur sera plus limitée que dans la zone UC. Les constructions doivent se raccorder aux réseaux publics existants qui desservent la zone urbaine. Les dispositions de défense extérieure contre l'incendie doivent être appliquées.

Les règles sont établies afin de favoriser le confortement des zones périphériques par le comblement des espaces non bâtis. L'objectif est d'optimiser l'urbanisation de ces espaces avec une légère densification. Pour cela, un recul à la voirie de 6 mètres doit être respecté, et de 15 mètres depuis les départementales hors agglomération, afin de limiter les nuisances pour les constructions nouvelles. Une implantation en limite séparative est autorisée pour les constructions d'une hauteur inférieure à 3,5 mètres au faîtage, les autres constructions doivent être implantées à 4 mètres.

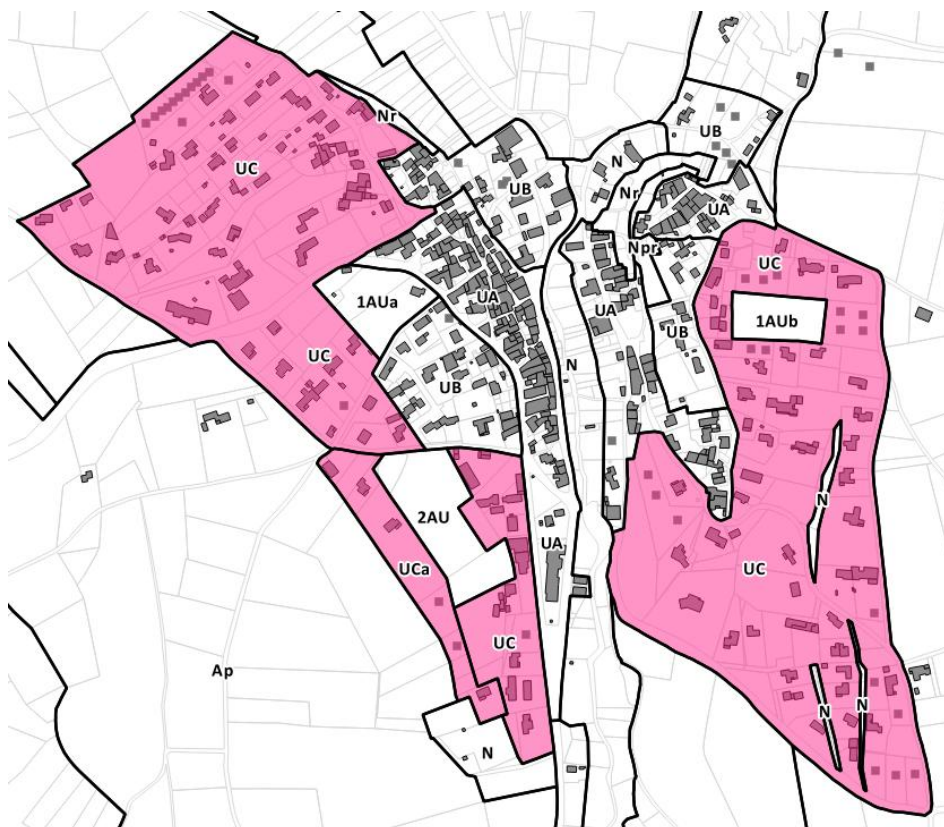
L'emprise au sol est fixée à 30% maximum de l'unité foncière. Parallèlement à cette emprise bâtie, 50% minimum de la surface du terrain doit être conservée en espaces non imperméabilisés. Ce coefficient permet notamment de gérer l'infiltration des eaux à la parcelle, et de conserver des espaces aérés, et des espaces verts. La hauteur maximum est limitée à 9 mètres au faîtage et 7,5 mètres à l'égout des toitures afin de permettre la réalisation de constructions d'un étage maximum. L'objectif est ici de permettre une densification mesurée qui puisse s'inscrire dans le cadre environnant et sans dénaturer le paysage. Dans le sous-secteur UCa doit respecter une hauteur maximum de 5 mètres au faîtage pour toute construction afin de prendre en compte la sensibilité paysagère et de ne pas perturber les vues remarquables sur le paysage et le village.

Le règlement fixe des règles en matière de stationnement afin de prévoir l'espace nécessaire au sein de chaque projet. Le nombre minimum de place de stationnement augmente en fonction de la surface de plancher (<50m² 1 place, entre 50m² et 100m² 2 places, >100m² 3 places). Il est également imposé des places de stationnement pour toutes autres activités afin d'avoir une bonne fonctionnalité en cas de création de ce type d'activités.

Afin de préserver l'aspect patrimonial et architectural du bâti, l'article 11 fixe des règles à respecter en matière de volumes, façades, percements, couvertures et clôtures.

La zone UC comporte 1 élément de patrimoine vernaculaire à protéger : un arbre remarquable.

Zone UC



La zone UT

Caractère de la zone

La zone UT correspond aux deux campings existants à proximité du site de l'Etang de la Bonde. Il s'agit d'un tissu à vocation touristique dédié à l'accueil d'aires de camping, camping-cars et mobil home. Quelques infrastructures en dur sont des équipements pour le fonctionnement des établissements (accueil, locaux

techniques et sanitaires). Le camping situé au bord de l'étang comporte également des infrastructures sportives et de restauration.

Objectif de classement

Le projet communal a identifié les deux sites de camping comme des équipements structurants de l'activité touristique qu'il faut maintenir. L'objectif est également de pouvoir accompagner les besoins en développement de ces activités, tout en maintenant les limites actuelles de leur emprise sur le territoire communal.

Justification du classement

■ Le zonage

La zone UT représente 7,27 ha, soit 0,38 % du territoire communal. Elle reprend les limites de la zone UT déjà identifiée lors de l'élaboration du PLU et a été légèrement étendue sur des terrains intégrés à l'un des campings.

La zone comprend les deux sites de camping situés de part et d'autre de la RD9, à proximité de l'Etang de la Bonde. La zone se limite à l'emprise actuelle des activités existantes comprenant les terrains de camping, camping-car et mobil home, les terrains de sport (tennis), les espaces de circulation et de stationnement, les infrastructures de ces établissements... Une petite partie du camping est située sur la commune limitrophe de Sannes située en limite sud.

Ce secteur dédié à l'accueil d'activités de camping est classé en zone « U » du PLU notamment car il est desservi en équipements publics comprenant les accès, l'eau potable et l'électricité.

■ Le règlement

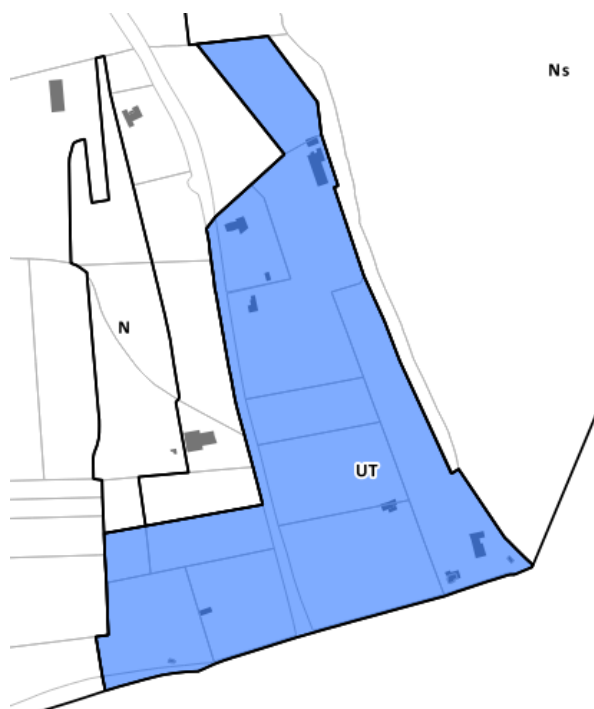
Le règlement permet d'accueillir des activités touristiques et principalement des activités de camping / caravaning. Il est possible de construire un logement de fonction de 80m² de surface de plancher. Les constructions et installations nouvelles sont autorisées dans le cadre d'une activité liée au camping et sous réserve d'une bonne intégration paysagère et environnementale liée à la sensibilité du site.

Les constructions doivent s'implanter avec un recul à la voie départementale RD27 de 25m et de 50m depuis les berges de l'Etang de la Bonde. Par rapport aux limites séparatives, un recul de 5m doit être respecté.

L'emprise au sol est fixée à 20% de l'unité foncière afin d'éviter une urbanisation trop importante et laisser la place à des espaces verts et aérés. Un coefficient minimum d'espaces verts est fixé à 20%. Les constructions sont limitées à une hauteur de 5m au faîtage afin de les limiter à un rez-de-chaussée.

Afin de préserver l'aspect paysager du site, l'article 11 fixe des règles à respecter en matière de volumes, façades, percements, couvertures et clôtures.

Zone UT



Les zones à urbaniser (AU)

Rappel de l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

La zone 1AUa

Caractère de la zone

La zone 1AUa correspond à une zone d'urbanisation future à court terme, à vocation principalement résidentielle. Son urbanisation est conditionnée au respect de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation, OAP n°1 route de Cucuron. Les réseaux existants en périphérie sont suffisants pour permettre l'urbanisation à court terme du site.

Objectif de classement

Le PADD a identifié plusieurs sites stratégiques pour le développement communal futur. Il s'agit de grandes dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine qui pourront permettre d'accueillir les besoins nécessaires, principalement en matière de création de nouveaux logements. Afin de maîtriser leur urbanisation, le projet communal définit des prescriptions au sein d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation. La réalisation d'une seule opération d'aménagement d'ensemble est obligatoire pour obtenir une opération fonctionnelle et cohérente.

Le site a été choisi pour être le support d'une mixité urbaine et sociale avec la réalisation de formes de logements diversifiées (habitat individuel, individuel groupé, habitat intermédiaire) ainsi qu'un objectif de mixité sociale. Le projet accueillera également une mixité fonctionnelle avec la création d'un espace de stationnement public.

Justification du classement

■ Le zonage

Le zonage de la zone 1AUa s'établit sur un espace en dent creuse à proximité immédiate du centre ancien. Il inclut des parcelles non bâties ainsi qu'une habitation existante. La zone 1AUa représente 0,68 ha, soit 0,04 % du territoire communal.

La zone est délimitée par la route de Cucuron, le chemin des Palons, une propriété bâtie ainsi qu'un talus marquant une limite topographique. L'objectif est de créer un secteur d'urbanisation future permettant l'implantation d'un projet cohérent en termes de fonctionnement et de forme urbaine.

■ Le règlement

La zone est dédiée à l'accueil d'un projet d'ensemble à vocation d'habitation. Environ 15 logements pourront être réalisés en créant une opération mixte en forme urbaine afin de faire le lien entre le centre-village et les espaces pavillonnaires. Les règles de la zone 1AUa permettent de réaliser une densification intermédiaire entre la zone du centre ancien UA et les zones périphériques UB et UC.

L'urbanisation de la zone est soumise au respect des prescriptions édictées par l'OAP n°1. Un minimum de 20% de logement locatifs sociaux doit être réalisé au sein de l'opération. Un parc de stationnement public doit également être créé au sein de l'opération. Les nouvelles constructions doivent se raccorder aux réseaux publics communaux existants au droit de la zone. Les dispositions de défense extérieure contre l'incendie doivent être appliquées.

Les règles sont établies afin de laisser plus de souplesse à l'implantation des constructions afin d'optimiser l'espace disponible. Pour cela, les constructions peuvent s'implanter soit en limite des voies existantes ou à créer, soit en recul de 4m. De même que pour les limites séparatives, les constructions peuvent s'implanter soit en limite séparative, soit en recul de 4m.

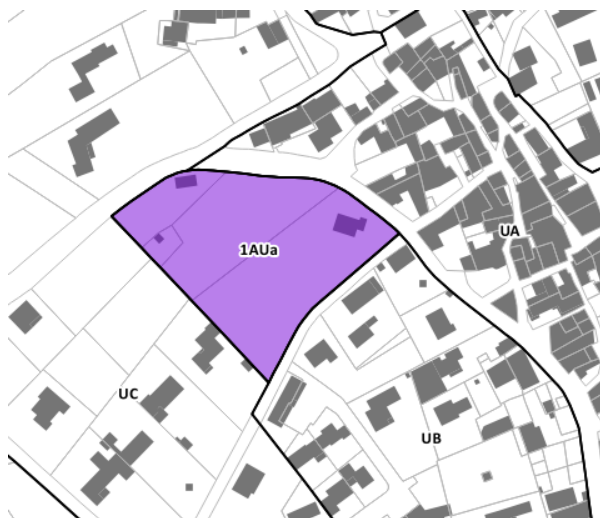
L'emprise au sol est fixée à 50% maximum de l'unité foncière, permettant de favoriser la densification de cette zone à urbaniser. Parallèlement à cette emprise bâtie, 20% minimum de la surface du terrain doit être conservée en espaces non imperméabilisés, permettant de mieux gérer l'infiltration des eaux à la parcelle. Les opérations d'aménagement d'ensemble doivent comporter 10% au moins d'espaces plantés.

La hauteur maximum est limitée à 8,5 mètres au faîtage et 7 mètres à l'égout des toitures afin de permettre la réalisation de constructions qui s'insèrent dans le cadre environnant et avec la topographie en pente.

Le règlement fixe les mêmes règles en matière de stationnement que dans les zones urbaines proches. L'enjeu du stationnement est une thématique importante surtout pour l'implantation de plusieurs logements sur un même site. Le nombre minimum de place de stationnement augmente en fonction de la surface de plancher (<50m² 1 place, entre 50m² et 100m² 2 places, >100m² 3 places).

Afin de préserver l'aspect patrimonial et architectural du bâti, l'article 11 fixe des règles à respecter en matière de volumes, façades, percements, couvertures et clôtures.

Zone 1AUa



La zone 1AUb

Caractère de la zone

La zone 1AUb correspond à une zone d'urbanisation future à court terme, à vocation résidentielle. Son urbanisation est conditionnée au respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, OAP n°2 chemin des Grès. Les réseaux existants en périphérie sont suffisants pour permettre l'urbanisation à court terme du site.

Objectif de classement

Le PADD a identifié plusieurs sites stratégiques pour le développement communal futur. Il s'agit de grandes dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine qui pourront permettre d'accueillir les besoins nécessaires, principalement en matière de création de nouveaux logements. Afin de maîtriser leur urbanisation, le projet communal définit des prescriptions au sein d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Le site a été choisi pour poursuivre la démarche entreprise lors de l'élaboration du PLU dans ce secteur, afin d'organiser l'urbanisation de cette partie de la périphérie urbaine. L'OAP permet d'intégrer des prescriptions et d'orienter l'urbanisation périphérique vers une meilleure utilisation des espaces disponibles et plus de mixité des formes urbaines.

Justification du classement

■ Le zonage

Le zonage de la zone 1AUb s'établit sur un espace en dent creuse au sein du tissu urbain périphérique. Il inclut des terrains non bâtis ainsi qu'une voie d'accès depuis le chemin des Grès. La zone 1AUb représente 0,45 ha, soit 0,02 % du territoire communal.

La zone est délimitée par un tissu urbain construit tout autour de la zone, à vocation résidentielle, et constitué d'habitations individuelles.

■ Le règlement

La zone est dédiée à l'accueil de constructions à vocation d'habitation. Environ 8 logements pourront être réalisés en créant une opération ou plusieurs opérations de logements pour réaliser des logements individuels. Les règles de la zone 1AUb permettent une densification moins forte que la zone 1AUa, tout en étant plus souple que celles des zones urbaines périphériques de type zone UC.

L'urbanisation de la zone est soumise au respect des prescriptions édictées par l'OAP n°2. Les nouvelles constructions doivent se raccorder aux réseaux publics communaux existants au droit de la zone. Les dispositions de défense extérieure contre l'incendie doivent être appliquées.

Les règles sont établies afin de laisser plus de souplesse à l'implantation des constructions afin d'optimiser l'espace disponible. Pour cela, les constructions peuvent s'implanter soit en limite des voies existantes ou à créer, soit en recul de 4m. Concernant les limites séparatives, les constructions doivent respecter un recul de 4m des limites extérieures formées par la zone 1AUb. Ce recul permettra une meilleure insertion par rapport au contexte urbain environnant. En revanche à l'intérieur de l'opération, les constructions pourront s'implanter au choix, soit en limite soit en recul, des limites séparatives qui seront créées.

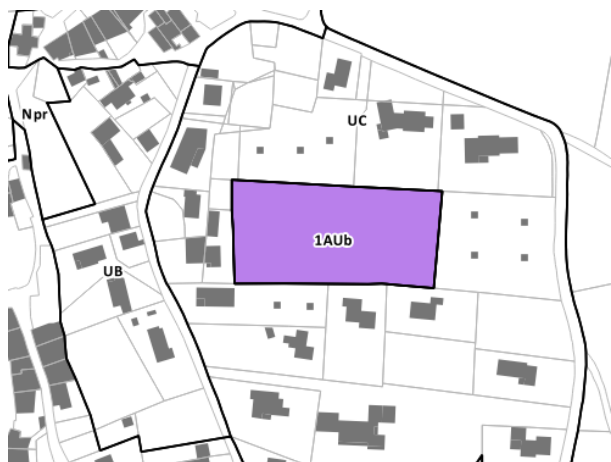
L'emprise au sol est fixée à 40% maximum de l'unité foncière, permettant de favoriser la densification de cette zone à urbaniser. Parallèlement à cette emprise bâtie, 20% minimum de la surface du terrain doit être conservée en espaces non imperméabilisés, permettant de mieux gérer l'infiltration des eaux à la parcelle. Les opérations d'aménagement d'ensemble doivent comporter 10% au moins d'espaces plantés.

La hauteur maximum est limitée à 8,5 mètres au faîtage et 7 mètres à l'égout des toitures afin de permettre la réalisation de constructions qui s'insèrent dans le cadre environnant et avec la topographie en pente.

Le règlement fixe les mêmes règles en matière de stationnement que dans les zones urbaines proches. L'enjeu du stationnement est une thématique importante surtout pour l'implantation de plusieurs logements sur un même site. Le nombre minimum de place de stationnement augmente en fonction de la surface de plancher (<50m² 1 place, entre 50m² et 100m² 2 places, >100m² 3 places).

Afin de préserver l'aspect patrimonial et architectural du bâti, l'article 11 fixe des règles à respecter en matière de volumes, façades, percements, couvertures et clôtures.

Zone 1AUb



La zone 2AU

Caractère de la zone

La zone 2AU correspond à une zone d'urbanisation future à plus long terme, à vocation résidentielle. Son urbanisation est conditionnée au respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, OAP n°3 chemin de Roubian. Les réseaux existants en périphérie sont insuffisants pour permettre l'urbanisation à court terme du site, l'ouverture à l'urbanisation sera donc subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.

Objectif de classement

Le PADD a identifié plusieurs sites stratégiques pour le développement communal futur. Il s'agit de grandes dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine qui pourront permettre d'accueillir les besoins nécessaires, principalement en matière de création de nouveaux logements. Afin de maîtriser leur urbanisation, le projet communal définit des prescriptions au sein d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

La stratégie communale s'oriente vers un classement en réserve foncière de cet espace pour plusieurs raisons : maîtriser l'arrivée de population et pouvoir se doter des équipements nécessaires au fil des besoins, pouvoir réaliser l'extension du groupe scolaire communal en prévision de la croissance de population, réaliser les réseaux nécessaires pour pouvoir ouvrir le secteur à l'urbanisation (accès et assainissement collectif).

Le secteur identifié étant d'une superficie importante (plus d'1ha), il est nécessaire de réaliser un réseau de voirie permettant de réaliser un bouclage du site et une liaison vers deux directions différentes afin d'organiser au mieux les déplacements. Pour cela, la commune a prévu un emplacement réservé pour création d'une voirie vers la rue des Ecoles qui permettra lors de l'opération d'aménagement de réaliser cette liaison.

Justification du classement

■ Le zonage

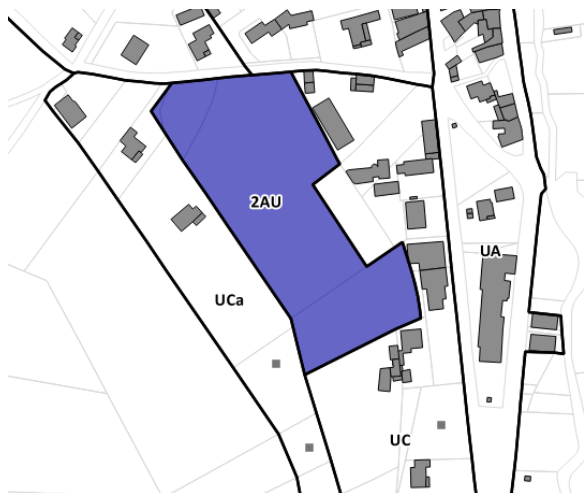
Le zonage de la zone 2AU s'établit sur un vaste espace en dent creuse au sein du tissu urbain périphérique. Il inclut des terrains non bâtis d'une superficie de plus d'un hectare, inséré entre les espaces urbains périphériques et à proximité du groupe scolaire. La zone 2AU représente 1,11 ha, soit 0,06 % du territoire communal.

La zone est délimitée par le chemin de Roubian au nord, des constructions à vocation résidentielle, le groupe scolaire ainsi que deux hangars.

■ Le règlement

Le règlement de la zone 2AU est peu développé car la zone n'est pas ouverte à l'urbanisation dans le cadre de la révision du PLU. Les réseaux publics au droit de la zone ne sont pas suffisants et plus particulièrement le système d'assainissement collectif qui devra évoluer pour permettre l'urbanisation de ce site d'une taille importante. Le réseau de voirie notamment, doit aussi être développé.

Zone 2AU



Les zones agricoles (A)

Rappel de l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Caractère de la zone

La zone est caractérisée par des terres dont l'occupation du sol est de type agricole cultivée, ou anciennes terres cultivées présentant un potentiel à valoriser. Les cultures présentes sur le territoire communal sont principalement la viticulture, les vergers, oliveraies, chêne truffiers et cultures de céréales. Le pastoralisme est également présent dans le massif du Luberon.

Objectif de classement

L'objectif du classement de ces espaces en zone A est de maintenir et valoriser l'activité agricole, tant pour des raisons économiques, que comme atout pour le maintien de la qualité des paysages. Ce classement permet d'identifier les terres agricoles et de les préserver pour cette vocation. L'activité agricole est une des activités économiques importante pour la commune. L'objectif du projet communal est de faire perdurer cette activité et de lui permettre de se développer.

Justification du classement

■ Le zonage

La zone A représente 750,91 ha, soit 39,75 % du territoire communal. La zone a très peu évolué par rapport à l'élaboration du PLU, seule quelques adaptations ont été réalisées pour reconnaître la bonne occupation des sols.

Elle est découpée en 5 secteurs :

- La zone A hors sous-secteur (671,15 ha),
- Le sous-secteur Ap correspondant aux zones agricoles protégées en raison de leur intérêt paysager (67,29 ha),
- Le sous-secteur Ar correspondant à un secteur soumis à des mouvements de terrain (12,47 ha),

La délimitation de la zone agricole et de ses sous-secteurs permet de reconnaître les sensibilités du territoire d'un point de vue du paysage ou des risques naturels.

■ Le règlement

Le règlement de la zone agricole pour objectif principale de conserver des terres agricoles et de permettre leur exploitation.

La zone A hors sous-secteurs est dédiée à l'accueil d'activités agricoles y compris les constructions et installations qui sont nécessaires à ces activités : bâtiments techniques d'exploitation, habitation de l'exploitant sous réserve de montrer la nécessité d'être sur place, annexes et piscines de l'habitation, constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles en prolongement de l'acte de production. La surface des locaux de commercialisation sur place est limitée afin d'éviter des activités sans lien avec l'exploitation. Le règlement fixe des caractéristiques maximales concernant les habitations des exploitants et leurs annexes. Les annexes notamment, sont limitées à 2 unités afin d'éviter la multiplication d'édifice et de participer au mitage des espaces agricoles. Le rayon maximal d'implantation permet également de grouper les constructions.

Le règlement permet pour les habitations existantes qui ne seraient pas liées à une exploitation agricole de pouvoir évoluer en réalisant une extension, des annexes et piscines. Les constructions doivent mesurer au moins 70m² de surface de plancher, ce qui évite l'agrandissement de cabanons agricoles. Pour l'ensemble des constructions à vocation d'habitation, des règles maximales de surface de plancher, emprise au sol, localisation et hauteur sont fixées afin de ne pas compromettre les activités agricoles de ces zones et leur qualité

paysagère. L'extension ne doit pas conduire à la création de logement. Les annexes sont également limitées à 2 unités bâties et un rayon d'implantation pour limiter l'impact dans le paysage. L'aménagement et la restauration des constructions existantes est également autorisé.

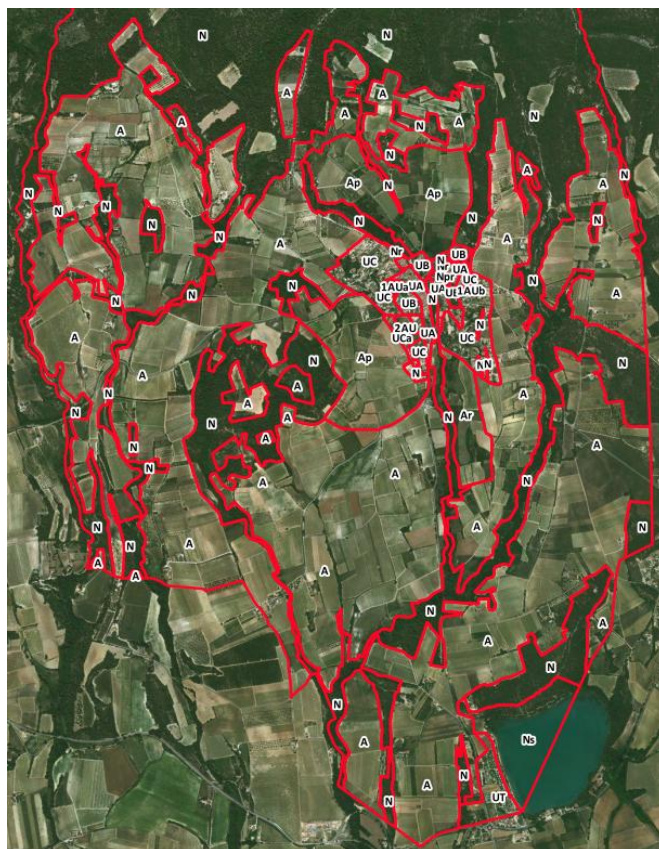
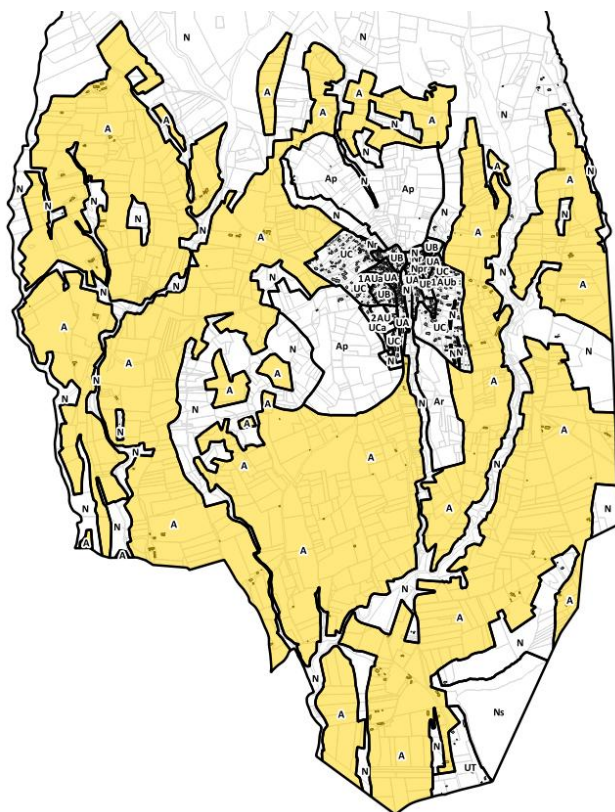
Le sous-secteur Ap a pour intérêt de préserver les paysages cultivés et fortement visibles dans le paysage et autour du village. Dans cette zone, le règlement autorise également l'extension limitée des constructions existantes. Les règles sont semblables au reste de la zone A, mais le pourcentage d'extension permis est plus faible. Ces règles concernent un nombre très limité de constructions (3 identifiées en zone Ap) ce qui évite de renforcer le mitage des espaces agricoles.

Dans le sous-secteur Ar aucune occupation ni installation n'est autorisée. Exception faite des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif qui sont autorisées dans l'ensemble de la zone A et ses sous-secteurs. Leur implantation doit veiller à ne pas porter atteinte à l'agriculture, au paysage et aux espaces naturels.

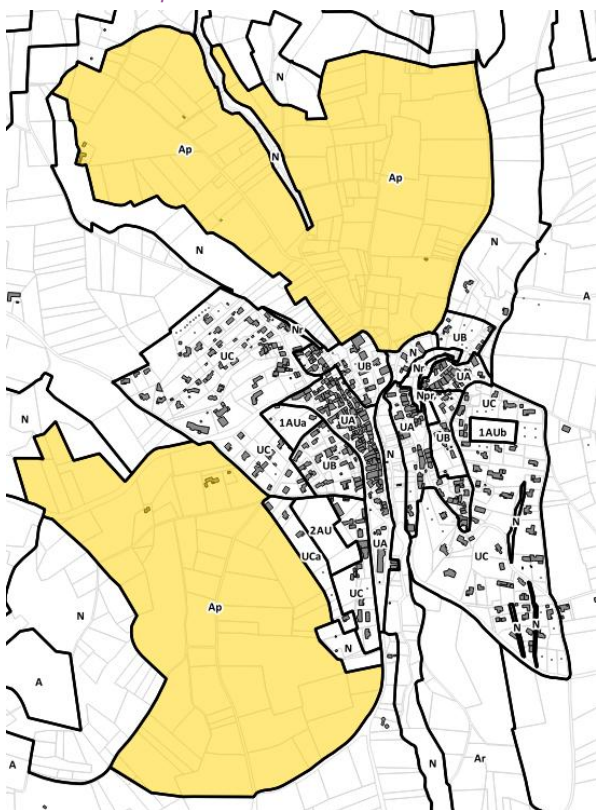
Une partie de la zone A est concernée par le risque inondation des cours d'eau et vallats ainsi que par le risque de feu de forêt. Ces risques sont identifiés au document graphique en fonction de l'Atlas des Zones Inondable et en fonction des zones d'aléa départementales de feu de forêt. Les règles générales applicables pour les zones concernées sont détaillées dans les dispositions générales du règlement. Elles sont complétées dans l'article A2, concernant l'aléa feu de forêt, par des règles pour les constructions existantes.

Dans l'ensemble des zones où des constructions sont permises, des règles de reculs doivent s'appliquer, ainsi que des règles de hauteur et des prescriptions architecturales. Dans le cas où des réseaux publics communaux pour l'eau potable et l'assainissement existent, le raccordement est obligatoire, sinon des dispositifs individuels peuvent être réalisés. Les dispositions de défense extérieure contre l'incendie doivent être appliquées.

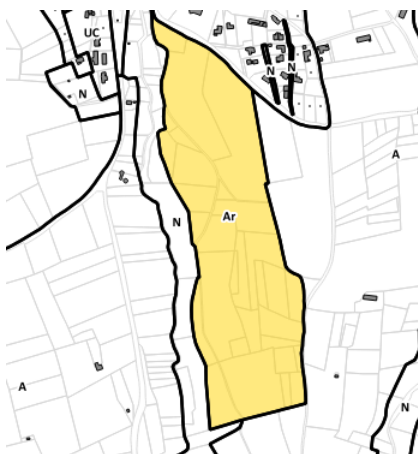
Zone A, hors sous-secteurs



Sous-secteur Ap



Sous-secteur Ar



Les zones naturelles (N)

Rappel de l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.*

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière*

dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Caractère de la zone

La zone N comprend les espaces à caractère naturel, les espaces boisés du Massif du Luberon, les collines boisées et de garrigue, les cours d'eau et vallats, le site de l'Etang de la Bonde. La commune de Cabrières d'Aigues comprend une part importante de milieux naturels reconnus pour leur valeur écologique par un classement en zone Natura 2000, dans la réserve de biosphère du Luberon ou encore reconnus par la Charte du PNR du Luberon.

Objectif de classement

Le projet communal entend préserver les éléments de la trame verte et bleue, les continuités écologiques supports de biodiversité et de richesses naturelles. Le territoire comporte des éléments naturels remarquables comme le Massif du Luberon ou encore l'Etang de la Bonde. Le projet prend également en compte les paysages et les vues remarquables afin de les préserver. Le PLU fixe des limites franches à l'urbanisation en s'appuyant sur les structures paysagères vallonnées du village et afin de préserver les espaces agricoles et naturels environnants.

Justification du classement

■ Le zonage

La zone N représente 1093,80 ha, soit 57,9 % du territoire communal. Elle est découpée en 3 secteurs :

- La zone N hors sous-secteurs (1073,29 ha),
- Le sous-secteur Nr correspondant à une zone à vocation naturelle au sein du village présentant des risques d'éboulement (0,53 ha),
- Le sous-secteur Npr correspondant à une zone à vocation naturelle au sein du village présentant des risques d'éboulement et une sensibilité paysagère (0,27 ha),
- Le sous-secteur Ns pour identifier le périmètre de l'Espace Naturel Sensible de l'Etang de la Bonde (19,7 ha).

La délimitation de la zone naturelle et de ses sous-secteurs permet de reconnaître les sensibilités du territoire d'un point de vue des risques naturels et du paysage.

■ Le règlement

Le règlement a pour objectif premier la préservation des milieux et donc une règle générale d'interdiction de toute occupation et utilisation des sols.

En zone N hors sous-secteur, le règlement autorise pour les habitations existantes de pouvoir évoluer en réalisant des extensions, annexes et piscines. Ces règles sont similaires à celles de la zone agricole. Les constructions doivent mesurer au moins 70m² de surface de plancher, ce qui évite l'agrandissement de cabanons. Pour l'ensemble des constructions à vocation d'habitation, des règles maximales de surface de plancher, emprise au sol, localisation et hauteur sont fixées afin de ne pas compromettre les activités agricoles de ces zones et leur qualité paysagère. Les annexes sont également limitées à 2 unités bâties et un rayon d'implantation pour limiter l'impact dans le paysage. L'aménagement et la restauration des constructions existantes est également autorisé.

Le sous-secteur Nr a pour objectif d'identifier deux secteurs présentant des risques d'éboulement au sein du village au niveau du promontoire rocheux au lieu dit le Château et sur la falaise au nord du village. Le règlement interdit toute nouvelle construction. Le secteur ne concerne aucune construction existante.

Le sous-secteur Npr possède un objectif similaire au secteur Nr. Il s'agit de reconnaître le risque d'éboulement du promontoire rocheux ainsi que la sensibilité paysagère sur la partie sommitale. Le règlement là aussi interdit toute nouvelle construction et le secteur n'est concerné par aucune construction existante.

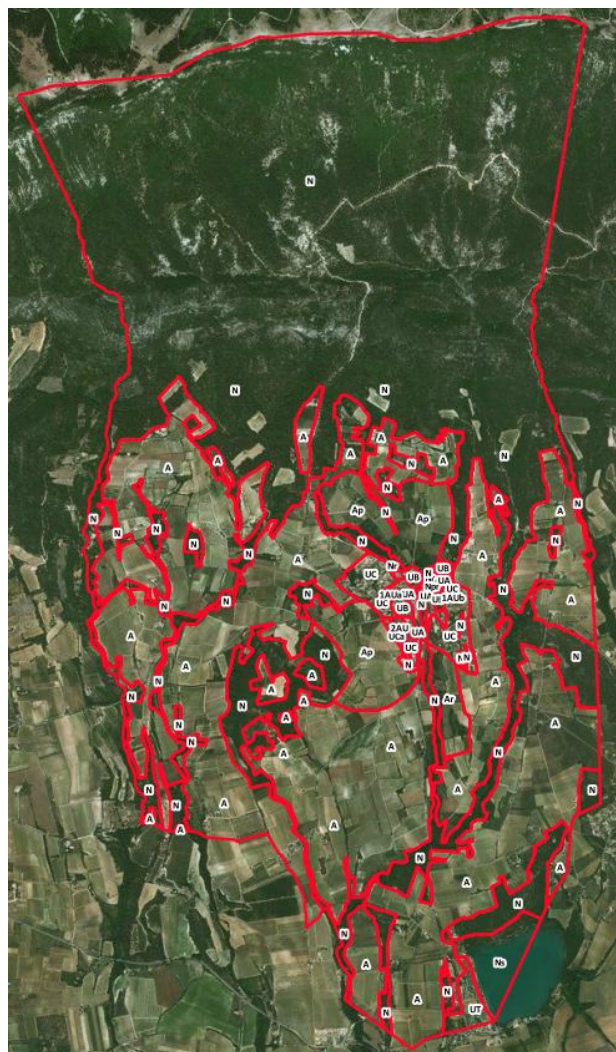
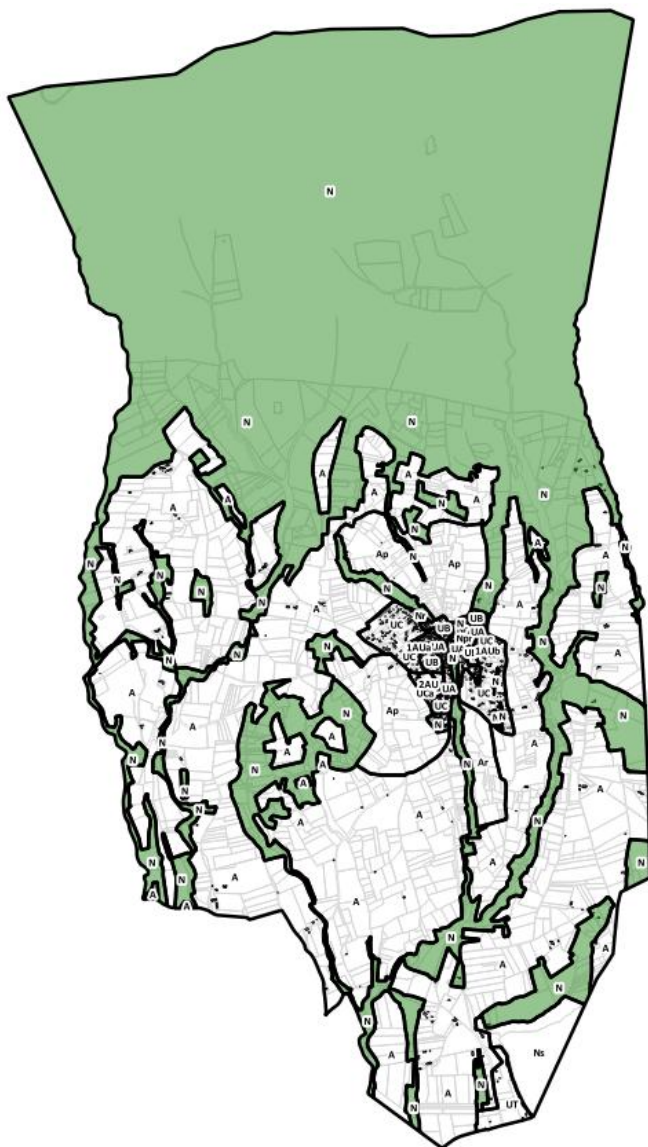
Le sous-secteur Ns a été défini pour identifier le périmètre de préemption pour l'Espace Naturel Sensible de l'Etang de la Bonde. L'objectif principal pour ce site est d'identifier son caractère d'espace à préserver et à mettre en valeur pour l'accès au public. Dans ce secteur, sont seulement autorisés les aires de stationnement, ainsi que les constructions et installations liées à l'accès et à la sécurisation pour la fréquentation touristique du site.

Une large partie de la zone N est concernée par le risque inondation des cours d'eau et vallats ainsi que par le risque de feu de forêt. Ces risques sont identifiés au document graphique en fonction de l'Atlas des Zones

Inondable et en fonction des zones d'aléa départementales de feu de forêt. Les règles générales applicables pour les zones concernées sont détaillées dans les dispositions générales du règlement. Elles sont complétées dans l'article N2, concernant l'aléa feu de forêt, par des règles pour les constructions existantes.

Dans l'ensemble des zones où des constructions sont permises, des règles de reculs doivent s'appliquer, ainsi que des règles de hauteur et des prescriptions architecturales. Dans le cas où des réseaux publics communaux pour l'eau potable et l'assainissement existent, le raccordement est obligatoire, sinon des dispositifs individuels peuvent être réalisés. Les dispositions de défense extérieure contre l'incendie doivent être appliquées.

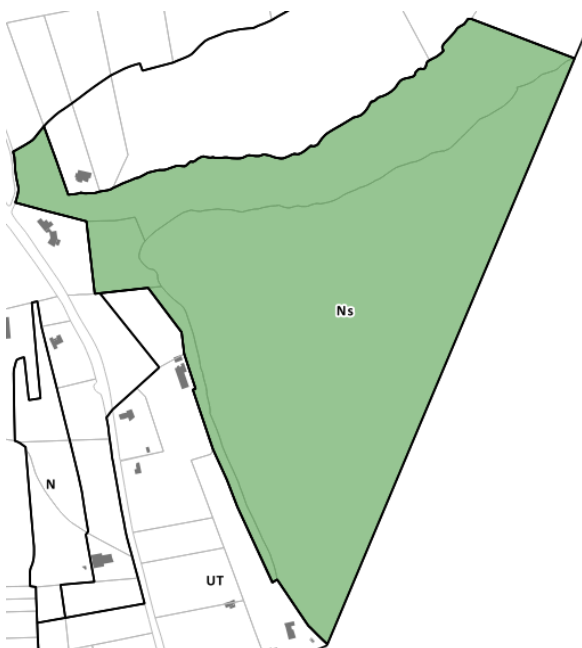
Zone N, hors-sous-secteurs



Sous-secteurs Nr et Npr



Sous-secteur Ns



Les dispositions complémentaires de prescriptions du PLU

Les emplacements réservés

Afin de répondre aux besoins communaux en matière d'équipements et d'infrastructures, le PLU définit des Emplacements Réservés (ER), conformément à l'article R.123-11-d du Code de l'Urbanisme. Ils sont dédiés à la réalisation de voies et ouvrages publics, ainsi que d'installations d'intérêt général.

Par rapport au PLU initial, une mise à jours des emplacements réservés a été opérée. Le PLU révisé a conservé les emplacements réservés qui sont toujours nécessaires, supprimés ceux qui ne l'étaient plus ou qui se sont réalisés et ajouté de nouveaux emplacements réservés en lien avec les objectifs du PADD.

Le PLU révisé compte 15 emplacements réservés

- 5 emplacements réservés pour les voiries, cheminements piétons et stationnement :
 - ER 1 pour un cheminement piéton de liaison interquartiers
 - ER 2 pour une liaison mixte automobile et piétonne
 - ER 8 et 9 pour une voie de desserte
 - ER 4 pour créer du stationnement pour le groupe scolaire
- 3 emplacements réservés pour des équipements collectifs :
 - ER 6 et 7 pour l'extension du groupe scolaire
 - ER 10 pour la création d'une nouvelle station d'épuration
- 3 emplacements réservés pour des équipements collectifs et espaces publics :
 - ER 3 pour la création d'une aire d'agrément
 - ER 5 pour la création d'une aire sportive
 - ER 15 pour la création de jardins partagés
- 4 emplacements réservés pour l'accueil du public sur le site de l'Etang de la Bonde :
 - ER 11, 12 et 14 pour aménager les bords de l'Etang et l'accès piéton
 - ER 13 pour créer du stationnement au bord de l'Etang de la Bonde

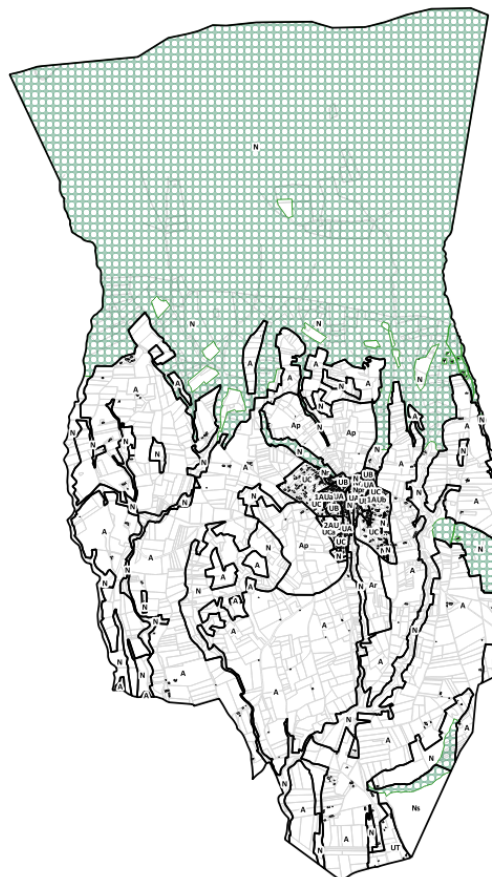
Les espaces boisés classés

Dans un objectif de préservation des paysages et des massifs boisés, le PLU définit des Espaces Boisés Classés (EBC) conformément à ce que permet le Code de l'Urbanisme au titre des articles L.113-1 et L.113-2.

Le PLU identifie le Massif du Luberon, le piémont boisé, la falaise au bord de l'Etang de la Bonde ainsi que des boisements au nord du village. Au sein du versant du Luberon, les EBC ne sont pas identifiés sur la plupart des terrains agricoles qui ponctuent le massif.

Les autres secteurs boisés de la commune sont préservés par leur classement en zone naturelle. Ce classement permet plus de souplesse pour la gestion des ripisylves ou encore la reconquête d'anciens espaces agricoles gagnés par les boisements comme sur la colline de Roubian.

Les EBC repérés au document graphique du PLU représentent 892 hectares. Ils n'ont connu aucune évolution entre le PLU initial et la révision.



Les éléments paysagers et de patrimoine à protéger

En cohérence avec les objectifs du projet communal qui appuie l'enjeu de préserver et valoriser le patrimoine local, plusieurs éléments bâtis et paysagers ont été inventoriés au plan de zonage du PLU.

Au titre du Code de l'Urbanisme, le règlement du PLU peut :

« identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

« identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Au titre du Code de l'Urbanisme, le PLU identifie plusieurs catégories d'éléments à protéger.

■ Le patrimoine bâti d'intérêt local

Le PLU identifie des éléments de patrimoine bâti remarquables de la commune afin de répondre à un enjeu de préservation du patrimoine identitaire local. Ces éléments bâtis comprennent une liste de cabanons agricoles (numéro 1 à 25) ainsi qu'une liste des autres éléments bâtis (numéro 26 à 42).

Ainsi, 42 éléments de patrimoine bâti sont repérés au plan de zonage. Ils sont listés dans le règlement du PLU, et les dispositions générales fixent les règles particulières à respecter pour tous travaux ou modification sur l'un des éléments identifié.

Les cabanons à préserver

Les cabanons agricoles de Cabrières d'Aigues ont été recensés par le PNR du Luberon lors de l'élaboration du PLU en 2008 afin d'identifier, de localiser et de permettre la préservation d'un patrimoine rural local. Il pourra s'agir de cabanon d'habitation, d'outillage ou de stockage qui par leur fonction de bâtiment ayant servi à des pratiques agricoles, font partie du patrimoine à maintenir. Leur identification permet de veiller à leur évolution en cas de restauration ou au contraire en cas d'abandon. Le PLU identifie 25 cabanons à préserver.

Les autres éléments de patrimoine bâti

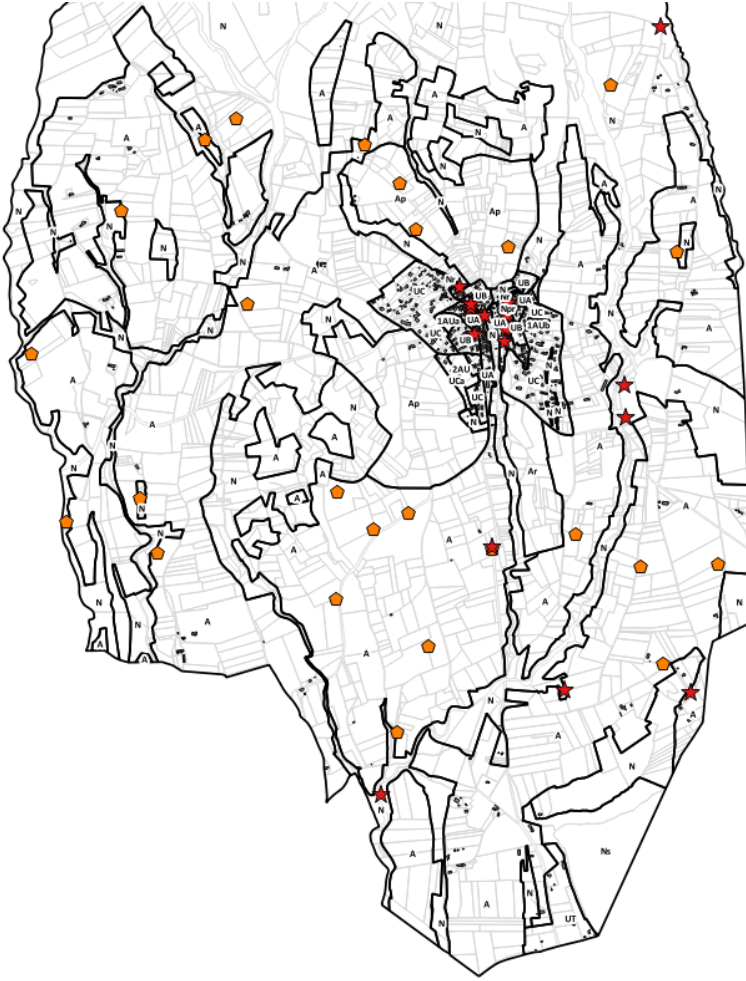
Les autres éléments de patrimoine bâti concernent des édifices ou monuments qui font partie du patrimoine vernaculaire. Il s'agit notamment des édifices religieux tels que les chapelles, église ou temple, ainsi que des quelques tombeaux privés qui existent. La liste des éléments de patrimoine comporte aussi les fontaines du village ainsi que trois anciens moulins qui témoignent tous de l'utilisation historique de la ressource en eau sur le territoire. Le PLU identifie 17 éléments de patrimoine bâti.

■ Le patrimoine paysager et écologique

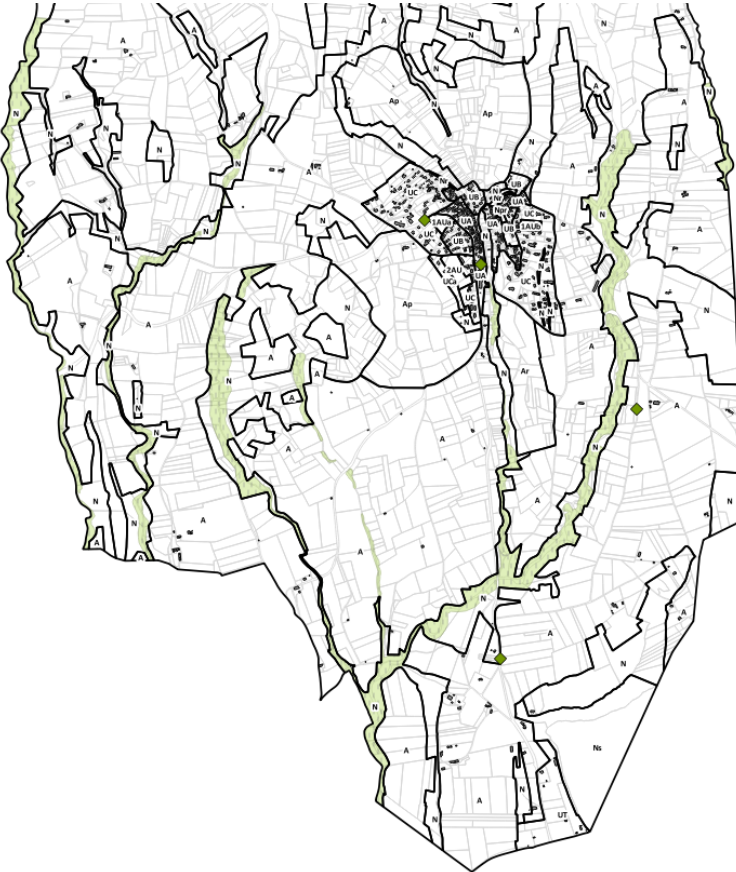
Le PLU identifie également des éléments paysagers à préserver. Il s'agit là du patrimoine végétal avec l'identification de 4 arbres remarquables. Ces éléments sont listés dans le règlement du PLU, et les dispositions générales fixent les règles particulières à respecter pour toute modification sur l'un des éléments identifié.

Le PLU identifie également des boisements remarquables à préserver correspondant aux ripisylves des cours d'eau qui traversent la commune du nord au sud. La majorité de ces boisements sont classés en zone naturelle, peu sont localisés dans la zone agricole. Ils représentent 54,36 ha, soit 2,87 % du territoire communal.

Le patrimoine bâti d'intérêt local



Le patrimoine paysager et écologique



Evolution entre l'ancien document d'urbanisme et la révision

En cohérence avec les principaux enjeux/objectifs fixés dans le PADD, les tableaux et les cartographies ci-après présentent et justifient les évolutions de zonage opérées au sein du PLU.

	PLU initial (ha)		PLU révisé (ha)	
Zone Urbaine	UA	5,57	UA	6,08
	UB	2,34	UB	5,02
	UBi	0,44		
	UC	23,05	UC	22,67
	UCa	1,16	UCa	1,18
	UCb	3,74		
	UT	6,84	UT	7,27
TOTAL	2,0 % du territoire	37,79 ha	2,2 % du territoire	42,22 ha
Zone A Urbaniser	AU1	2,64	1AUa	0,68
	AU2	8,24	1AUb	0,45
			2AU	1,11
TOTAL	0,5 % du territoire	10,88 ha	0,12 % du territoire	2,24 ha
Zone Agricole	A	657,1	A	671,15
	Ap	66,03	Ap	67,29
	Ar	13,22	Ar	12,47
TOTAL	38,9 % du territoire	736,35 ha	39,75 % du territoire	750,91 ha
Zone Naturelle	N	1083,88	N	1073,29
	Nr	0,52	Nr	0,53
	Npr	0,11	Npr	0,27
			Ns	19,7
TOTAL	57,4 % du territoire	1084,51 ha	57,9 % du territoire	1093,80 ha
TOTAL		1869,53 ha		1889,17 ha
EBC	892 ha	47,2 % du territoire	892 ha	47,2 % du territoire

La différence de surface entre le PLU initial (1869,53 ha) et le PLU révisé (1889,16 ha) est due à la redéfinition des zones du PLU sur les voiries qui n'étaient pas couvertes par un zonage dans le PLU initial.

L'évolution entre le PLU initial et le PLU révisé a des conséquences positives sur la consommation d'espaces :

- **Les zones urbaines (U)** augmentent en raison de l'insertion du réseau de voirie dans le zonage.
- **Les secteurs d'urbanisation future (AU)** sont fortement réduits par rapport au PLU initial avec le reclassement de plus de 8 ha en zones agricoles et naturelles.
- **Les zones agricoles (A)** évoluent en positif et représentent près de 40% du territoire.
- **Les zones naturelles (N)** évoluent en positif et représentent près de 58% du territoire.

Evolution de l'ensemble des zones du PLU

Dans l'ensemble du zonage, les voiries qui étaient dans le PLU initial non comprises dans le zonage, ont été réintégrées aux zones du PLU les plus proches afin de couvrir intégralement le territoire communal par un zonage.

Evolutions au sein des zones urbaines

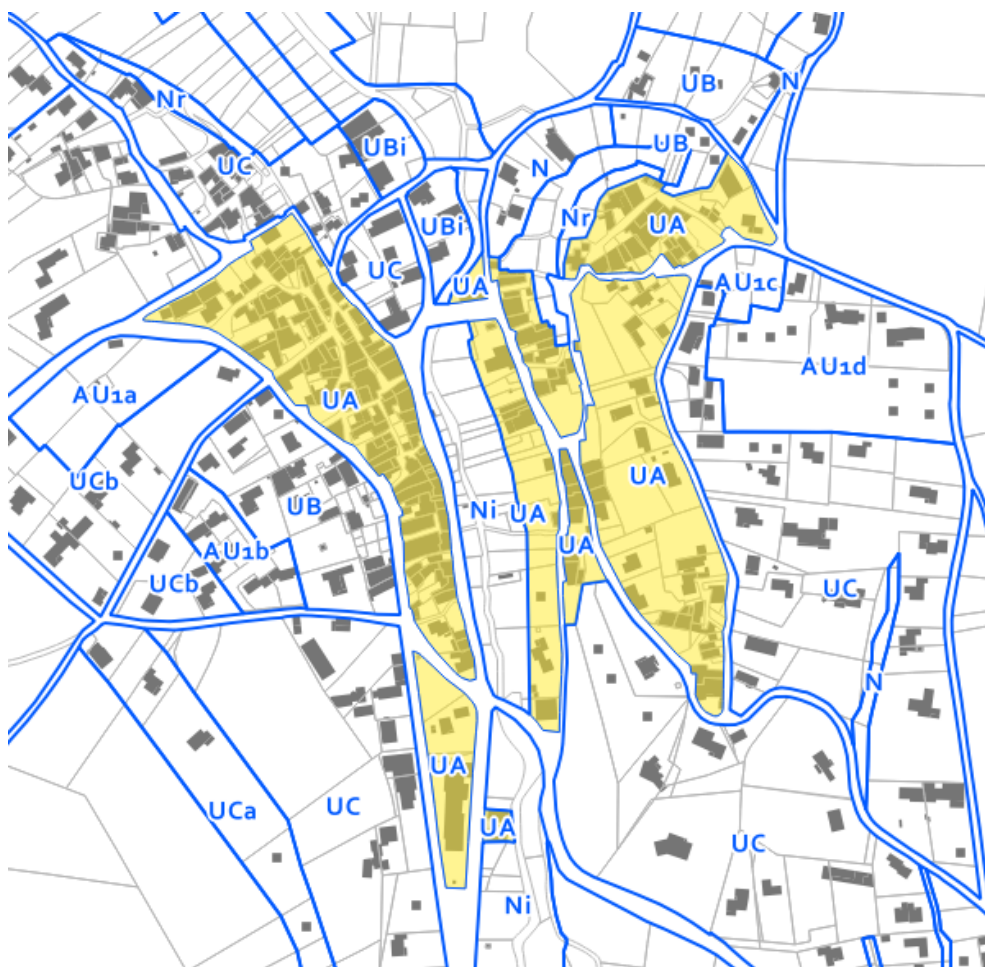
Zone UA – centre ancien

Le zonage du centre ancien a été modifié pour mieux correspondre à la définition d'un centre historique dense, avec une typologie de maisons de village, disposées en ordre continu et un alignement fréquent sur les voies.

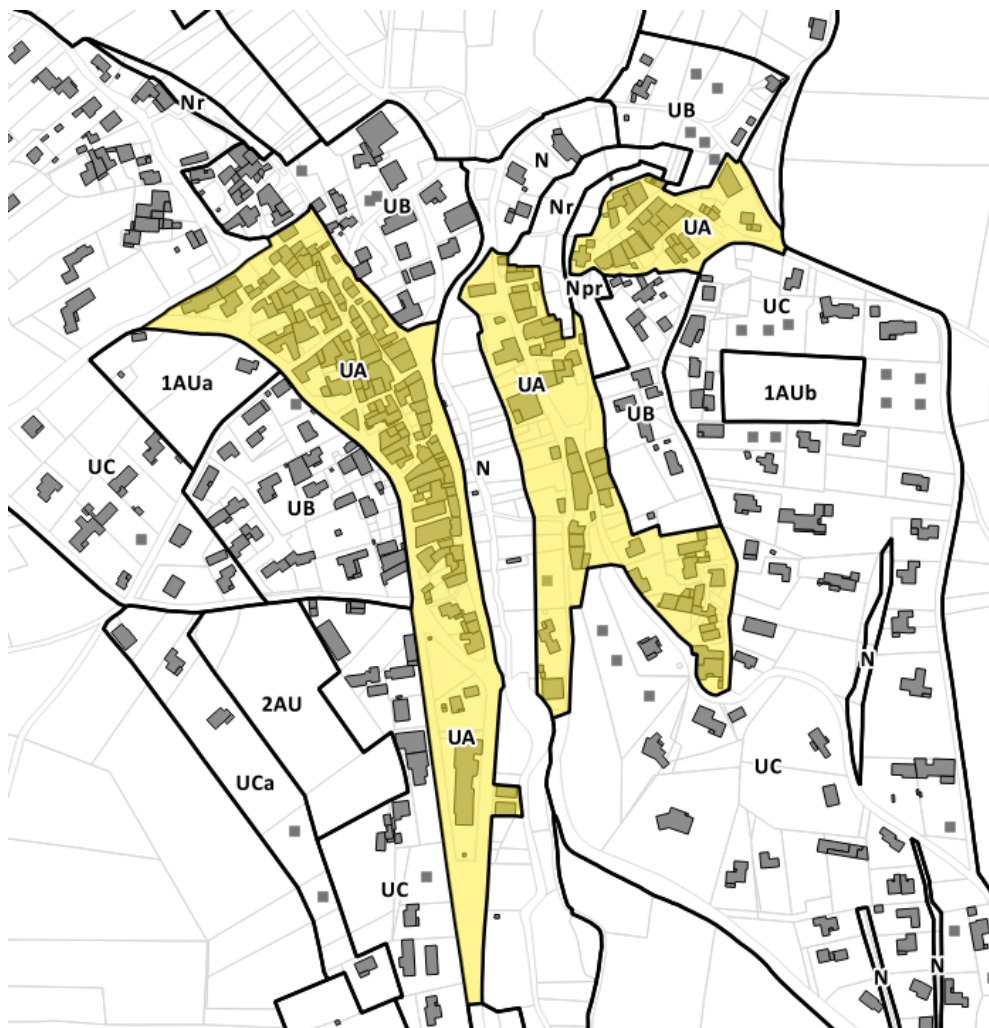
Pour cela, le quartier entre le Château et les Jourdans, qui était classé dans le PLU en zone UA, a été redécoupé entre la zone UA et la zone UB pour mieux correspondre à l'occupation réelle et aux formes urbaines.

La zone Npr a été étendue sur une partie de la zone UA afin d'y intégrer un secteur non bâti en bordure du promontoire rocheux, afin de reconnaître le caractère sensible d'un point de vue du paysage et le risque lié à la topographie du site.

Zone UA du PLU initial



Zone UA du PLU révisé



Zone UB – premières extensions du centre

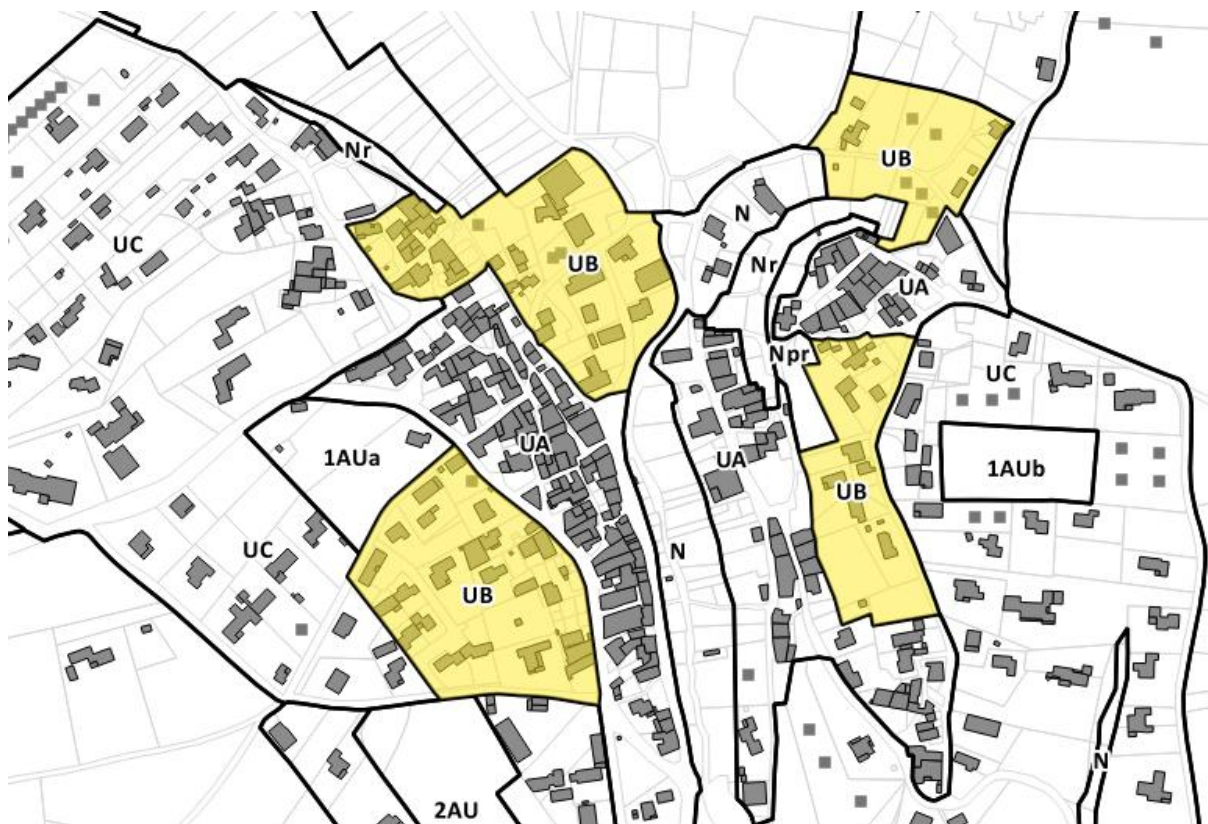
Le zonage de la zone UB a été redéfini pour intégrer les constructions périphériques du centre ancien répondant à des caractéristiques similaires de densité et de formes urbaines. Il s'agit d'un secteur de transition entre la densité forte du centre ancien, et la densité pavillonnaire des quartiers périphériques.

Ainsi, la révision du PLU crée une zone UB dans la continuité nord du centre ancien dans le secteur de la Gaye. Une ancienne zone AU1 qui s'est urbanisée en continuité de la zone UB à l'ouest du village, a été rattachée au secteur UB car le tissu urbain correspond à la définition de cette zone.

Zone UB du PLU initial



Zone UB du PLU révisé



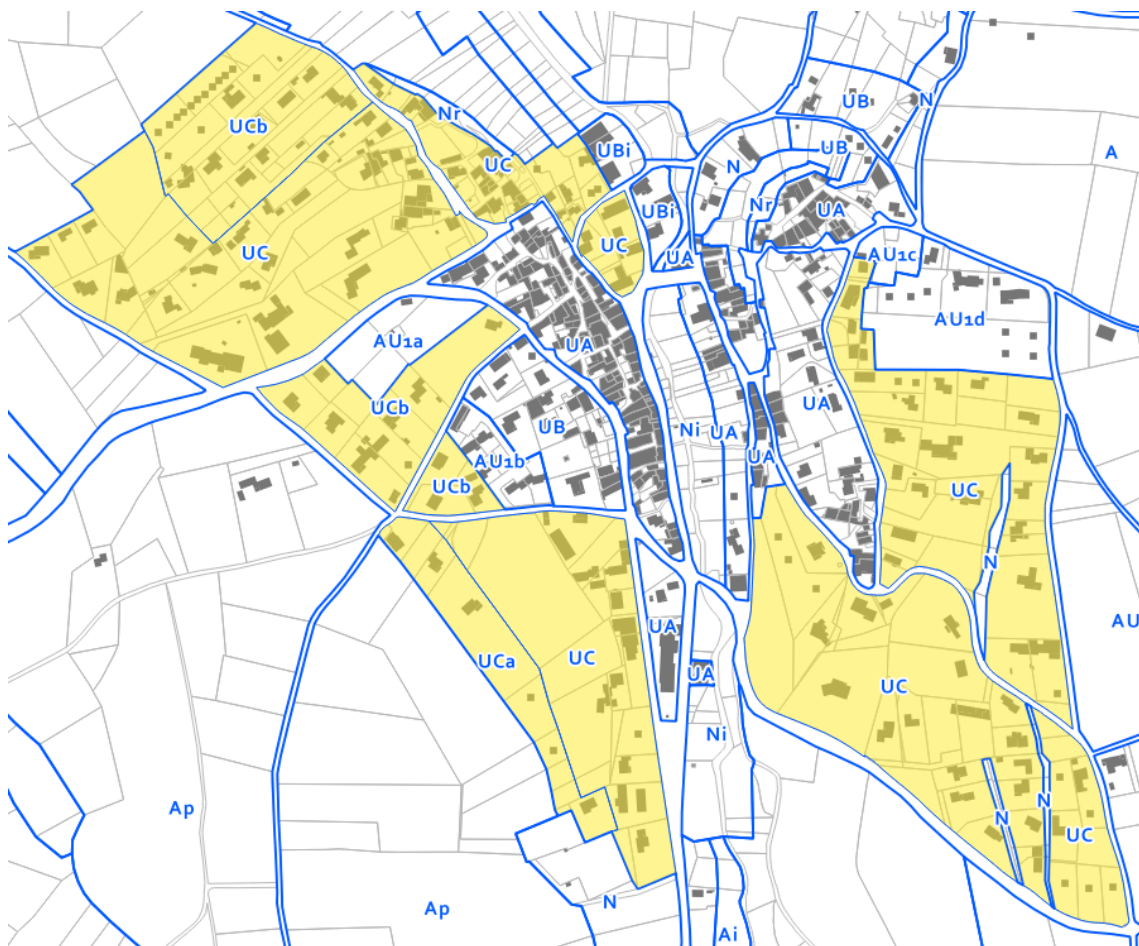
Zone UC – quartiers périphériques

La zone UC comportait dans le PLU initial des sous-secteurs UCa et UCb. Le sous-secteur UCa permettait de distinguer une partie du village avec une sensibilité paysagère et des enjeux de covisibilité liés à sa situation en haut d'une crête. Cette distinction a été conservée dans la révision du PLU. Le sous-secteur UCb permettait de distinguer de la zone UC certains secteurs pouvant accueillir une densité plus élevée. La révision du PLU fait le choix d'unifier l'ensemble de la zone UC avec un même zonage et un même règlement permettant de réaliser une densité adaptée au cadre et à la situation de ces quartiers périphériques.

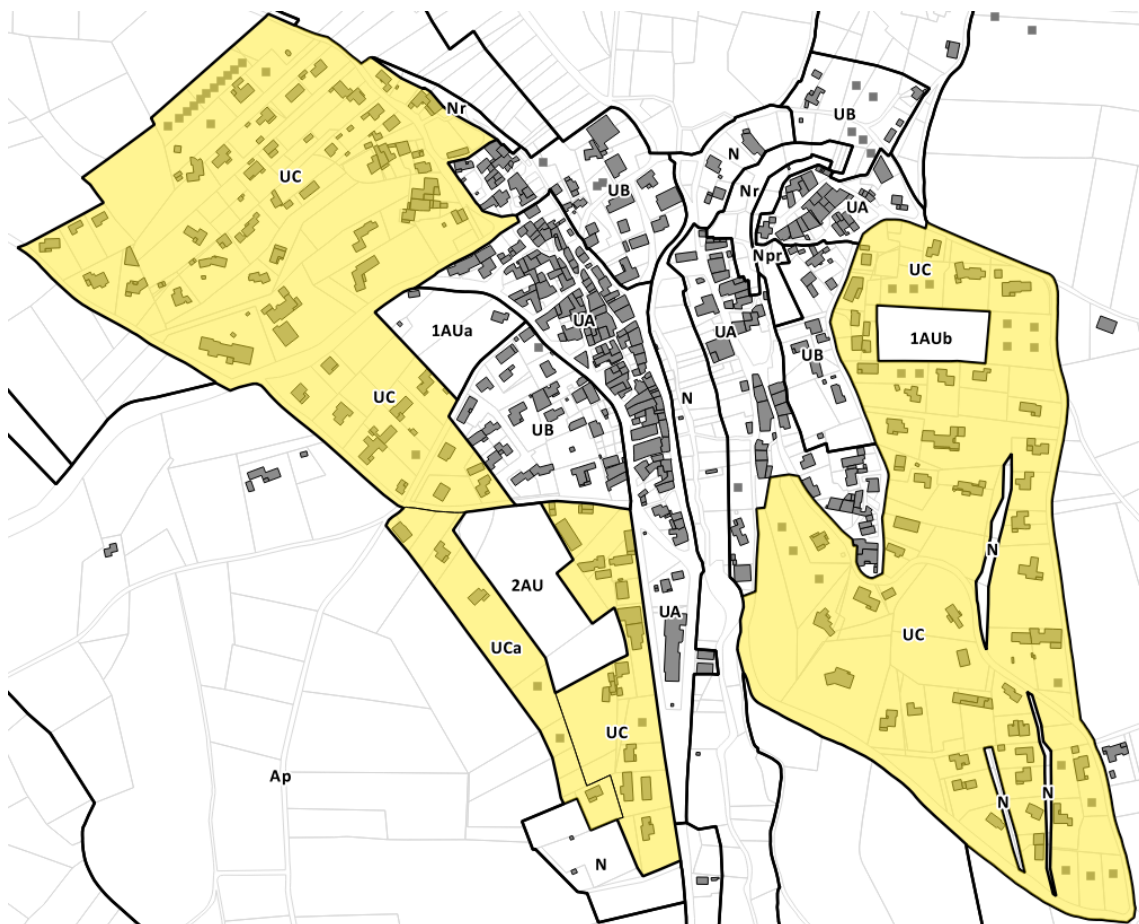
La redéfinition des zones à ouvrir à l'urbanisation « AU » a entraîné le reclassement d'une partie de ces zones vers la zone UC. Il s'agit des secteurs suivants :

- La partie ouest de la zone AU1a qui fait l'objet de l'OAP 1 route de Cucuron et dont le périmètre a été redéfini pour une meilleure cohérence d'ensemble et une meilleure faisabilité du projet,
- L'ensemble de la zone AU1c pour laquelle la faisabilité d'un projet d'aménagement s'est avérée assez faible,
- La partie de la zone AU1d qui s'est urbanisée dans le cadre du PLU et qui fait actuellement partie des espaces bâtis.

Zone UC du PLU initial



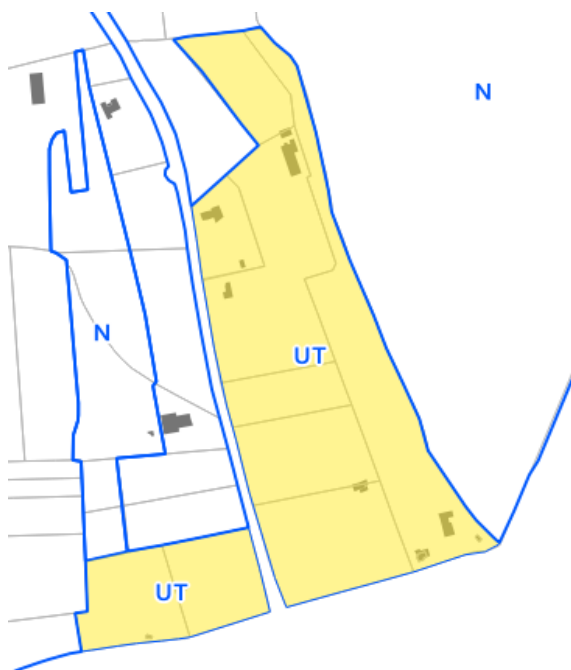
Zone UC du PLU révisé



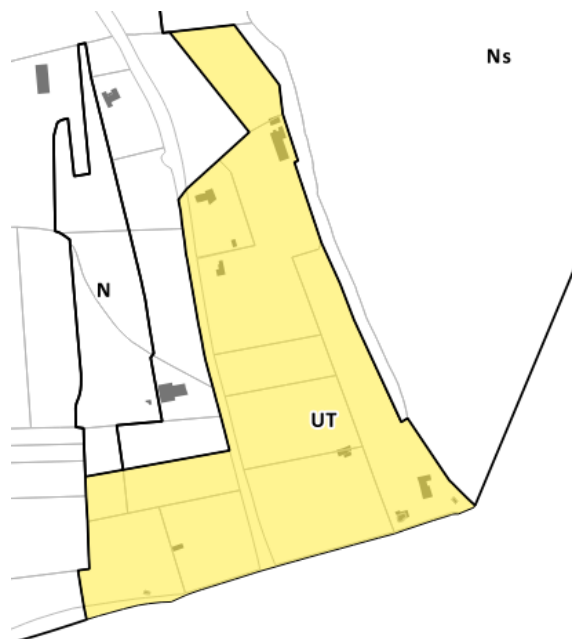
Zone UT – secteur des campings de l'Etang de la Bonde

Au sud de la commune, la zone UT rassemble les deux campings existants autour de l'Etang de la Bonde. Cette zone est dédiée à l'accueil de ces activités touristiques. La révision du PLU maintient cette zone et ajoute une extension de 0,5 ha pour intégrer deux parcelles qui font partie du périmètre initial de l'un de ses campings. Il s'agit là d'une modification pour reconnaître l'existant.

Zone UT du PLU initial



Zone UT du PLU révisé



Reclassement des zones à urbaniser « AU »

■ Reclassement des zones AU1

Le projet communal a redéfini les enjeux en matière de développement communal et notamment sur le choix des secteurs stratégiques d'urbanisation future. Sur la base des secteurs en zone AU1 définis dans le PLU initial, la démarche de révision du PLU a permis d'évaluer l'évolution de ces secteurs sur une dizaine d'année après l'approbation du PLU. Cet état des lieux permet les constats suivants :

- Zone AU1a : le secteur ne s'est pas urbanisé dans le cadre du PLU. Ce site présente un manque de faisabilité technique lié à une contrainte topographique qui sépare le site, ainsi qu'à une problématique foncière liée à la présence de plusieurs propriétaires.
- Zone AU1b : le secteur s'est urbanisé dans le cadre du PLU et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui avait été définie.
- Zone AU1c : le secteur ne s'est pas urbanisé dans le cadre du PLU. Ce site présente une problématique foncière liée à la présence de plusieurs propriétaires.
- Zone AU1d : le secteur s'est en partie urbanisé dans le cadre du PLU et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui avait été définie.

Le projet communal a ainsi réalisé des choix vis-à-vis des secteurs AU existants.

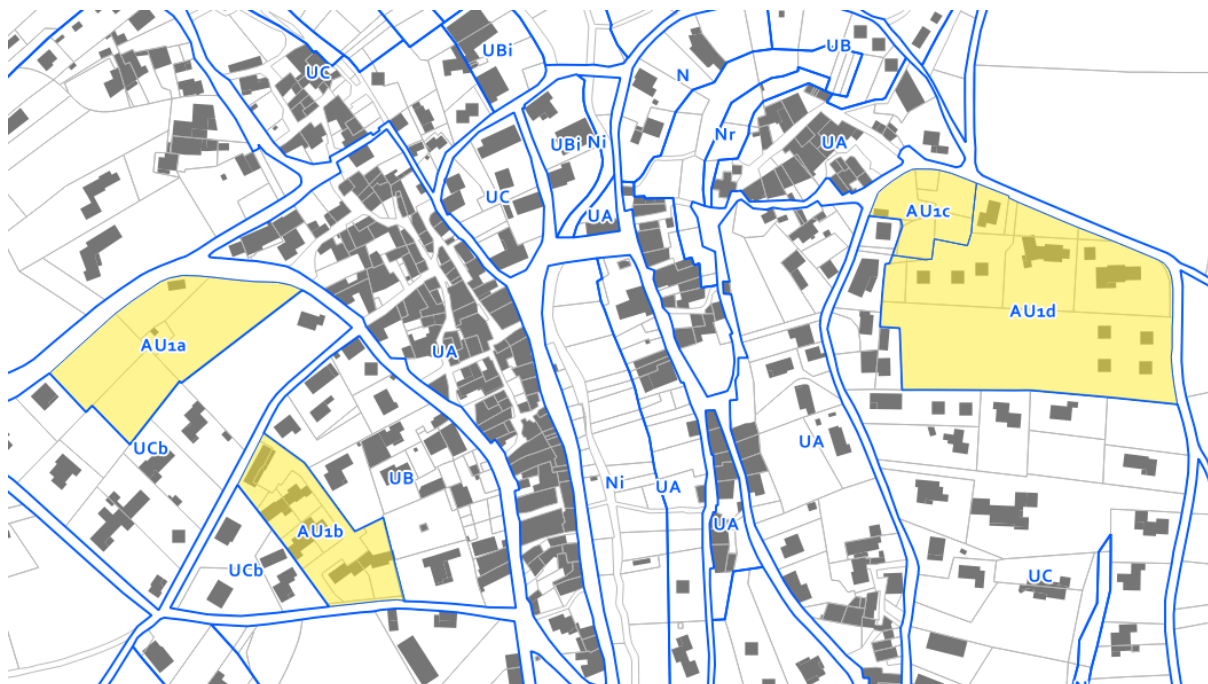
La zone AU1a a été redéfinie sur un périmètre restreint sur la partie à l'est. Cette zone a été classée en zone 1AUa du PLU révisé et étendue sur une parcelle contigüe qui faisait initialement partie de la zone UCb. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation a été maintenue et adaptée aux nouveaux enjeux de la commune. La zone AU1a d'une superficie initiale de 0,59 ha a été remplacée par une zone 1AUa d'une superficie de 0,67 ha.

La zone AU1b qui s'est urbanisée a été reclassée en zone UB qui correspond aux caractéristiques du tissu urbain.

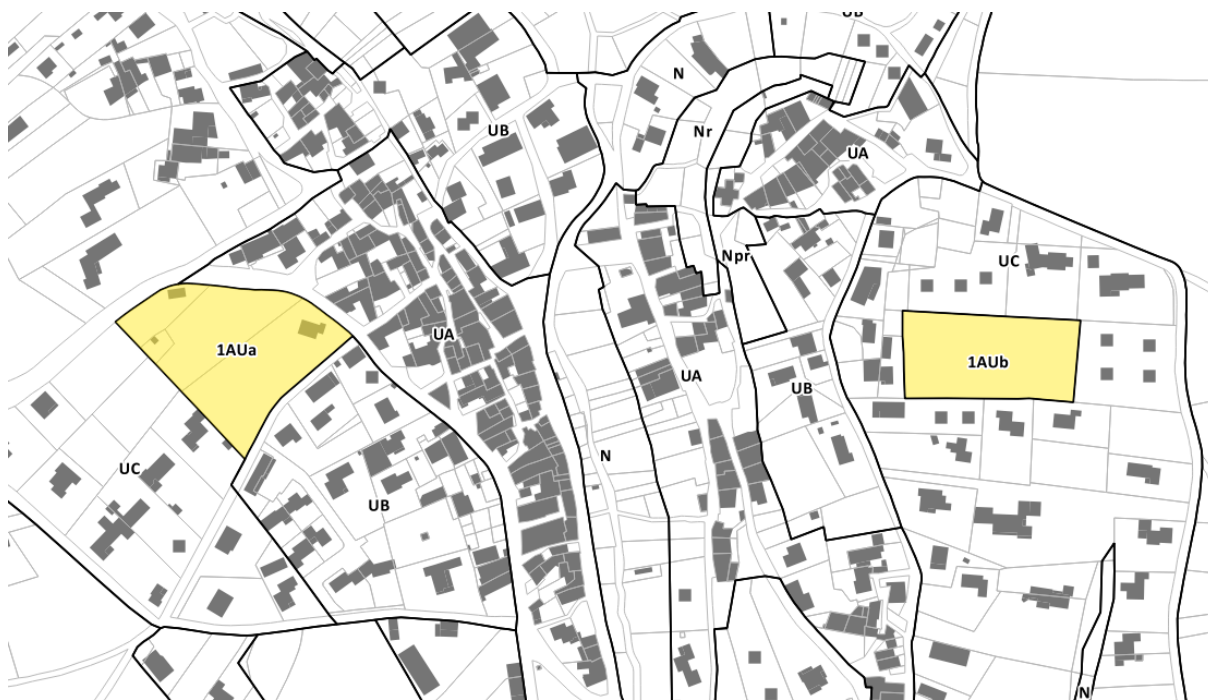
La zone AU1c n'a pas été maintenue en zone à urbaniser dans le PLU révisé. Elle est reclassée en zone UC.

La partie construite de la zone AU1d a été reclassée en zone UC du PLU révisé. La partie non bâtie d'une superficie de 0,45 ha a été maintenue dans le cadre d'une zone à urbaniser et classée en zone 1AUB avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Zones AU1 du PLU initial



Zones 1AU du PLU révisé



■ Reclassement des zones AU2

Le PLU initial comportait deux réserves foncières en extension de l'enveloppe urbaine du village l'une située sur le versant du secteur de Gimbanoir et la seconde sur les espaces agricoles du secteur des Grès.

Les choix de développement pour la commune à savoir une croissance démographique maîtrisée, la favorisation d'une densification urbaine et le remplissage des grandes dents creuses de l'enveloppe urbaine, ont permis de réévaluer la nécessité de conserver ces réserves foncières.

Le constat est que le tissu actuel de l'enveloppe urbaine ainsi que les grandes dents creuses stratégiques sont suffisantes pour accueillir les besoins en développement de la commune concernant la création de logements et d'équipements publics.

Les réserves foncières AU2 n'étant pas nécessaires pour les besoins de développement à l'horizon 10 ans, le choix est de les reclasser en zone agricole ou naturelle en fonction de l'occupation des sols.

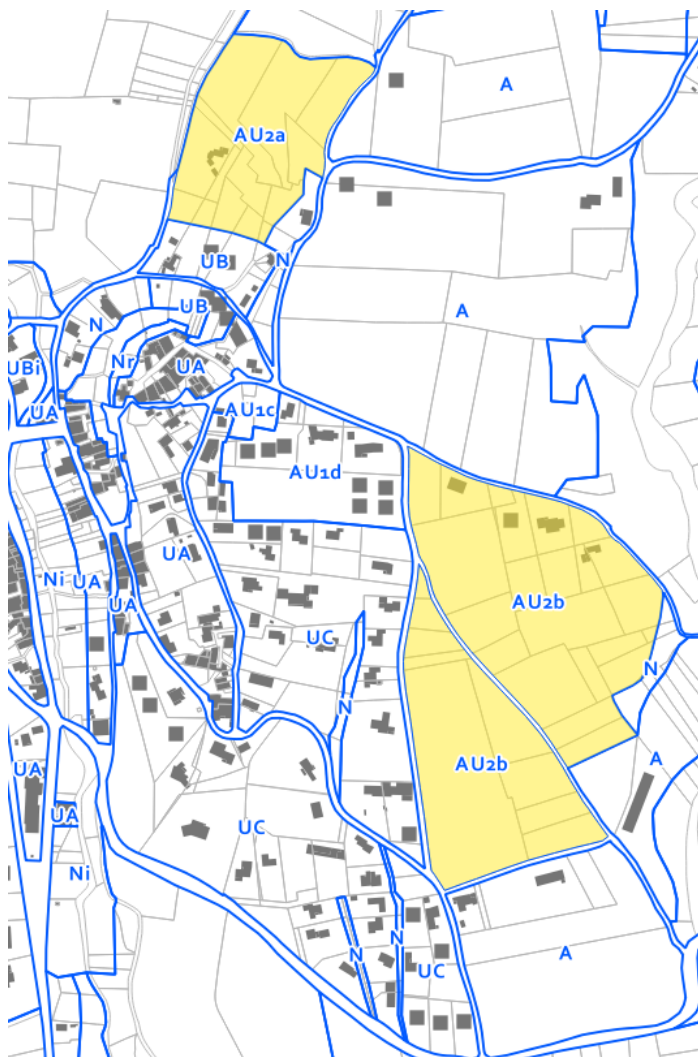
■ Création d'une réserve foncière

La révision du PLU a identifié un secteur stratégique au sein de l'enveloppe urbaine d'une surface supérieure à 1 ha et encore non construit. Le projet communal a ainsi choisi d'identifier ce site comme une dent creuse stratégique qui pourra être le support d'une création d'équipement public (extension de l'école) ainsi que pour la création de logements.

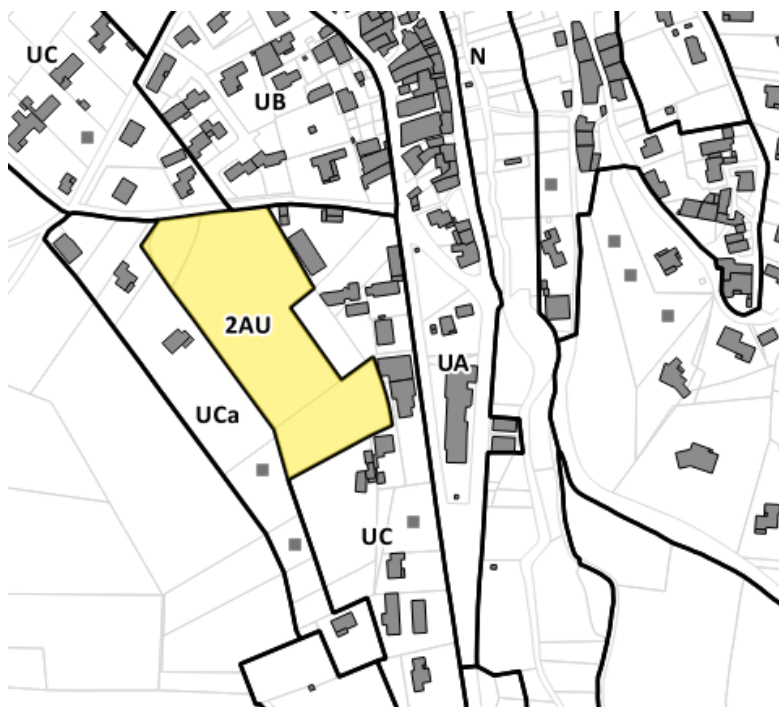
Ce site de 1,11 ha est découpé au sein de la zone UC du PLU initial. Elle est classée en zone 2AU du PLU révisé en tant que réserve foncière en attendant la réalisation des équipements publics nécessaires à son urbanisation. Sont notamment nécessaires : en matière d'équipement scolaire, l'extension du groupe scolaire communal, en matière d'accès avec la création d'une voirie communale pour créer une liaison avec la rue des écoles (emplacement réservé identifié dans le PLU), mais également en matière de réseaux avec l'extension du réseau collectif d'assainissement sur une partie du site et le renouvellement de l'infrastructure de traitement des eaux usées (emplacement réservé pour la station d'épuration).

Son urbanisation sera maîtrisée grâce à une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les enjeux paysagers du site devront être pris en compte et feront l'objet d'une étude spécifique avant toute urbanisation.

Zones AU2 du PLU initial



Zone 2AU du PLU révisé



Classement des zones agricoles et naturelles

Les zones agricoles et naturelles du PLU initial ont très peu évoluées dans le cadre de la révision du PLU.

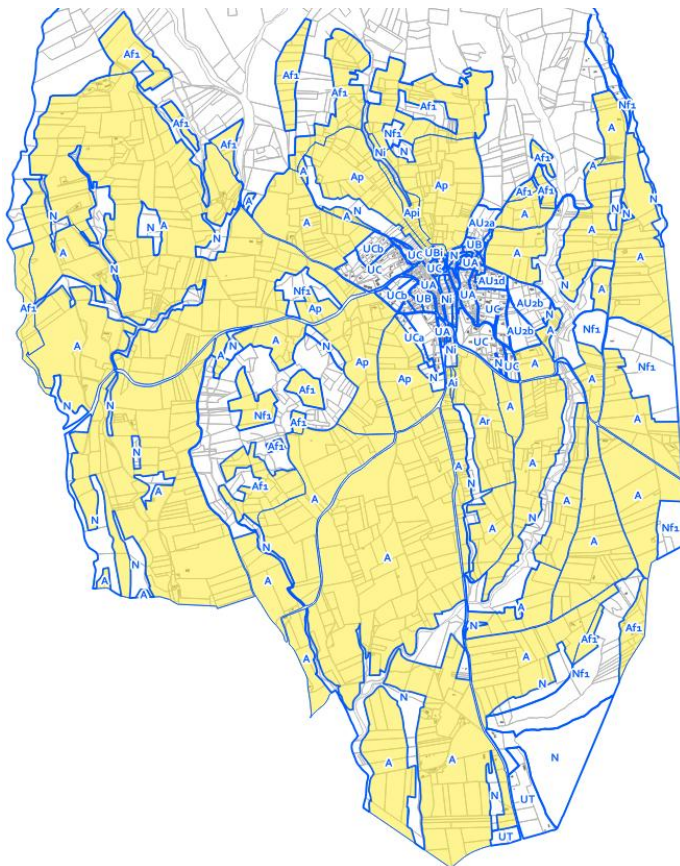
Elles ont évoluées de manière positive en gagnant près de 8,3 ha issus du reclassement des zones AU2.

La révision du PLU a permis de réaliser des modifications à la marge pour reconnaître dans certains secteurs l'occupation actuelle des sols. Ces modifications ont été opérées à l'ouest de la commune le long du vallon du Vabre et du vallon de Saint Jean avec un reclassement des boisements en zone naturelle, au sud du cimetière par un reclassement d'une parcelle de vigne en zone A ou encore le long du ravin du Règue au sud du village par un reclassement de la ripisylve en zone N.

La zone naturelle a également évoluée avec la création d'un sous-secteur Ns pour reconnaître le périmètre de préemption de l'Espace Naturel Sensible de l'Etang de la Bonde d'une superficie de 19,7 ha.

Au global, les espaces agricoles ont gagné 2,93 ha issus des zones naturelles, et inversement les zones naturelles ont gagné 10 ha.

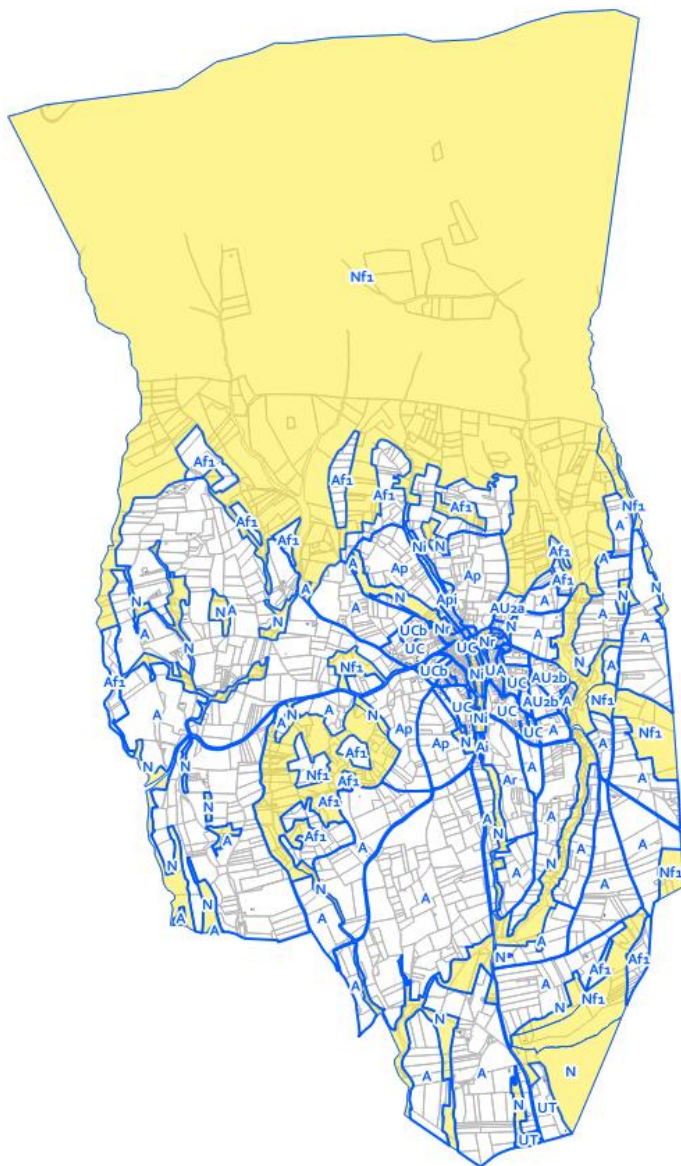
Zone A du PLU initial



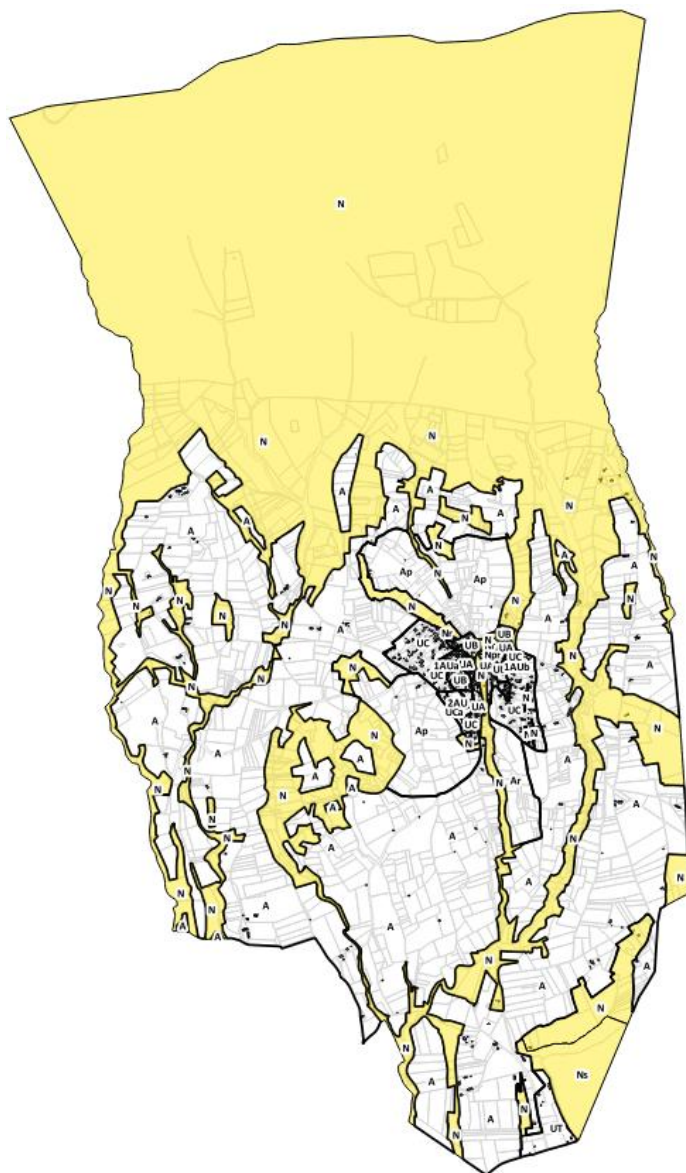
Zone A du PLU révisé



Zone N du PLU initial



Zone N du PLU révisé



ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PROJETEE ET DISPOSITIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels projetée du PLU

Evolution des limites des zones constructibles

Les principales évolutions de zonage entre le PLU initial et le PLU révisé sont les suivantes.

Déclassement pour la consommation d'espaces en zone urbaine U		Reclassement pour limiter la consommation d'espaces A et N	
Reclassement de zones A du PLU en zone U/AU au PLU	0,37 ha	Reclassement de zones U/AU du PLU en zone A au PLU	6,26 ha
Reclassement de zones N du PLU en zone U/AU au PLU	0,14 ha	Reclassement de zone U/AU du PLU en zone N au PLU	2,20 ha

Total	0,5 ha	Total	8,46 ha
--------------	---------------	--------------	----------------

Evolutions au sein des zones agricoles/naturelles	
Zone A du PLU reclassées en zone N au PLU : redéfinition des zones agricoles/naturelles au regard de l'occupation réelle des sols	10,0 ha
Zones N du PLU reclassées en zone A au PLU : redéfinition des zones agricoles/naturelles au regard de l'occupation réelle des sols	2,93 ha

En conclusion, le projet de PLU vise à préserver les espaces agricoles et naturels de la commune en rendant aux zones A et N près de 8,32 hectares identifiées en anciennes réserves foncières du PLU (zones AU2).

Les besoins actuelles pouvant être satisfaits en densification, le projet communal s'oriente vers un reclassement des zones AU en extension du village.

Le projet communal maintient les limites des zones urbaines dans le cadre fixé par le PLU initial. La seule modification intervient au niveau d'un camping en zone UT pour lequel le PLU a inclut une parcelle faisant partie du périmètre du camping. Cet espace représente 0,37 ha de zone agricole et 0,14 ha de zone naturelle du PLU initial, soit 0,51 ha au total.

A l'échelle globale du territoire, le PLU rend aux espaces agricoles et naturels près de 7,96 ha (8,46 - 0,5 ha).

La consommation d'espaces constatée ces 10 dernières années sur la commune était de 0,55 ha par an. Le projet de PLU ne prévoit pas d'augmenter les surfaces de ses zones U et AU par rapport au PLU initial. Au contraire, le projet rend près de 7,96 ha aux zones agricoles et naturelles.

Cartographie de l'évolution de la consommation d'espace



Evolution de la consommation d'espaces

Déclassement pour la consommation d'espaces en zones urbaines

■ A vers U/AU

■ N vers U/AU

Reclassement pour limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels

■ U/AU vers A

■ U/AU vers N

Evolution au sein des zones agricoles et naturelles

Reconnaissance des espaces agricoles

■ N vers A

Reconnaissance des espaces naturels

■ A vers N



Consommation d'espace pour la réalisation d'équipements publics

Le PLU identifie au total 15 emplacements réservés dédiés à la réalisation de voies et ouvrages publics, ainsi que d'installations d'intérêt général.

Parmi ces emplacements réservés, 10 sont identifiés au sein des zones urbaines du PLU et engendreront une consommation d'espaces interne à l'enveloppe urbaine.

Les autres emplacements réservés concernent notamment la réalisation d'équipements d'accueil et de valorisation du site de l'Etang de la Bonde pour 3 d'entre eux. Ces emplacements s'inscrivent dans un objectif

de valorisation et de découverte du public dans le cadre de la création d'un Espace Naturel Sensible et identifié dans le PLU comme zone Ns. Une attention particulière des installations à réaliser est prévue dans le cadre d'une volonté de préservation des richesses naturelles du territoire.

L'un des emplacements réservés concerne les terrains réservés pour la création d'une future station d'épuration sur 2 parcelles représentant 1,7 ha. Afin de pré-localiser le projet d'équipement, le Syndicat Mixte Durance Luberon a demandé l'identification d'un site permettant d'étudier le meilleur positionnement de l'équipement. A terme, le projet de STEP ne consommera pas l'ensemble des terrains identifiés et sera réalisé de manière à limiter la consommation d'espaces agricoles et l'impact sur le reste du site.

Enfin, le dernier emplacement réservé concerne la création de jardins partagés qui ne représente pas une consommation d'espaces.

Dispositions en faveur de la lutte contre l'étalement urbain

Afin d'appliquer ses objectifs de limitation de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain, le projet communal a mis en place plusieurs outils :

- Le maintien des limites urbaines actuelles en conservant l'emprise existante des zones urbaines « U » du PLU,
- La restitution de près de 8,32 ha de réserve foncière en zone AU2 vers leur occupation des sols actuelles, soit des zones agricoles et naturelles,
- L'identification de secteurs à enjeux de développement en dents creuses du tissu urbain et dont l'urbanisation sera maîtrisée grâce à des Orientations d'Aménagement et de programmation,
- La création de règles en faveur d'une mixité urbaine et fonctionnelle des grandes dents creuses à enjeux,
- La densification projetée dans l'enveloppe urbaine actuelle du village,
- La mise en place d'un règlement permettant de densifier les espaces non construits, tout en préservant le paysage et le cadre de vie,
- La mise en place de règles spécifiques pour l'extension des habitations existantes en zones naturelles et agricoles ainsi que pour la création d'annexes.

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Luberon

La commune de Cabrières d'Aigues est intégrée au périmètre du SCOT Sud Luberon. Il rassemble 21 communes, soit près de 45 000 hectares et près de 30 400 habitants en 2011.

Les SCOT intègrent l'ensemble des politiques conduites au niveau d'un territoire intercommunal cohérent, d'un bassin de vie. Il fixe les orientations d'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, de logement, d'infrastructures, de déplacements, de services, de commerces, de loisirs...

Le SCOT du Sud Luberon a été approuvé le 24 novembre 2015 par le Comité Syndical.

Synthèse des orientations du SCoT

■ A. PRESERVATION D'ESPACES ET DE SITES NATURELS

Le SCOT prescrit des orientations en matière de préservation des espaces naturels. Et notamment la trame verte et bleue en tant que corridor écologique et réservoir de biodiversité, les espaces caractéristiques du Sud Luberon, la trame bleue et la ressource en eau ainsi que la gestion face aux risques naturels.

- ➔ Le projet communal dédie des orientations spécifiques au sein du PADD concernant la valorisation et la protection de ces espaces.

Le PLU identifie les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques en appuie des périmètres de protection et d'inventaire de la biodiversité. Il les préserve par un classement en zone naturelle « N » ou agricole « A » et identifie les grands boisements au sein des espaces boisés classés (EBC).

La trame verte et bleue est identifiée et préservée, notamment les nombreux cours d'eau et vallats ainsi que leurs ripisylves. En matière de préservation de la ressource en eau et pour la prévention des pollutions un zonage d'assainissement accompagne le PLU.

En matière de prise en compte des risques, le territoire étant soumis aux aléas feu de forêt et inondation, le PLU intègre les cartographies de ces aléas ainsi que des prescriptions dans le zonage et le règlement.

■ B. PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES OU FORESTIERS

Les terres agricoles à préserver doivent être identifiées avec un objectif de valorisation et de limitation de la consommation de ces espaces, tout comme les espaces représentant une valeur forestière ou pastorale, ainsi que les milieux ouverts et semi-ouverts.

- ➔ Le PLU identifie les espaces agricoles et naturels du territoire en fonction des caractéristiques locales, de l'occupation réelle des espaces ou bien de leur potentiel.

Le règlement de ces zones permet une protection stricte de ces espaces tout en conservant les possibilités de les valoriser notamment par l'agriculture et le pastoralisme.

■ C. ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DES ESPACES URBAINS

Le SCOT retient comme hypothèse de développement, l'installation d'environ 7 000 habitants supplémentaires par rapport à 2009, soit l'accueil d'environ 500 nouveaux habitants par an. La population du territoire estimée est de 36 à 38 000 habitants à l'horizon 2025. Cette évolution correspond à un **taux moyen annuel de croissance de 1,3 % pour l'ensemble du territoire**.

Cet apport sera décliné localement en concertation avec les communes voisines, et sera plutôt supérieur pour les 2 pôles (Cadenet et La Tour d'Aigues), plutôt inférieur pour les 2 autres communes à enjeux démographiques (Lauris et Villelaure) et significativement moindre pour l'ensemble des autres communes.

- ➔ La commune de Cabrières d'Aigues fait le choix de projeter une croissance démographique qui s'inscrive dans le cadre du SCOT.

Pour cela, le PADD prévoit une croissance de l'ordre de 1,1% par an portant la population de la commune à environ 1073 habitants à l'horizon 2018 et un gain d'environ 150 habitants par rapport à 2014.

Dans l'objectif d'une réduction de la consommation d'espace par habitant, le SCOT envisage de diviser par 2,3 sa consommation par rapport à la dernière décennie. Au cours des dernières années, 200 ha ont été consommés pour 3 000 habitants et 1 000 emplois supplémentaires, alors que le projet actuel concerne 200 ha pour 7 000 habitants et 3 200 emplois supplémentaires.

Les besoins fonciers totaux pour satisfaire l'ensemble du développement démographique et économique sont évalués à environ 200 hectares permettant de répondre aux objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ils sont répartis avec 140 ha pour l'habitat, 30 ha pour l'économie et 30 ha pour les équipements publics.

- ➔ Le projet communal ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation pour créer de l'habitat ou des activités économiques. Au contraire, la révision du PLU prévoit de supprimer deux réserves foncières du PLU initial d'une surface de 8,3 ha en les reclassant en zone agricole et naturelle.

La seule consommation d'espaces qui intervient dans le cadre de la révision du PLU est la reconnaissance de 0,5 ha d'espaces pour les activités existante de l'un des campings situés au bord de l'Etang de la Bonde.

En matière d'équipements, la commune prévoit de réaliser la majorité des équipements nécessaires au sein de l'enveloppe urbaine. Seul un emplacement réservé est identifié pour la délocalisation de la station d'épuration. Cet aménagement consommera de l'espace mais sera compensé par la suppression de la première station d'épuration.

■ D. DEVELOPPEMENT DIVERSIFIE DE L'HABITAT

Le SCOT envisage la création d'environ 3 100 résidences principales supplémentaires sur le territoire du Sud Luberon entre 2009 et 2025, soit environ 200 par an.

Pour les besoins fonciers en matière d'habitat, le SCOT prévoit 140 ha pour l'ensemble du territoire du SCOT

La production de logements sur le territoire devra se diversifier ; les formes d'habitat à privilégier devront être peu consommatrices d'espaces agricoles ou naturels. On distinguera plusieurs formes d'habitat selon la densité moyenne associée :

- Maisons individuelles : habitat isolé (moyenne d'environ 10 logts/ha)
- Maisons individuelles groupées : lotissement (moyenne d'environ 25 logts/ha)
- Habitat intermédiaire: maisons accolés, superposées, maisons de village... (moyenne d'environ 35 logts/ha)
- Petits collectifs : petits immeubles R+2/R+3 voire plus au centre des plus grandes villes (moyenne d'environ 60 logts/ha)

- ➔ Le projet communal incite à la diversification des formes d'habitat, à la densification des espaces non bâtis et à la réalisation de formes urbaines moins consommatrice d'espaces.

Pour cela, le PADD identifie les objectifs de densification du projet de PLU pour chaque entité urbaine : une densité de l'ordre de 40 lgts/ha dans les espaces centraux, une densité de 20 lgts/ha dans les espaces en continuité du centre et une densité de 12,5 lgts/ha dans les espaces périphériques.

Le PADD incite à une production de logements dans les dents creuses du tissu urbain par l'identification de 3 sites comme des dents creuses à enjeux de développement et qui font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ces OAP fixe des prescriptions en matière de mixité fonctionnelle, sociale et des formes urbaines.

Dans le souci, d'économiser la ressource foncière tout en répondant à la diversité de la demande, la répartition des logements nouveaux devra permettre d'atteindre les densités moyennes fixées par le SCOT. Pour la

commune de Cabrières d'Aigues cette densité moyenne s'établit de **15 à 23 lgts/ha pour la création de nouveaux logements**.

- ➔ Dans ses choix de développement, la commune n'a prévu de réaliser aucune consommation d'espaces pour la création de logements en extension de l'urbanisation.

La création de nouveaux logements sera concentrée dans les dents creuses et potentielles divisions parcellaires ainsi que dans les dents creuses à enjeux.

Des orientations sont prescrites dans les OAP pour l'urbanisation de ces sites à enjeux avec la description des formes urbaines et des densités de logements attendues. L'OAP 1 prescrit une densité de 25 lgts/ha, les OAP 2 et 3 une densité de 20 lgts/ha. Ainsi, le projet s'inscrit bien dans le cadre de la densité moyenne attendue par le SCOT.

Les secteurs d'OAP accueilleront une diversité de formes urbaines avec la réalisation d'habitat intermédiaire au sein de l'OAP 1, de l'habitat individuel et individuel groupé au sein des OAP 2 et 3.

Le SCOT prévoit que chaque commune puisse fixer ses objectifs de production de logement social.

- ➔ La commune a inscrit dans son PADD un objectif d'une meilleure mixité sociale au sein de son tissu urbain. Pour cela elle impose la réalisation d'un minimum de 20% de logements locatifs sociaux au sein de l'opération de logements de l'OAP1.

■ E. COHERENCE ENTRE L'URBANISATION ET LA CREATION DE DESSERTES EN TRANSPORTS COLLECTIFS

Le territoire du SCOT prévoit des orientations en faveur de la mobilité et notamment des transports en commun ou des déplacements doux.

- ➔ Le projet communal entend faciliter la mobilité au sein du village. Cette orientation passe par la création d'espaces de stationnement qui sont nécessaires pour désengorger le stationnement sur les voiries.

L'utilisation des modes doux sera valorisée avec la volonté de maintenir les cheminements existants et d'en développer de nouveaux par la mise en place d'emplacements réservés.

■ F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL, ARTISANAL ET TOURISTIQUE

Les commerces et services de proximité doivent être localisés préférentiellement dans les centres villages notamment pour limiter les déplacements. Les orientations en faveur des zones commerciales ou d'activités ne concernent pas le territoire de Cabrières.

En matière de développement du tourisme, le territoire communal abrite le site de l'Etang de la Bonde qui est identifié comme un site de potentiel touristique au sein du SCOT.

- ➔ Le projet communal prévoit de maintenir les possibilités d'installer des activités économiques de proximité dans le centre mais également dans les quartiers périphériques afin de favoriser la mixité fonctionnelle des espaces urbains.

La commune entend conforter le pôle touristique de l'Etang de la Bonde. Le PLU reconnaît les activités économiques autour de l'étang et leur lien avec les deux campings existants. La révision du PLU permet d'aller plus loin en prévoyant de valoriser le site et d'organiser sa fréquentation. Pour cela, le PLU distingue une zone spécifique Ns pour reconnaître le périmètre de préemption de l'Espace Naturel Sensible, et prévoit également plusieurs emplacements réservés en vue de réaliser des aménagements pour améliorer l'accès, la sécurisation et la fréquentation du site.

■ G. PROTECTION DES PAYSAGES, MISE EN VALEUR DES ENTREES DE VILLE

Le SCOT prescrit la préservation des éléments de patrimoine paysager, de nature en ville et du petit patrimoine local. Le traitement paysager des entrées de villes et des abords des axes structurants doit être pris en compte dans les projets d'aménagement.

- ➔ Le PLU inscrit la préservation du paysage et du patrimoine parmi les orientations du PADD. Les sensibilités paysagères du territoire sont prises en compte par une analyse paysagère qui débouche sur la création de sous-secteurs spécifiques. La zone agricole comporte notamment deux secteurs Ap qui inscrivent la préservation des vues remarquables et du grand paysage. La zone urbaine distingue également un secteur de crête ayant une sensibilité paysagère et permet d'établir

des prescriptions de hauteur notamment pour éviter de perturber les vues remarquables (secteur UCa).

Le petit patrimoine local fait l'objet d'une identification en vue de le protéger. Le PLU identifie des cabanons faisant partie du patrimoine agricole et rural, des éléments bâtis comme des fontaines, chapelles, temples ou moulins ainsi que des éléments de paysage comme des arbres remarquables.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification et de gestion des eaux encadré par le droit communautaire inscrit dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ».

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 a été adopté le 20 novembre 2015 par le comité de bassin et est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Ainsi, le SDAGE définit des mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux pendant la période 2016-2021, soit le deuxième cycle de la directive cadre sur l'eau (DCE). Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 comprend :

- Les objectifs assignés aux masses d'eau : 66% des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici à 2021 (objectif atteint à hauteur de 52,5%) - 76,6% en 2021 - 100% à l'horizon 2027.
- 9 orientations fondamentales :
 1. S'adapter aux effets du changement climatique
 2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
 3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
 4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau, et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
 5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
 6. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 7. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
 8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
 9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le PLU tend à la préservation des ressources en eau et la prise en compte des risques liés à cette ressource en affichant cette volonté au sein de l'axe 3 du PADD.

Les enjeux sont de préserver la qualité ainsi que la quantité de la ressource en eau. Concernant les risques, le projet entend préserver la population des risques concernant l'aléa inondation des cours d'eau et vallats ainsi que le risque de ruissellement pluvial.

De plus, le projet communal projette un développement urbain cohérent et respectueux des enjeux environnementaux ainsi que la préservation des richesses de l'environnement naturel dont les continuités écologiques de la trame bleue.

Les dispositions réglementaires du PLU sont compatibles avec les orientations du SDAGE, au travers notamment :

- Du classement en zone naturelle (N) ou quelques fois en zone agricole (A) des principaux cours d'eau et vallats ainsi que de leurs ripisylves (ravin du Règue, vallon du Renard, vallon de St Jean, vallon du Vabre...).
- De l'identification d'un secteur spécifique autour de l'Etang de la Bonde (zone Ns).

- Des règles adaptées à un objectif de protection optimale au sein des zones naturelles.
- Des règles de prise en compte du risque inondation le long des cours d'eau et de l'identification au plan de zonage des zones d'aléa de l'Atlas des zones inondables.
- L'obligation d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif pour toutes nouvelles constructions lorsque les réseaux sont existants.
- La réalisation d'un zonage d'assainissement permettant de gérer le raccordement des constructions à l'assainissement collectif dans le village.
- Un développement urbain défini en cohérence avec la ressource en eau du territoire et avec la desserte en assainissement.

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

La gestion des risques d'inondation s'inscrit notamment dans le cadre de la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation ». Celle-ci a été transposée en droit Français dans la loi LENE du 13 juillet 2010 et dans le décret n°2011-227 du 2 mars 2011, relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Les Plans de Gestion des Risques Inondation (P.G.R.I) représentent les outils de mise en œuvre de la direction inondation. Le PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021 a été arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 7 décembre 2015.

Le PGRI est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'Eau, aux PPR inondation ainsi qu'aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité. La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le SDAGE. Cette actualisation vise un processus d'amélioration continue des connaissances et d'adapter autant que besoin, la stratégie portée par le PGRI.

La commune de Cabrières d'Aigues ne fait pas partie d'un Territoire à Risques Important d'Inondation (TRI) identifié par le PGRI, qui fixe des objectifs locaux sur le territoire. Néanmoins, le projet communal doit être compatible avec les grands objectifs du PGRI.

Le projet communal intègre des objectifs pour limiter l'exposition des populations aux risques et assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les dispositions réglementaires du PLU sont compatibles avec les orientations du PGRI, au travers notamment :

- Du classement en zone naturelle (N) ou quelques fois en zone agricole (A) des principaux cours d'eau et vallats ainsi que de leurs ripisylves (ravin du Règue, vallon du Renard, vallon de St Jean, vallon du Vabre...).
- Des règles de prise en compte du risque inondation le long des cours d'eau et de l'identification au plan de zonage des zones d'aléa de l'Atlas des zones inondables.
- D'un coefficient de pleine terre à préserver dans les secteurs urbains périphériques afin de favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle et réduire les conséquences de l'imperméabilisation des sols.

Les documents que le PLU doit prendre en compte

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un des outils de la déclinaison régionale de l'objectif rappelé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, à savoir : « construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ».

Il s'agit à terme que le territoire national soit couvert par une Trame Verte et Bleue (TVB), dont le principal atout est de pouvoir être considéré comme un outil d'aménagement du territoire. L'un des principaux objectifs (visés à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement) de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des « continuités écologiques » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à très long terme (changement climatique).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est opposable aux documents d'urbanisme et aux projets d'infrastructures linéaires d'État et des collectivités. Il est opposable selon le niveau de « prise en compte ».

Le SRCE a été arrêté par le préfet de Région et approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2014.

Ce Schéma répond aux exigences fixées par les directives européennes et traduit les orientations nationales de la Trame Verte et Bleue. Il propose un plan d'actions stratégiques qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs et précise les actions prioritaires et hiérarchisées.

Les dispositions du PLU sont cohérentes avec l'enjeu de préserver les espaces d'intérêt écologique et les continuités écologiques identifiées sur son territoire. Le PADD consacre un axe spécifique pour la préservation du patrimoine naturel et paysager.

Le projet communal traduit le SRCE et identifie les éléments de la trame verte et bleue à l'échelle communale comprenant les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques.

Les dispositions réglementaires du PLU permettent de prendre en compte les enjeux de préservation des ressources écologiques du territoire au travers des dispositions suivantes :

- Le classement en zone naturelle (N) du Massif du Luberon représentant un réservoir de biodiversité.
- La création d'un sous-secteur de la zone naturelle (Nr) pour reconnaître le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures
- Le classement en zone naturelle (N) ou quelques fois en zone agricole (A) des principaux cours d'eau et vallats ainsi que de leurs ripisylves (ravin du Règue, vallon du Renard, vallon de St Jean, vallon du Vabre...) qui représentent des continuités écologiques.
- Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) des grands massifs boisés du Luberon, son piémont, ou encore la falaise de l'Etang de la Bonde.
- Des règles adaptées à un objectif de protection optimale au sein des zones naturelles.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) est un document qui fixe à l'horizon 2030 les grandes orientations d'organisation de l'espace régional. Le SRADDT, a été adopté par l'Assemblée régionale le 26 juin 2015.

Ces orientations ont été co-construites avec les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi qu'avec les acteurs publics et privés de l'aménagement régional. Elles ont également fait l'objet de mise en discussion publiques et ont été soumises à un panel d'habitants de la région. Enfin, elles sont le fruit de travaux internes au Conseil régional pour que le SRADDT assure la cohérence des politiques régionales, notamment dans leur volet spatial : politique des transports, politique d'environnement, politique de développement économique, etc.

Le projet de développement de la commune de Cabrières d'Aigues ne s'inscrit pas à l'encontre des grandes orientations d'organisation de l'espace régional.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie sont élaborés en application de la loi Grenelle 2 et remplacent le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA). Le SRCAE de la région PACA a été approuvé par le conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Il permet de définir à l'horizon 2020-2030-2050, les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, de baisses des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, et d'adaptation au changement climatique, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux.

Document d'orientation stratégique, le SRCAE sera décliné de manière opérationnelle dans différents plans d'action, en fonction des territoires auxquels ils s'appliquent.

Le Schéma Régional Éolien constitue un des volets du SRCAE auquel il est annexé.

Suite à la loi Grenelle II en 2010, chaque région doit établir un Schéma Régional Éolien afin d'identifier les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu du potentiel éolien, des servitudes, des règles de protection des espaces naturels, du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Le projet de développement de la commune de Cabrières d'Aigues prend en compte le SRCAE.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Vaucluse

Issu de la loi sur l'air, le Plan de Protection de l'Atmosphère définit les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le PPA du Vaucluse a été révisé et approuvé en avril 2014 par le Préfet de région. Il vise à mettre en œuvre les orientations définies par le SRCAE.

A l'échelle du Vaucluse, le périmètre d'intervention du PPA se situe autour de l'agglomération d'Avignon. La commune de Cabrières d'Aigues n'est donc pas concernée par ce document.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier national du Var (PPBE)

La loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement a transposé en droit français la directive 2002/4/CE au travers des articles L 572-1 à L 572-11 du code de l'environnement.

L'objectif de cette réglementation se décline en trois actions :

- évaluer l'exposition au bruit des populations
- informer les populations sur le niveau d'exposition et sur les effets du bruit
- réduire le niveau d'exposition et préserver les zones calmes

Pour atteindre cet objectif, deux nouveaux outils ont été mis en place : il s'agit des cartes de bruit et des plans de prévention et de gestion du bruit dans l'environnement (PPBE).

Le PPBE du Vaucluse concerne des grandes infrastructures de transports terrestres de l'État. La commune de Cabrières d'Aigues n'est pas directement concernée par une infrastructure routière de grande circulation.

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Afin de mieux prendre en compte l'impact de l'environnement sur la santé, des objectifs pluriannuels ont été définis et des plans d'actions stratégiques ont été prévus. Parmi ceux-ci figure le Plan National Santé Environnement (PNSE), ayant pour vocation de répondre aux enjeux sanitaires liés à l'exposition de la population à certaines pollutions de l'environnement, sur le territoire français. Reposant d'une part sur un état des lieux de la situation sanitaire et environnementale dans la région, et d'autre part, sur les préconisations et objectifs précisés par le PNSE, le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) définit et hiérarchise les actions devant être déclinées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le PRSE de la région Provence Alpes Côtes d'Azur pour la période 2009-2013 a été validé le 29 juin 2010 par le Groupe Régional Santé Environnement (GRSE) qui est en charge de sa gouvernance. Le PRSE 2009-2013 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur définit 3 grands enjeux :

- Sécuriser et garantir l'accès de tous à une ressource de qualité afin de réduire les effets sanitaires liés aux différents usages de l'eau.

- Réduire et contrôler les expositions à la pollution atmosphérique ayant un impact sur la santé.
- Favoriser la connaissance, la recherche, l'information et l'éducation sur les risques sanitaires actuels et émergents liés à l'environnement.

Les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGD)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite Loi NOTRE) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets aux Conseils régionaux pour tous les types de déchets.

Dans l'attente de l'approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), les derniers plans approuvés restent en vigueur.

Pour les déchets non dangereux : le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département 84 de 2003.

Pour les déchets du BTP : le Plan de prévention et de gestion des déchets du BTP du département 84 de 2002

Pour les déchets dangereux : le Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux de la région PACA de 2014.

Le projet de développement de la commune de Cabrières d'Aigues prend en compte ces documents.

2

● Evaluation environnementale

Préambule	85
Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement	88
Analyse des composantes environnementales	88
Scenario « fil de l'eau »	90
Analyse des incidences notables prévisibles	94
Evaluation de la mise en œuvre du projet communal sur l'environnement	94
Evaluation de la traduction réglementaire du projet communal	102
Evaluation des enjeux écologiques au sein des sites pouvant être affectés par le PLU	110
Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement	134
Mesures visant à éviter, réduire ou à compenser les incidences du PLU sur l'environnement	140
Définition des mesures	140
Applications des mesures	141
Dispositif de suivi	146
Résumé non technique	147

PREAMBULE

Contexte réglementaire

Les documents d'urbanisme soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale sont définis par les articles L.121-10 (modifié par les lois Grenelle 2 et ALUR), R.121-14 et R.121-16 (modifiés par le décret 2012-995 du 23/08/2012) du Code de l'Urbanisme.

L'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme stipule :

« I – Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivant, à l'occasion de leur élaboration :

[...]

6° Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L.1214-1 du Code des Transports

[...]

II – Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

1° Les Plans Locaux d'Urbanisme dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000

2° Les Plans Locaux d'Urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L.321-2 du Code de l'Environnement

3° Les Plans Locaux d'Urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L.145-11 [...] »

Au regard de ces critères, le PLU de Cabrières d'Aigues est soumis à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale dans la mesure où le territoire est traversé par un périmètre Natura 2000.

La commune de Cabrières d'Aigues a mis en œuvre son Plan Local d'Urbanisme (PLU), au sens des articles L.151- et suivants du Code de l'Urbanisme.

En prévoyant la révision de son PLU, la commune a eu pour ambition de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'environnement, de développement économique. L'objectif est également de tendre vers l'équilibre entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières, dans la perspective d'un développement durable et équilibré.

Le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement

L'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme fixe les éléments devant figurer au sein du rapport de présentation d'un PLU comportant une évaluation environnementale. Il comprend notamment :

- Un exposé du diagnostic territorial prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme (cf. pièce 1 du PLU, partie 1. Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement)
- Une analyse de l'Etat Initial de l'Environnement (cf. pièce 1 du PLU, partie 1. Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement)

Le PLU a élaboré un diagnostic du territoire ainsi qu'un état initial de l'environnement qui constituent la base de la réflexion sur la mise en place du PLU. Les principaux enjeux identifiés découlent d'une analyse de l'ensemble des composantes du territoire.

Un projet communal : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La révision du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis de déterminer les orientations générales de la commune en matière d'aménagement du territoire sur le long terme. Il résulte d'une analyse critique et stratégique du diagnostic territorial thématique qui a permis de :

- Synthétiser les enjeux de la commune selon les différents thèmes traités et les hiérarchiser,
- Préciser les potentialités et besoins de la commune (équipements, habitat, ressources, réseaux, ...),
- Formuler les objectifs et orientations du développement communal pour les 10 ans à venir.

Une évaluation environnementale fondée sur des outils à la fois stratégiques et opérationnels

Le rapport de présentation expose le diagnostic du projet de PLU mais également l'évaluation environnementale. Celle-ci permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Une prise en compte insuffisante de l'environnement peut en effet conduire à des situations critiques. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est aujourd'hui un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable.

Dans son élaboration concrète, l'évaluation environnementale doit avant toute chose permettre la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche : de l'espace et des usages du territoire.

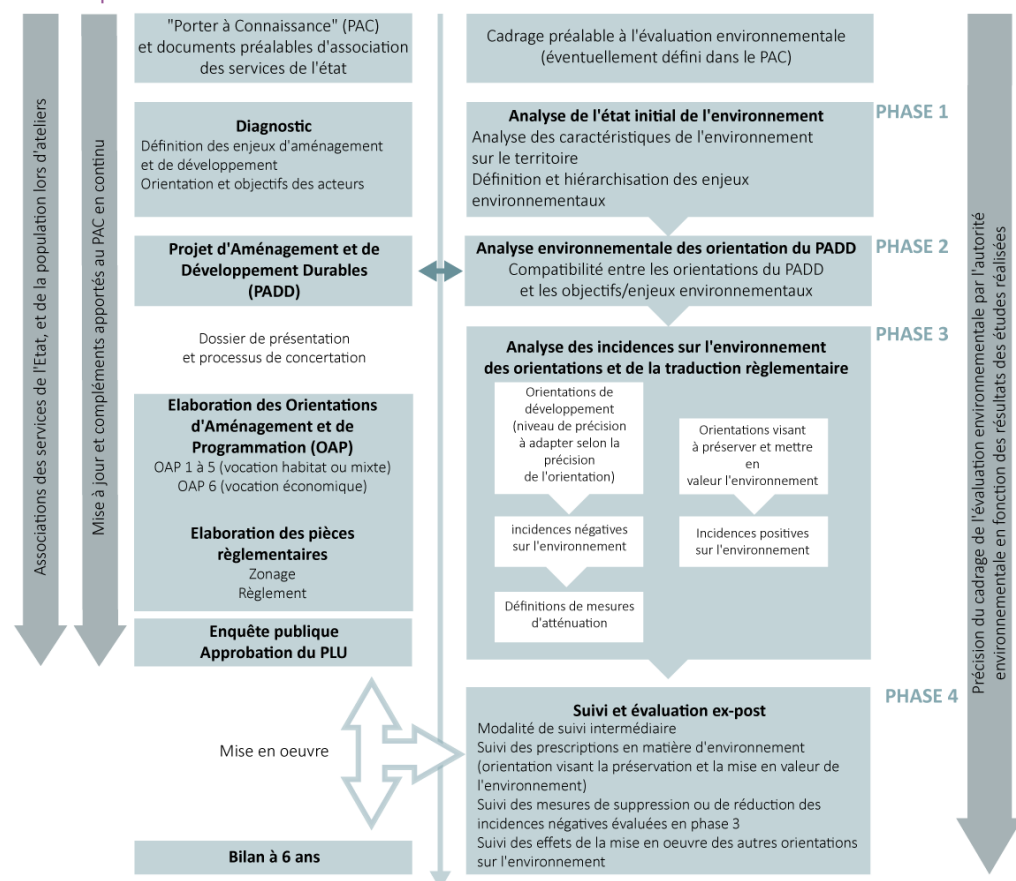
Afin de répondre à cet objectif, il a été défini des outils d'évaluation visant à intégrer les composantes environnementales dans les critères de décisions et d'évaluer les incidences du projet.

Ces outils reposent sur la définition d'outils d'évaluation :

- Le scénario « fil de l'eau » qui prolonge les tendances d'évolution constatées et permet d'évaluer leurs effets éventuels sur l'environnement : il sera un point de comparaison pour élaborer l'évaluation environnementale.
- Une analyse des enjeux environnementaux du territoire de projet présenté dans le PADD.

Ainsi, l'ensemble des orientations et grands principes du projet de PLU ont pu être travaillés au regard de chacun des enjeux environnementaux déjà identifiés et qui orientent le scénario « fil de l'eau ». Ce triptyque enjeux hiérarchisés, scénario « fil de l'eau » et matrice d'analyse constitue le cœur de l'évaluation environnementale du PLU.

Mise en parallèle des démarches d'évaluation environnementale et d'élaboration du PLU



Une démarche environnementale de co-construction itérative

Afin de jouer pleinement son rôle d'outil d'aide à la décision, l'évaluation environnementale doit être évolutive.

En effet, si ce document alimente le diagnostic et éclaire les choix d'aménagement, il est également réinterrogé au fil de l'élaboration du projet. La méthode retenue entre dans une logique de **co-construction itérative et continue**. Elle vise à intégrer les enjeux environnementaux dans le PLU le plus en amont possible ainsi qu'à expliciter et à rendre lisible au public les choix opérés et les orientations retenues au regard de leurs éventuelles incidences sur l'environnement. Au fur et à mesure, chaque orientation proposée dans le PADD et les OAP a fait l'objet de cette analyse croisée. Cet exercice a permis d'identifier en continu les éléments de projet en contradiction avec les enjeux environnementaux, ceux nécessitant d'être retravaillés et ceux allant vers une amélioration attendue de l'environnement.

La méthode doit également être **transversale**. Il s'agit plus d'une analyse de fonctionnement qu'une description. Le but n'est pas de fournir un état des lieux exhaustif de toutes les questions environnementales, mais de cibler les enjeux environnementaux et de les hiérarchiser en raison de plusieurs critères dont « la marge de manœuvre du PLU » qui caractérise réellement les capacités de la commune à engager des actions pouvant apporter une plus value environnementale.

ANALYSE SYNTHETIQUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Analyse des composantes environnementales

Les enjeux sur les composantes environnementales

En préalable à la révision du PLU, l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de PLU initial, a été remis à jour concernant les principales composantes de l'environnement.

La définition du terme « environnement » est souvent limitée aux milieux naturels, à la biodiversité et associée uniquement à la notion d'écologie. Toutefois, l'environnement doit être appréhendé de manière plus globale, car ce dernier intègre l'ensemble des composantes entourant l'Homme et ses activités.

Le tableau suivant expose les différentes composantes de l'environnement, qui seront employées dans le cadre de la présente évaluation environnementale du PLU. Il résume également, pour chacune de ces composantes, les caractéristiques et les principaux enjeux identifiés pour la commune de Cabrières d'Aigues.

Ces enjeux ont servis de base pour concevoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

Caractéristiques physiques	Enjeux Préserver les grandes entités naturelles du territoire Prendre en compte la topographie structurante du territoire
	Enjeux partagés Charte du PNR du Luberon
Patrimoine écologique	Enjeux Préserver les continuités écologiques et les espaces naturels reconnus pour leur intérêt écologique Mettre en valeur les éléments de la Trame verte et bleue Economiser l'espace et organiser l'urbanisation en maintenant les équilibres écologiques du territoire
	Enjeux partagés Plan de gestion du périmètre Natura 2000 SRCE SDAGE Charte du PNR du Luberon SCOT Sud Luberon
Paysage et patrimoine	Enjeux Préserver les perspectives remarquables sur le village et les cônes de vue du territoire Définir des limites claires à l'urbanisation et limiter l'étalement urbain du village Préserver les éléments du patrimoine identitaire local
	Enjeux partagés Charte du PNR du Luberon SCOT Sud Luberon
Pollutions, nuisances et risques	Enjeux Limiter le développement urbain dans les zones soumises à un aléa fort Intégrer dans le projet de développement communal les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels
	Enjeux partagés SDAGE Carte des aléas feu de forêt et inondation SRCAE
Energies	Enjeux Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions Permettre le développement d'énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune
	Enjeux partagés SRCAE SRE

Hiérarchisation des enjeux environnementaux

La hiérarchisation des enjeux environnementaux est le résultat du croisement du niveau d'enjeu supra territorial, de l'importance des pressions ou de l'opportunité sur le territoire, de l'échelle à laquelle s'applique l'enjeu (intégralité de la commune ou quartier) et de la marge de manœuvre du PLU.

Une pondération de 1 à 3 pour chaque critère est alors appliquée.

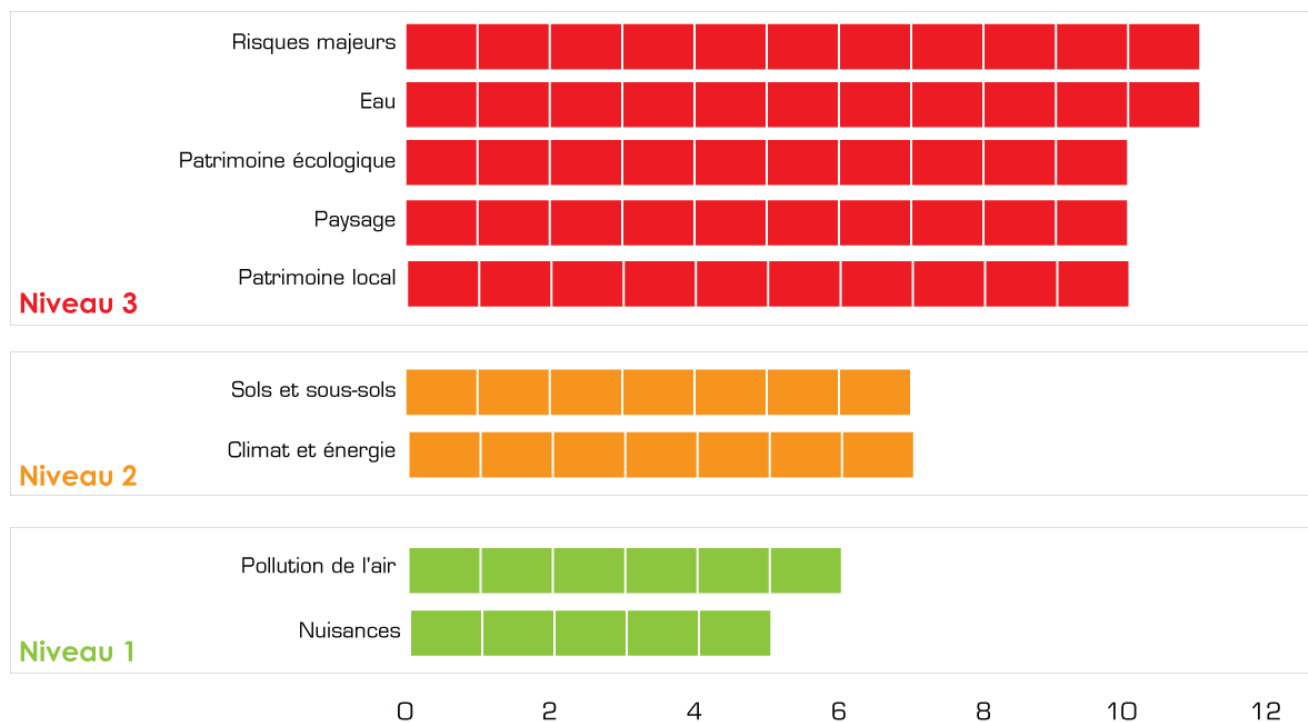
Thématiques	Niveau territorial d'enjeu	Importance des pressions	Enjeu localisé ou généralisé	Marge de manœuvre du PLU	TOTAL
Sol et sous-sol	3	1	1	2	7
Eau	3	2	3	3	11
Patrimoine écologique	3	2	3	2	10
Paysage	3	2	3	2	10
Patrimoine local	2	2	3	3	10
Pollution de l'air	1	1	3	1	6
Nuisances	1	1	2	1	5
Risques majeurs	2	3	3	3	11
Climat et énergie	3	1	2	1	7

Niveau d'enjeu supra territorial : correspond à l'échelle d'action de l'enjeu :
 1 – Niveau communal
 2 – Niveau départemental/ régional
 3 – Niveau national /international

Importance des pressions :
 1 – Faible
 2 – Moyenne
 3 – Forte

Enjeu localisé ou généralisé :
 1 – échelle de l'îlot
 2 – échelle d'une partie du territoire communal
 3 – échelle de la globalité du territoire communal

Marge de manœuvre du PLU :
 1 – Faible
 2 – Moyenne
 3 – Forte



Scenario « fil de l'eau »

La définition du **scenario « fil de l'eau »**, permet d'évaluer les effets éventuels sur l'environnement dans le cas de la poursuite des dynamiques à l'œuvre sur le territoire en l'absence du PLU. Il servira de **cadre de référence** et de **point de comparaison** mais permettra également d'identifier les risques liés à la poursuite de certaines dynamiques, et les points de vigilance environnementaux à conserver au cours de la construction du projet.

Ainsi, le scenario « fil de l'eau » croise trois familles d'informations :

- **Les dynamiques d'évolution du territoire**, y compris celle impulsée le cas échéant par le document antérieur, en terme démographique et économique et leurs conséquences en termes de consommation d'espace dont la dynamique pourra être traduite en termes de besoins en ressources (eau, énergie, matériaux...) et rejets de polluants ou déchets.
- **Les tendances d'évolutions de la situation environnementale du territoire** qui seront appréciées au regard de l'évolution des pressions qui s'exercent sur les ressources.
- **Les politiques, programmes et actions engagés** sur le territoire et visant à la valorisation des richesses environnementales, à la réduction des pressions, à l'amélioration de la qualité des ressources.

Ainsi, il s'agira :

- Dans un premier temps d'évaluer quelles sont les projections liés en termes démographiques et économiques et de présenter les dynamiques globales d'évolution du territoire en termes de constructions de logements, d'équipements.
- Dans un deuxième temps, d'identifier plus précisément quels sont les projets d'aménagement et documents supra-communaux qui accompagneraient l'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre de PLU.
- Dans un dernier temps, d'apprécier l'évolution des grandes composantes environnementales au regard des pressions qui s'exercent et s'exerceront sur le territoire.

Evolution des dynamiques territoriales « hors PLU »

■ Evolution des dynamiques démographiques

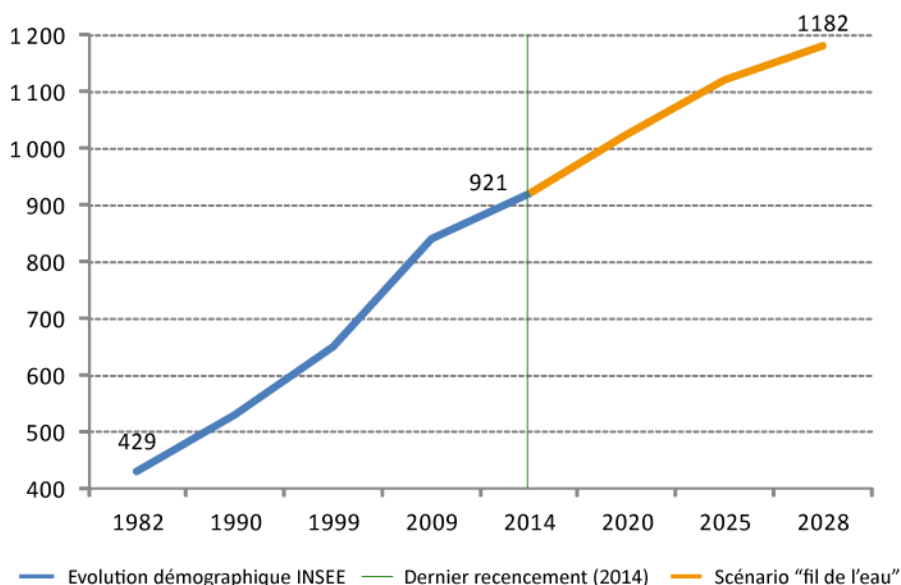
Les projections sur l'évolution démographique du territoire d'étude sont évaluées au regard des dernières tendances relevées sur la commune.

Le recensement INSEE de 2014 indique une croissance continue de la population assez soutenue avec un total de 921 habitants et un taux de variation annuel de +1,8%/an sur la dernière période INSEE 2009-2014.

Le scénario fil de l'eau se base sur la poursuite d'une croissance importante de la population avec les paramètres suivants :

- Un taux de variation annuel de croissance de +1,8%/an équivalent à la tendance actuelle,
- Un desserrement de la population qui se poursuit avec une fourchette de 2,32 à 2,30 personnes par ménage,
- Un taux de résidences secondaires maintenu dans les proportions actuelles et représentant 9,1% du parc de logements,
- Un taux de logements vacants maintenu dans les proportions actuelles et représentant 13% du parc de logements.

Le scénario fil de l'eau à l'horizon 2028 aurait pour effet d'accroître la population de 261 habitants supplémentaires par rapport au recensement de 2014, soit une population estimée de **1182** habitants.



■ Evolution du parc de logements

L'évolution du parc de logements est projetée à l'horizon 2028 dans le cas du scénario « fil de l'eau » afin de pouvoir le comparer au scénario de croissance choisi dans le projet communal. Pour cela, l'ensemble des mécanismes de consommation de logements sont pris en compte (renouvellement, desserrement, résidences secondaires, logements vacants).

Les chiffres clés du parc de logements estimés pour le recensement 2014 sont reprojétés pour les 15 ans à venir.

	Scenario "fil de l'eau"
Population 2028	1182 Soit : 261 habitants supplémentaires par rapport à 2014
Besoins en résidences principales supplémentaires	Entre 120 et 125 résidences principales supplémentaires
Estimation de la production de résidences secondaires supplémentaires réalisées en parallèle	Environ 13 résidences secondaires supplémentaires
Estimation de la génération de logements vacants supplémentaires	Entre 19 et 20 logements vacants supplémentaires
<i>Logements réalisés depuis 2014</i>	9 logements
Besoin total pour la production de logements supplémentaires à l'horizon 2028	Entre 140 et 146 logements

Le besoin en logements obtenus pour permettre l'accueil de la population supplémentaire est compris entre 140 et 146 logements supplémentaires, soit un parc total compris entre 657 et 663 logements d'ici 2028 dans le cadre du scénario fil de l'eau.

- ➔ Par rapport au scénario choisi pas la commune avec une croissance de 1,1% par an, le scénario fil de l'eau d'une croissance de 1,8% entrainerait l'accueil d'une centaine d'habitants supplémentaires ainsi que des besoins pour environ 60 logements supplémentaires, par rapport au scénario choisi.

■ Les documents supra-communaux engagés sur le territoire

Le scénario fil de l'eau prend également en compte les politiques d'aménagement en cours d'application sur le territoire communal et traduits dans les documents supra communaux, notamment le SCOT Sud Luberon, le SRCE, etc.

Evolution des composantes environnementales

Au regard de l'évolution du territoire envisagée dans le cas du scénario de référence, il est nécessaire d'apprécier les évolutions des principales composantes environnementales, et notamment celles présentant des enjeux forts pour la commune. Les autres composantes environnementales ne présentent pas de grands enjeux pour la commune en raison :

- d'un état initial déjà favorable et des tendances d'évolutions n'allant pas à l'encontre de la ressource,
- d'une marge de manœuvre très faible en raison d'un transfert de compétence ou d'un enjeu d'ampleur supra-communal.

A ce titre, les évolutions de ces composantes environnementales sont très faibles.

→ Voir « Hiérarchisation des enjeux environnementaux » dans le chapitre précédent.

■ Risques majeurs

Au regard des constats effectués dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, la commune est soumise à plusieurs risques naturels. A ce titre, le scénario « fil de l'eau » doit croiser les enjeux environnementaux, les tendances actuelles faces aux risques et les dernières évolutions en matière de gestion des risques. Sont notamment pris en compte :

- Le risque inondation dans le cadre de l'Atlas des zones inondables,
- L'aléa feux de forêt dans le cadre de la carte d'aléa départementale,
- Le risque sismique, de mouvements de terrain et de retrait/gonflement des argiles,

L'ensemble de ces éléments persistent sur le territoire communal. Dans le cadre du scénario « fil de l'eau », le développement démographique et urbain important prévu pour 2028 devra s'inscrire dans une obligation de préservation de la population face aux risques et notamment les risque inondation et feu de forêt, fortement présents sur le territoire.

Le choix d'un scénario de développement plus mesuré permet à la commune de mieux gérer l'exposition des populations aux risques. Le choix de ne pas créer d'extensions urbaines va également dans ce sens.

■ Ressource en eau : prélèvements et rejets

Outre les outils de protection de la ressource en eau tels que le SDAGE Rhône-Méditerranée, la principale source de pression sur la ressource en eau est liée à l'évolution démographique. Il est ainsi attendu une augmentation de la consommation en eau potable et des besoins en traitement des eaux usées.

La ressource en eau est suffisante pour alimenter la commune et prévoir son développement. La majorité des rejets sont traités dans le réseau d'assainissement collectif avec un réseau bien développé dans le village et un équipement de traitement des effluents suffisamment dimensionné.

Néanmoins, l'augmentation de la population engendre une pression supplémentaire sur la ressource et des besoins qui s'accroissent. Le scénario fil de l'eau prévoyant une croissance plus forte augmenterait les prélèvements et les rejets d'une manière importante.

■ Patrimoine écologique

Le réseau écologique de la commune est articulé autour de périmètres de protection (site du réseau Natura 2000, Réserve de biosphère, Réserve naturelle nationale), de plusieurs périmètres d'inventaires (ZNIEFF, ENS), supports d'une biodiversité riche et variée.

Dans le cadre du PLU, l'état initial de l'environnement permet de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec les intérêts de protection de la biodiversité. La révision du PLU permet notamment la prise en compte du SRCE, de la Trame Verte et Bleue, des objectifs du SCOT ou encore de la Charte du PNR du Luberon. La révision du PLU permet la redéfinition à une échelle communale des réservoirs de biodiversité et continuité écologiques afin de les inscrire dans le projet de développement communal. Le document

d'urbanisme permet aussi de préserver certains éléments support de biodiversité avec des protections particulières.

■ Paysage et patrimoine

La commune de Cabrières d'Aigues est riche d'un paysage remarquable inscrit dans le piémont du Sud Luberon ainsi que d'un patrimoine identitaire local.

Le PLU permet d'augmenter la protection d'éléments du patrimoine local en identifiant des éléments bâti, végétaux et de paysage à protéger. Le document d'urbanisme permet également d'appliquer des règles pour préserver l'aspect architectural local et ne pas dénaturer la cadre environnant. La révision du PLU permet notamment de redéfinir la liste des éléments à préserver ainsi que la réglementation associée.

Evolution des autres composantes du territoire

■ Consommation d'espaces

La poursuite d'une croissance forte engendrerait une croissance démographique importante d'environ 261 habitants supplémentaires. Afin d'accueillir cette évolution démographique, les besoins en nouveaux logements ont été estimés entre 140 et 146 logements.

L'enveloppe urbaine actuelle permet d'accueillir un potentiel théorique de 39 logements selon l'étude de densification et de mutation des espaces construits, ainsi que 45 logements dans les grandes dents creuses à enjeux. Ce potentiel est estimé suffisant dans le cadre du scénario choisi par la commune.

Dans le cadre du scénario fil de l'eau, il resterait environ 60 logements supplémentaires à créer. Les possibilités de densification étant complètes, ce besoin devrait se réaliser en extension de l'enveloppe urbaine. Avec une densité moyenne préconisée par le SCOT de 21 lgts/ha, ce besoins en logements engendrerait la consommation d'environ 2,8 hectares de foncier rien que pour la création de nouveaux logements. Les espaces disponibles en continuité du village sont principalement des espaces agricoles et cette croissance engendrerait donc la réduction d'autant d'hectares des espaces agricoles au profit de l'urbanisation.

■ Equipements publics

Avec une augmentation de près de 261 habitants supplémentaires, les besoins en équipements publics seraient plus importants, nécessitant de prévoir d'une part l'extension des réseaux publics sur des secteurs non équipés, et d'autre part le renforcement plus important d'équipements publics, voir la création de nouveaux pour accompagner la forte croissance démographique.

La création d'équipements publics tels que l'extension du groupe scolaire communal ou la création de parking sont prévus dans le scénario de développement choisi. Néanmoins, la croissance plus mesurée choisie permettra à la commune de réaliser ces équipements au fur et à mesure et dans le cadre d'une augmentation de population raisonnable.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

Evaluation de la mise en œuvre du projet communal sur l'environnement

Le projet communal établi dans le cadre du PADD

Le parti d'aménagement retenu au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ne doit pas engendrer de grandes incidences sur l'Environnement. Si malgré tout, l'intérêt général de la commune engendrait des incidences, le projet communal devrait prévoir des mesures afin de les réduire, de les éviter ou de les compenser.

L'objectif du PADD doit aller dans le sens d'un renforcement des dispositions en faveur du Développement Durable sur plusieurs thématiques essentielles :

- la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels via un urbanisme endogène au sein des zones bâties ou à urbaniser existantes ;
- la valorisation de l'organisation urbaine et des implantations des constructions ;
- le renforcement de la préservation et de la mise en valeur des espaces naturels de qualité ou de site de biodiversité remarquable ou ordinaire ;
- la prévention des risques naturels ou technologiques et des nuisances.

Par ailleurs, les nouvelles options retenues en faveur de l'évolution urbaine se révèlent moins consommatrices d'espaces que l'ancienne version du POS :

- l'évolution urbaine est privilégiée au sein des parties urbanisées ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine ;
- la densification est privilégiée via des règles plus souples au sein des zones bâties.

Rappel des orientations du PADD

Le Projet d'Aménagement et de développement Durables de la commune de Cabrières d'Aigues repose sur 3 axes et déclinés en plusieurs orientations :

AXE 1 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager de la commune

- 1.1- Protéger et mettre en valeur les Trames Verte, Bleue et Jaune du territoire
- 1.2- Préserver le potentiel cultivable, poursuivre les travaux optimisant son irrigation et permettre la remise en culture de secteurs aujourd'hui boisés et propices à cette activité
- 1.3- Préserver les sites d'intérêt historique, ainsi que les sites d'intérêt paysager
- 1.4- Stopper l'étalement urbain et urbaniser au sein de l'enveloppe urbaine existante

AXE 2 : Permettre l'accueil de population et assurer un développement urbain maîtrisé

- 2.1- Planifier une croissance démographique mesurée d'environ +1,1%/an à l'horizon 2028
- 2.2- Entreprendre un projet de développement en s'appuyant sur une mixité sociale, une mixité de l'habitat, une poursuite du maillage des espaces publics
- 2.3- Densifier et structurer les parties urbaines existantes afin d'éviter l'étalement urbain et de stopper la consommation d'espaces agricoles et naturels
- 2.4- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation dans les dents creuses à enjeux à proximité du centre
- 2.5- Appliquer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- 2.6- Redonner une unité au village en améliorant son fonctionnement actuel
- 2.7- Permettre le maintien et le développement des activités économiques sur le territoire communal

2.8- Maîtriser les énergies par une incitation à la réalisation de constructions économes et le développement encadré des énergies renouvelables

2.9- Favoriser le développement des communications numériques

AXE 3 : Améliorer la sécurité, préserver la ressource en eau, et prendre en compte les risques

3.1- Interdire l'urbanisation et l'installation d'activités dans les zones à risque fort

3.2- Préserver et maintenir la qualité de l'eau et prévoir des emplacements nécessaires à la réalisation des

Analyse comparative des incidences entre le projet communal et le scénario fil de l'eau

Méthode d'analyse

La méthode d'évaluation des incidences environnementales de la mise en œuvre du projet communal est structurée autour de trois niveaux d'analyse :

- **Incidence positive** où l'orientation et/ou les prescriptions présentent une plus-value environnementale. Elle garantit la préservation des composantes environnementales.
- Incidences **positives à conforter** ou présentant **un risque** où, dans ce cas, l'orientation peut présenter deux types d'incidences :
 - L'orientation ou la prescription présente des incidences positives qui doivent être maintenue et développée afin d'en assurer leur pérennité.
 - L'orientation ou la prescription présente des risques d'incidences négatives notables sur l'environnement, où il conviendra d'attacher une attention particulière.
- **Incidence négative** où l'orientation et/ou la prescription du PLU présentent des incidences négatives notables sur une ou plusieurs composantes environnementales qui nécessiteront la mise en place de mesures.

En dernier lieu, une analyse croisée avec les enjeux environnementaux et le scénario « fil de l'eau » est effectuée afin de mesurer le degré de prise en compte du volet environnemental par le projet communal.

Les composantes à enjeux forts



■ Les risques majeurs

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
3.1	POSITIVE Le PLU prend en compte les cartes d'aléas concernant les principaux risques naturels de la commune : le risque inondation et le risque de feu de forêt. Le projet communal instaure la prise en compte des risques comme une orientation principale de son projet de développement. Il participe à la réduction de l'exposition de la population et des biens aux inondations. Le PLU traduit réglementairement les mesures nécessaires dans les zones touchées par un aléa.	= + +
	1.2 3.3 POSITIVE La préservation des terres agricoles à une incidence positive sur les risques car elles peuvent servir de zone d'expansion des crues lorsqu'elles jouxtent un cours d'eau susceptible de déborder ou bien servir de zone coupe-feu dans les massifs boisés. La non imperméabilisation de ces espaces permet également de favoriser une gestion naturelle des eaux.	+ +
	1.1 POSITIVE La préservation des espaces naturels à une incidence positive sur les risques. La reconnaissance en tant qu'espace naturel le long des cours d'eau et vallat permet de garantir le maintien d'espaces favorables à l'expansion des crues et aux mouvements naturels du lit des cours d'eau.	+
2.3 2.5 1.4	POSITIVE A CONFORTER Le choix d'un développement en densification des espaces déjà urbanisés permet une incidence positive sur les risques. D'une part, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels permet de conserver ces espaces essentiels pour une meilleure gestion des risques. D'autre part, le choix d'un développement hors extension urbaine permet de limiter l'exposition aux risques de la population en évitant les secteurs soumis à des risques.	++

■ La ressource en eau

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
1.1	POSITIVE L'identification des composantes de la Trame Bleue contribue à la réduction des incidences sur la ressource en eau en favorisant la préservation et le bon écoulement des cours d'eau, conformément aux prescriptions du SDAGE.	+

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
1.4 2.3	POSITIVE A CONFORTER La densification des espaces déjà urbanisés participe à la lutte contre l'étalement urbain et permet de centraliser les réseaux (eau potable, assainissement) et d'en limiter les coûts. En cela, elle permet de limiter les incidences sur la ressource en eau par : des systèmes d'assainissement individuels défectueux, une augmentation des superficies imperméabilisées au sein des espaces agricoles pouvant augmenter les risques de ruissellement, les forages individuels dans les nappes.	++
3.2	POSITIVE A CONFORTER Le projet communal identifie l'enjeu de préserver la ressource en eau parmi les orientations à appliquer : au niveau des cours d'eau et vallats, au niveau du site de l'Etang de la Bonde ou encore par son patrimoine local avec les fontaines du village. De même que la gestion des eaux de ruissellement, le projet inscrit cet enjeu au sein du PADD.	++
2.1 2.7	RISQUE La croissance démographique, fixée à +1,1%/an, ainsi que le maintien des activités économiques auront une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Ces évolutions entraîneront des besoins supplémentaires sur les prélèvements. Au vu des capacités des équipements et des réseaux, la commune peut accueillir la population supplémentaire projetée (environ 150 habitants). Néanmoins, par rapport au scénario fil de l'eau à +1,8%/an, la croissance choisie est plus mesurée et permet une incidence moins forte.	+

■ Le patrimoine écologique

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
1.1	POSITIVE Le projet communal prend en compte les périmètres d'intérêt écologique en les identifiant et en les protégeant pour leur rôle dans le maintien d'une diversité d'habitats et de milieux favorables à la préservation de la faune et de la flore.	+
1.2	POSITIVE Les objectifs de préservation et de valorisation des Trames Verte et Bleue garantissent la protection du patrimoine écologique local et à une échelle supra communal. La préservation du site Natura 2000 du Massif du Luberon permet le maintien des espèces et des habitats avec une prise en compte spécifique du massif en tant que réservoir de biodiversité. Les axes d'écoulement des eaux qui forment à la fois une trame verte et bleue sont préservés tout comme leurs abords et les ripisylves qui les accompagnent.	+
1.2	POSITIVE L'identification des terres agricoles en tant qu'espace de fonctionnalité écologique est favorable au maintien de la biodiversité. Les milieux agricoles ouverts permettent de garantir une fonction de lieu de vie et de lieu de transit par le biais de corridor préférentiel de déplacements des espèces.	+
1.1	POSITIVE L'identification des espaces à vocation naturelle, boisés et de garrigue permet le maintien des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial spécifiques de ces milieux. La protection plus marquée des boisements remarquables accentue le maintien des entités naturelles du territoire.	+

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
1.4 2.5	POSITIVE A CONFORTER Les objectifs de modération de la consommation d'espaces, apportent une incidence positive pour le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Ces objectifs sont notamment de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle, de stopper l'urbanisation au-delà des limites fixées par le PADD et d'éviter le mitage du territoire.	++

■ Le paysage

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
1.3	POSITIVE La protection du paysage est un des enjeux du projet communal en vue de maintenir l'identité du village, sa structure paysagère et ses vues remarquables. Les espaces agricoles qui bordent le village offrent des espaces ouverts et des sensibilités paysagères accrues que le PLU prend en compte.	+
1.3	POSITIVE La préservation du patrimoine local et des éléments remarquables du paysage permet de maintenir l'identité villageoise (patrimoine identitaire local, patrimoine paysager).	+
1.4 2.3	POSITIVE A CONFORTER La démarche de densification au sein de l'enveloppe urbaine et les objectifs de modération de la consommation d'espaces, participent à la préservation des paysages communaux et notamment les coteaux agricoles. Le PLU fixe des limites d'urbanisation à ne pas dépasser permettant de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune.	++

■ Le patrimoine local

Le projet de Plu		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
1.3	POSITIVE Le projet permet d'identifier les enjeux liés au patrimoine. Le PLU permet d'améliorer la protection du patrimoine local bâti et paysager. Les éléments identitaires du village se verront protégés par le PLU afin de favoriser la préservation de l'identité villageoise.	+

Les composantes à enjeux moyens

Sols et sous-sols	
Climat et énergie	

Niveau 2

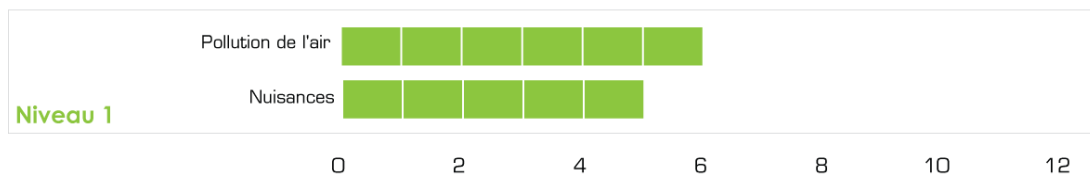
■ Sol et sous-sols

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
1.1	POSITIVE La définition des espaces naturels et agricoles en fonction de l'occupation existante des sols participent à leur préservation.	+
1.2	Le PLU prend en compte les spécificités locales du territoire et notamment l'appartenance de la commune au périmètre de la Réserve Naturelle Géologique du Luberon avec la présence d'un site fossilifère protégé.	
1.4 2.5	POSITIVE La limitation de l'étalement urbain et les objectifs fixés pour réduire la consommation d'espaces par l'urbanisation favorisent la préservation des sols. Le projet communal ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation et donc pas de modification majeure de l'occupation des sols.	+

■ Climat et énergie

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
2.3	POSITIVE A CONFORTER La démarche de densification au sein de l'enveloppe urbaine conduira à une concentration de la population et des usages au sein de l'enveloppe urbaine. En cela, elle peut entraîner une augmentation de la consommation énergétique qui reste minime par rapport à une urbanisation diffuse.	+
2.6	POSITIVE A CONFORTER Le projet prévoit de redonner une unité au village en améliorant son fonctionnement actuel, notamment en organisant mieux le stationnement et les déplacements au sein du village. Les modes doux seront également valorisés et développés afin de limiter les déplacements motorisés au sein du village.	+
2.8 2.9	POSITIVE A CONFORTER L'incitation à la réalisation de constructions économes en énergies, ou le développement encadré des énergies renouvelables, participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le recours aux énergies fossiles (carburants). Le développement des communications numériques participe à la réduction de l'usage des véhicules motorisés.	+
1.1	POSITIVE A CONFORTER L'identification des réservoirs de biodiversité et des différents éléments de la Trame Verte et Bleue participent à la préservation des espaces et au maintien des "puits de carbone" réduisant les émissions de gaz à effet de serre.	+
2.1 2.7	RISQUE L'augmentation prévue de la population va conduire à une légère augmentation de la consommation énergétique. Néanmoins, le scénario fil de l'eau prévoyant une croissance communale plus forte, le projet de PLU est finalement plus mesuré et aura une incidence moins forte.	+

Les composantes à enjeux faibles



■ Pollution de l'air

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
2.6	POSITIVE A CONFORTER Le développement des cheminements doux au sein du village permettra de réduire l'utilisation des véhicules motorisés. Le développement du stationnement permettra aussi de réduire l'utilisation de la voiture dans le village.	+
2.1 2.7	RISQUE L'augmentation prévue de la population va conduire à une augmentation des flux de déplacements, et entrainera donc une légère incidence sur la qualité de l'air. De même que pour la prévision du maintien des activités économiques existantes. Néanmoins, le scénario fil de l'eau prévoyant une croissance communale plus forte, le projet de PLU est finalement plus mesuré et aura une incidence moins forte.	+

■ Nuisances

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
1.1 1.4	POSITIVE A CONFORTER La concentration de l'urbanisation permet de préserver des espaces dépourvus d'urbanisation comme les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui sont ainsi préservés de toutes nuisances sonores ou lumineuses.	+
2.6	POSITIVE A CONFORTER Le projet prévoit de redonner une unité au village en améliorant son fonctionnement actuel, en organisant mieux le stationnement et les déplacements au sein du village. Cette action permettra de laisser plus de places aux modes doux, réduira l'utilisation des véhicules motorisés dans le village et permettra de désengorger le centre ancien.	+

Synthèse des incidences de la mise en œuvre du projet communal sur l'environnement

L'analyse des résultats montre que le PLU présente un effet globalement positif sur l'environnement dans son ensemble. Les orientations présentent une plus-value environnementale globale avec des enjeux qui peuvent être directs et opérationnels.

Certaines orientations présentent des risques pour les composantes environnementales qui nécessitent la mise en place de mesures afin de les limiter.

Néanmoins, le scénario fil de l'eau qui transcrit une poursuite des tendances actuelles et notamment une croissance démographique forte, aurait plus d'incidences négatives sur l'environnement.

Ainsi, le projet de la commune apporte une plus-value environnementale en matière de gestion et de préservation des paysages et du patrimoine par la définition d'orientations et de principes d'aménagement du territoire selon les principes de développement durable : densification et intensification des espaces urbains, protection des éléments patrimoniaux vernaculaire, préservation de la morphologie urbaine, du patrimoine identitaire, etc.

Dans l'optique d'une gestion des risques naturels et technologiques optimale, le projet définit des principes de structuration de l'armature urbaine de la commune afin de limiter et d'éviter une augmentation de la population exposée dans les zones soumises aux aléas naturels.

La préservation des ressources naturelles et du cadre de vie, la moindre exposition aux nuisances, un effet global sur la qualité de l'air, l'amélioration de la prise en compte du climat et des énergies, font partie des orientations du projet. Dans l'ensemble, la mise en application du projet communal garantit une plus-value environnementale non négligeable. Toutefois, certaines orientations présentent des incidences inévitables pour les composantes environnementales.

Les choix de développement communaux sont axés sur une densification des tissus urbains, la réalisation de logements dans les espaces interstitiels non bâtis, le maintien des activités économiques et le développement des équipements publics au sein du village. Le projet prévoit notamment la suppression de réserves foncières inscrites sur des espaces agricoles et naturels, permettant d'avoir des incidences positives sur les composantes environnementales.

Le PLU prévoit l'encadrement des projets à court terme dans les dents creuses stratégiques du tissu urbain. Ils seront encadrés par des règles adaptées et la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation qui permettent de réduire l'incidence de ces effets. Les projets à plus long terme auront les même prescriptions dans le cadre d'une future procédure afin de mettre en place des mesure adaptées.

Orientations du PADD		Risques majeurs	Eau	Patrimoine écologique	Paysage	Patrimoine local	Sols et sous-sols	Climat et énergie	Pollution de l'air	Nuisances
		Forts					Moyen		Faible	
Axe 1	1.1									
	1.2									
	1.3									
	1.4									
Axe 2	2.1									
	2.2									
	2.3									
	2.4									
	2.5									
	2.6									
	2.7									
	2.8									
	2.9									
Axe 3	3.1									
	3.2									
	3.3									

Evaluation de la traduction règlementaire du projet communal

Incidences du zonage du PLU

Le projet communal inscrit dans le PADD, se traduit de manière règlementaire dans le zonage et le règlement du PLU.

Pour rappel les zones du PLU sont les suivantes :

- Zones urbaines U
Les zones urbaines reconnaissent les espaces construits et équipés en réseaux publics à vocation d'habitat, d'activités, d'équipements, etc.
Elles permettent l'évolution et la création de nouvelles constructions en fonction des règles définies.
- Zones à urbaniser AU
Les zones à urbaniser sont définies sur des secteurs encore non construits et non équipés en réseaux publics.
Elles permettent la réalisation de projets d'aménagements dans le respect des principes définis par les Orientations d'Aménagement et de Programmation et des règles définies.
- Zones agricoles A
Les zones agricoles sont définies sur les espaces à vocation agricole ou représentant un potentiel agricole.
Elles sont dédiées à la protection de la vocation agricole et au développement de ces activités, mais également à la préservation des milieux agricoles et des paysages.
- Zones naturelles N
Les zones naturelles sont définies sur les espaces à vocation naturelle à préserver pour la qualité des sites et des milieux.
Elles sont dédiées à la protection des milieux, des paysages de la biodiversité et des continuités écologiques.

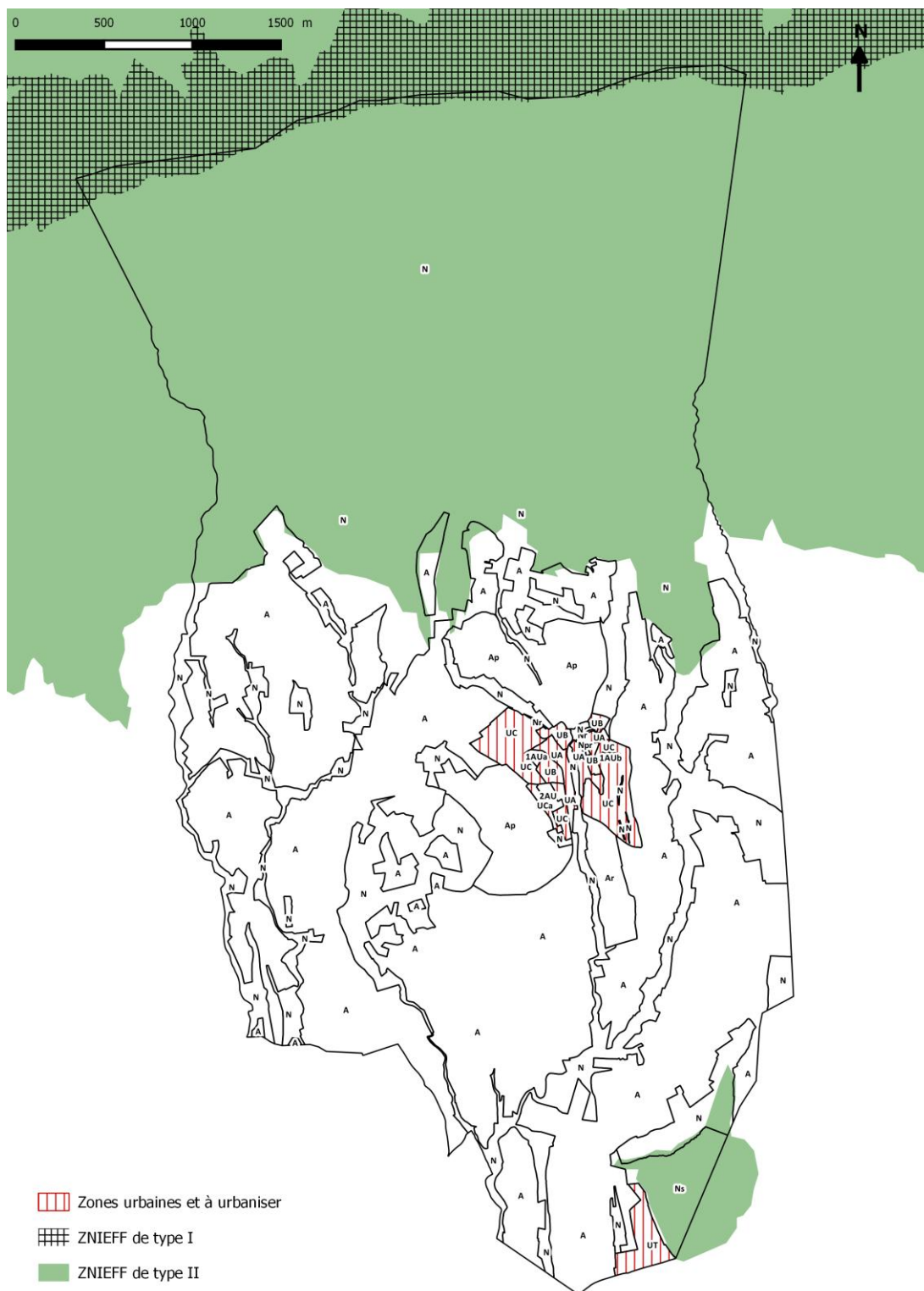
Les zones agricoles et naturelles ont pour objectif la préservation des milieux, des paysages, de la biodiversité et des continuités écologiques. Elles représentent dans le zonage du PLU un total de 1844 ha, soit plus de 97% du territoire communal. Ainsi, le PLU permet une large protection des espaces.

Les zones urbaines représentent 42 ha, soit 2,2% du territoire communal, tandis que les zones à urbaniser représentent une faible surface de 2,3 ha, soit 0,12% du territoire.

Incidences des zones urbaines

Le zonage des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » est analysé au regard des principaux périmètres de protections et d'inventaires du patrimoine naturel.

Périmètres d'inventaires ZNIEFF

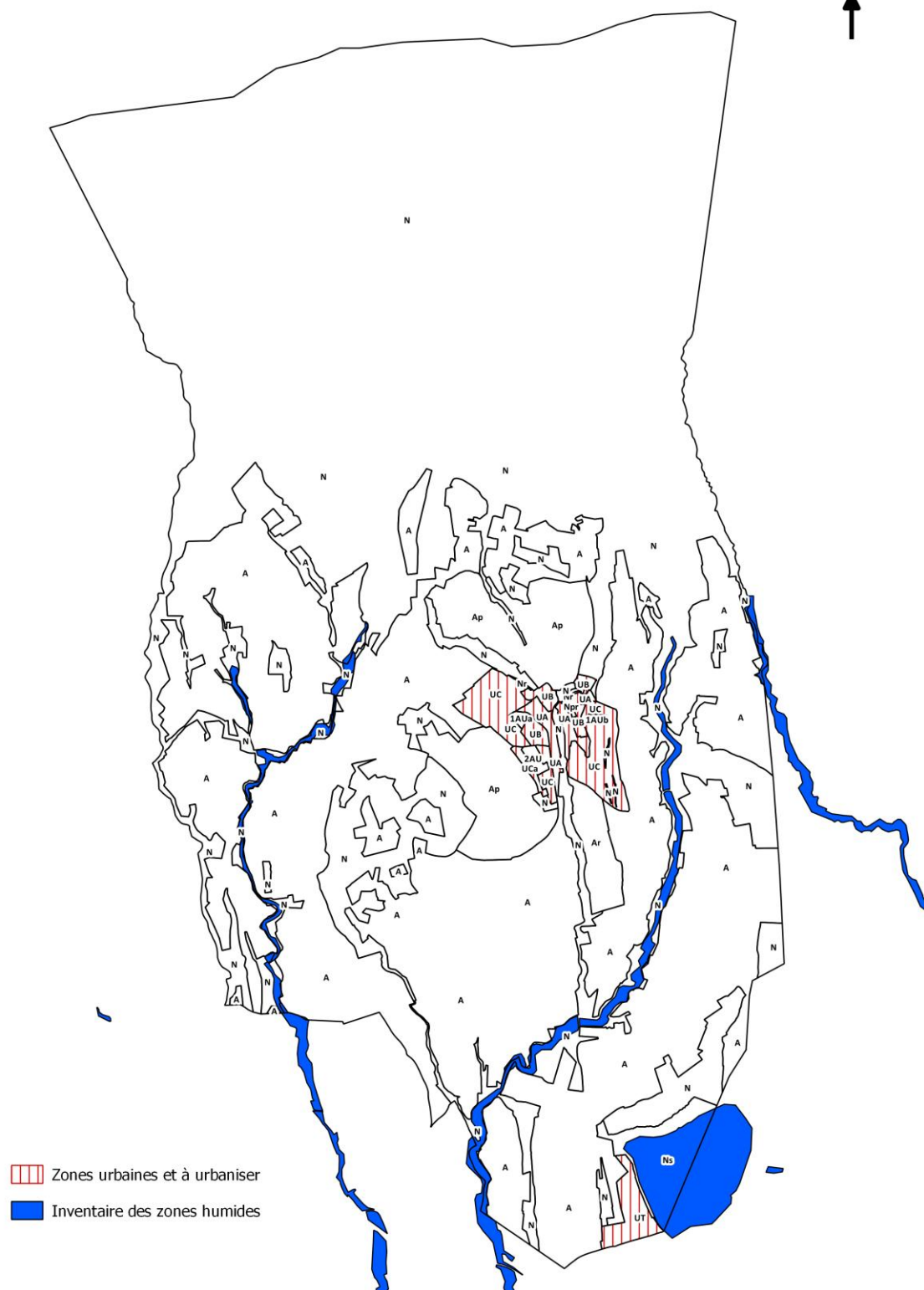


La commune de Cabrières d'Aigues est concernée par deux périmètres d'inventaire ZNIEFF de type I et deux périmètres de ZNIEFF de type II.

Les zones urbaines du village sont éloignées de ces périmètres. Seule la zone UT pour les deux campings du bord de l'Etang de la Bonde, se situe en contact direct avec la ZNIEFFE de type I « Etang de la Bonde ».

Inventaire des zones humides

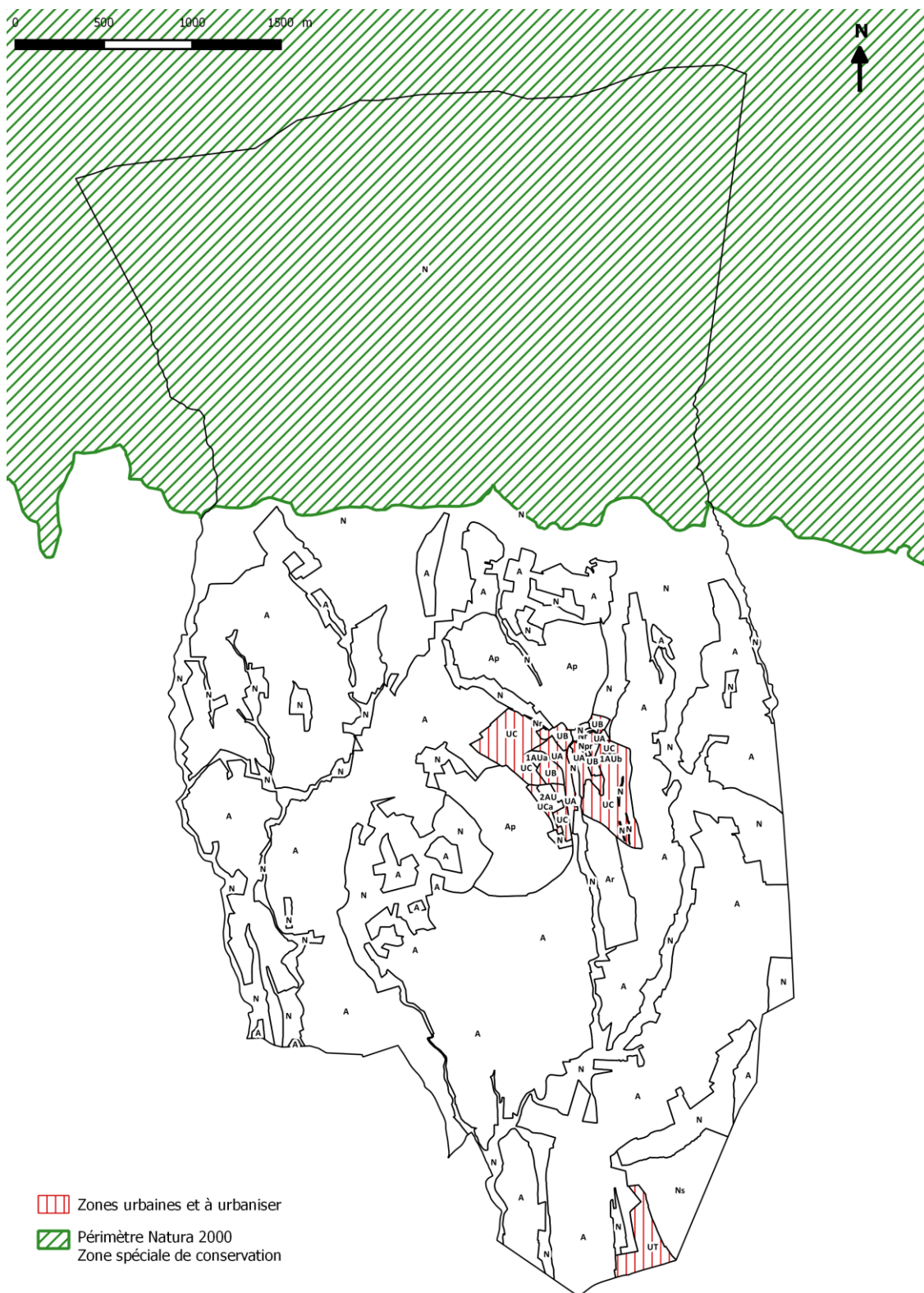
0 500 1000 1500 m



La commune est concernée par l'inventaire des zones humides réalisé par le CEN PACA qui a recensé 6 zones humides.

Le seul secteur humide concerné par une zone urbaine à proximité, est la zone UT au bord de l'Etang de la Bonde pour la zone humide du même nom.

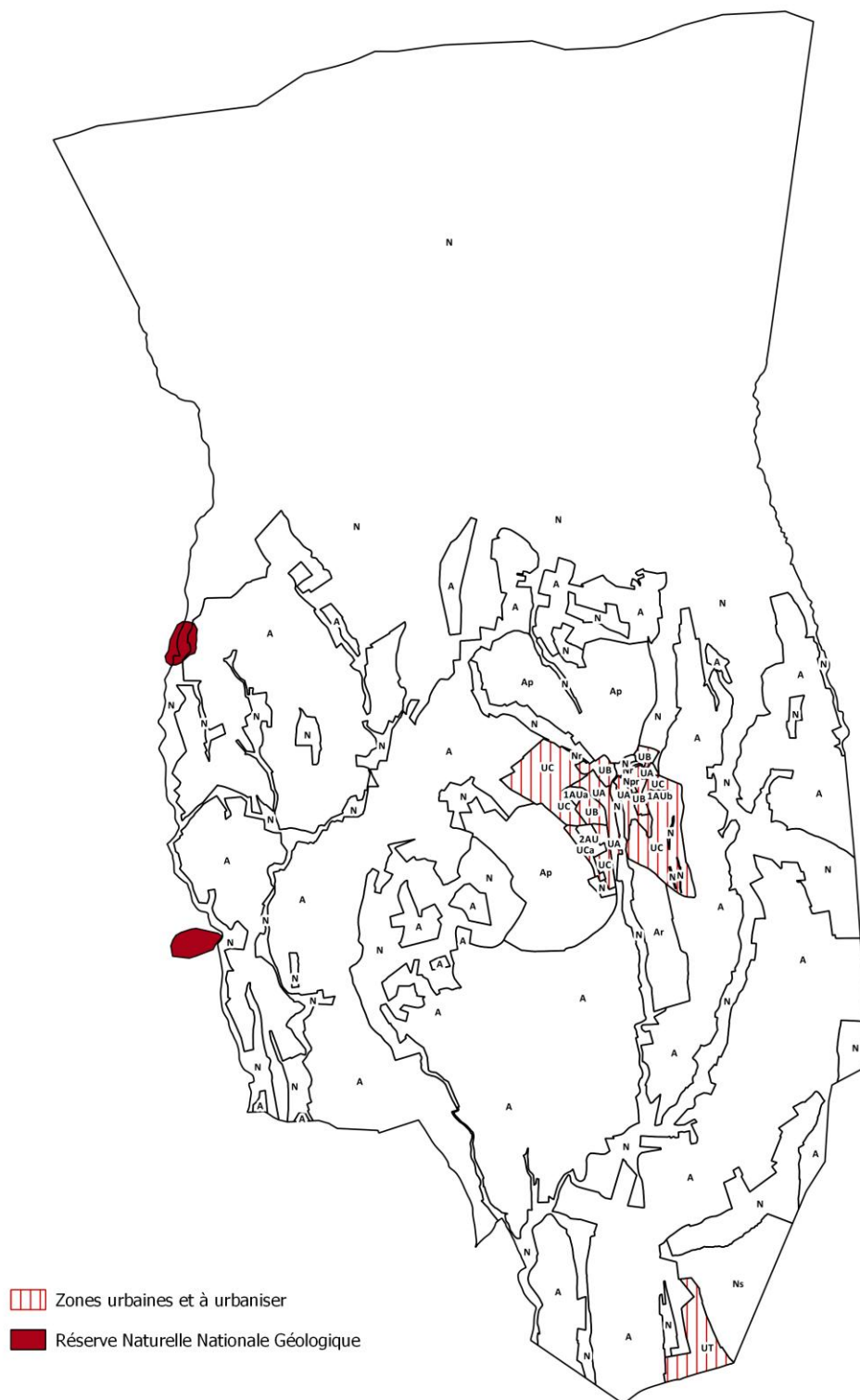
Périmètre Natura 2000



L'ensemble des zones urbaines du PLU sont situées à plus d'un kilomètre du périmètre Natura 2000 présent sur le territoire communal au sein du Massif du Luberon.

Réserve Naturelle Nationale Géologique

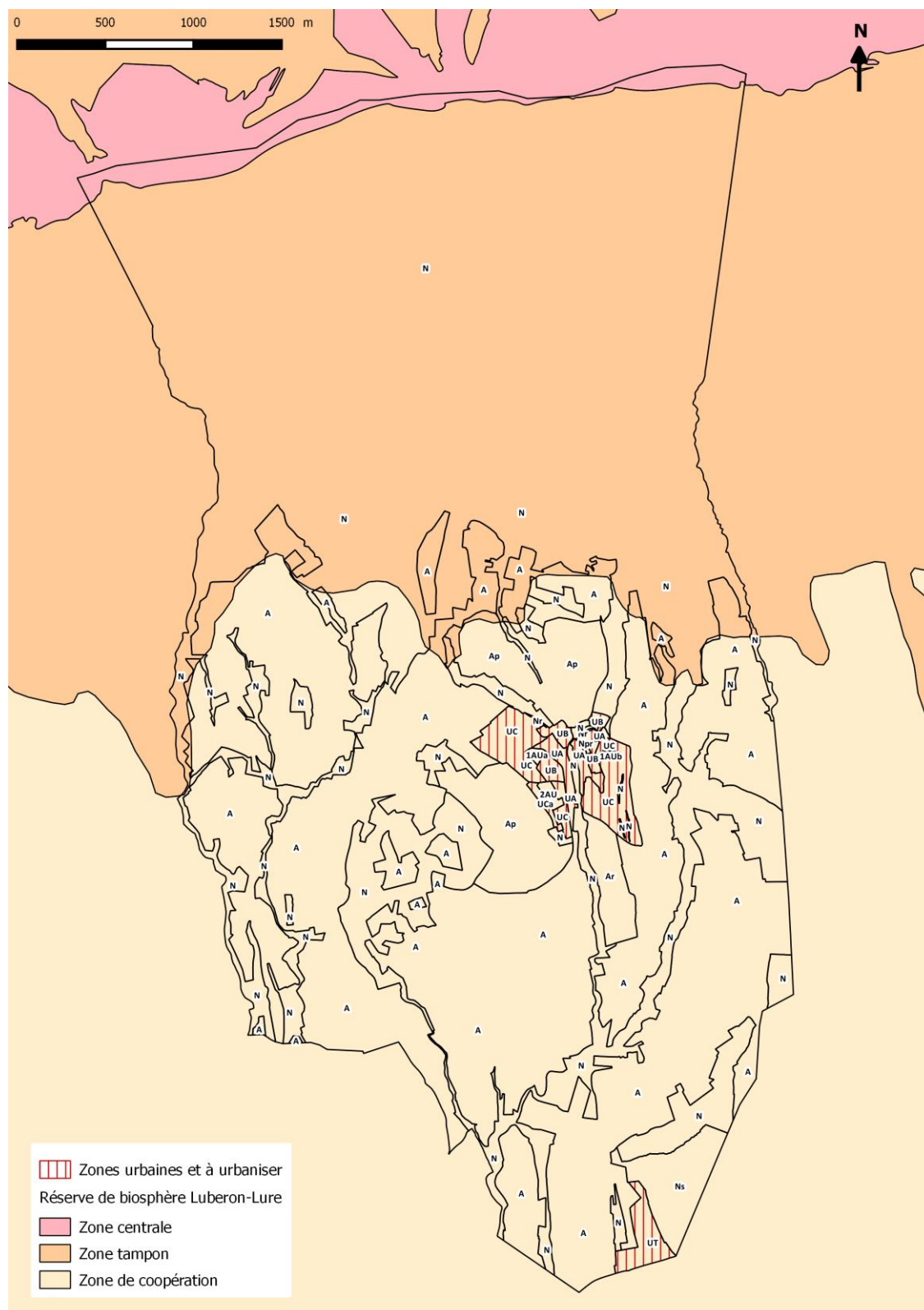
0 500 1000 1500 m



Le territoire communal est concerné par deux sites géologiques faisant partie de la Réserve Naturelle Nationale Géologique.

Aucune des deux zones ne se situe à proximité d'une zone urbaine.

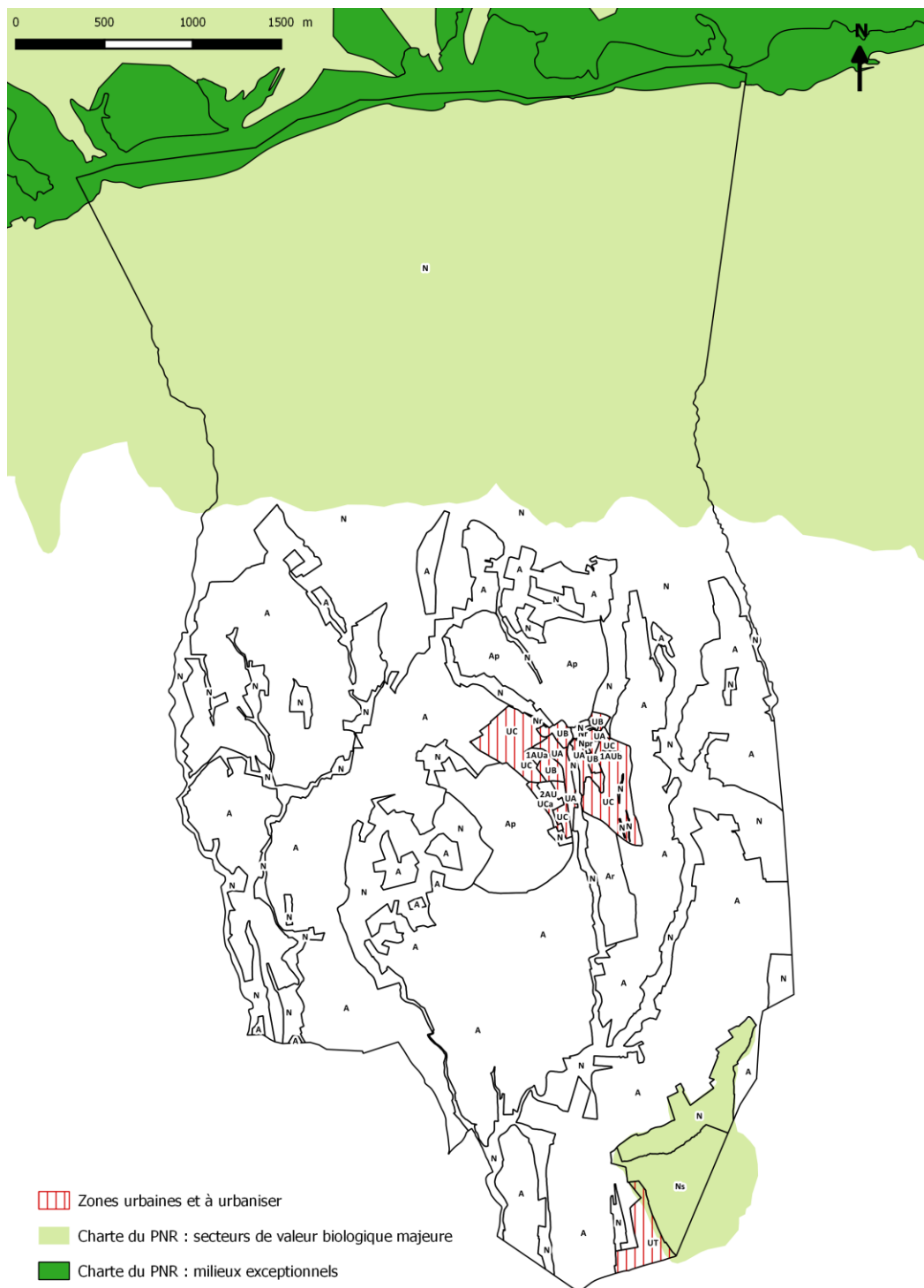
Réserve de biosphère Luberon-Lure



Le territoire communal est couvert par le périmètre de la réserve de biosphère Luberon-Lure comprenant 3 périmètres de zone centrale, zone tampon et zone de coopération.

L'ensemble des zones urbaines du PLU se situent au sein de la zone de coopération qui est une zone de transition entre les différentes zones centrales que comprend la réserve.

Charte du PNR du Luberon



La commune de Cabrières d'Aigues est concernée par deux périmètres issus de la Charte du PNT du Luberon. Les zones urbaines du village sont éloignées de ces périmètres. Seule la zone UT pour les deux campings du bord de l'Etang de la Bonde, se situe en contact direct avec le secteur de valeur biologique majeure de « l'Etang de la Bonde ».

Synthèse des incidences du zonage sur les périmètres de protection et d'inventaire

Les zones urbaines et à urbaniser sont concentrées au sein du village de Cabrières d'Aigues et ne concernent ou ne sont en contact avec aucun périmètre de protection ou d'inventaire.

Seule la zone UT qui reconnaît l'existence des deux campings du bord de l'Etang de la Bonde sont en contact avec le périmètre d'une ZNIEFF de type I, de la zone humide et du secteur de valeur biologique majeure de la Charte de PNR.

Ce zonage a des incidences très faibles sur ces périmètres car il reconnaît les espaces existants occupés par les deux campings. Le règlement associé permet de maintenir les activités et de les développer de manière mesurée et uniquement dans le périmètre de la zone UT.

Incidences des emplacements réservés

Le PLU inscrit 15 emplacements réservés identifiés dans le zonage. Pour 10 d'entre eux, ils sont localisés au sein des zones urbaines du village et n'ont donc aucune incidence sur l'environnement.

Un emplacement réservé dédié à la délocalisation de la station d'épuration est situé en zone agricole et à proximité du village. Cet équipement d'intérêt général ne concerne aucun périmètre de protection ou d'inventaires. Il permettra la réalisation d'un équipement d'intérêt général qui ne peut se trouver au sein des espaces urbains.

Le projet communal identifie 4 emplacements réservés dans le secteur de l'Etang de la Bonde pour créer des équipements d'accès et de sécurisation de la fréquentation de l'Etang (ER 11, 12, 13 et 14).

Deux emplacements réservés sont identifiés en bordure de l'Etang et donc des périmètres de protection ou d'inventaires identifiés précédemment (ER 11 et 14).

Ces projets s'inscrivent dans une démarche de la commune pour créer un Espace Naturel Sensible pour le site de l'Etang et de la falaise, identifié dans la zone Ns du PLU. L'objectif est ici de permettre une protection du site ainsi qu'une valorisation avec une fréquentation de visiteurs organisée. Les emplacements réservés identifiés permettent d'accompagner cet objectif.

Incidences des secteurs de projets

Outre les emplacements réservés pour des projets d'équipements publics ou de voiries, le projet communal identifie 3 sites principaux pour accueillir des projets d'aménagement.

Il s'agit de 3 sites en dents creuses du tissu urbain, identifiée pour être le support des besoins en logements et en équipements publics de la commune.

- Site 1 : en zone 1AUa et concerné par l'OAP 1, dont l'objectif est de produire des logements et un espace de stationnement public sur un site en dent creuse de l'enveloppe urbaine représentant 0,68 ha.
- Site 2 : en zone 1AUB et concerné par l'OAP 2, dont l'objectif est de produire des logements sur un site en dent creuse de l'enveloppe urbaine représentant 0,45 ha.
- Site 3 : en zone 2AU et concerné par l'OAP 3, dont l'objectif est de produire des logements et un équipement public sur un site en dent creuse de l'enveloppe urbaine représentant 1,11 ha.

Les secteurs de projets sont localisés au sein du tissu urbain. Néanmoins, il auront pour finalité l'urbanisation d'espaces actuellement non construits.

En parallèle du choix de ces sites de projets, le PLU rend les anciennes réserves foncières identifiées en zones AU2 à leur vocation actuelle, c'est-à-dire aux zones agricoles et naturelle, près de 8,3 ha.

Synthèse des incidences

Le projet de PLU prévoit peu d'incidences sur l'environnement grâce aux mesures mises en place :

- au niveau de la limitation de l'étalement urbain par la définition d'une zone urbaine maîtrisée,
- vis-à-vis du choix de développement en densification,
- de la restitution des réserves foncières identifiées au précédent document d'urbanisme.

Les principaux secteurs qui accueilleront un développement communal sont :

- les grandes dents creuses de l'enveloppe urbaine,
- le site touristique de l'Etang de la Bonde.

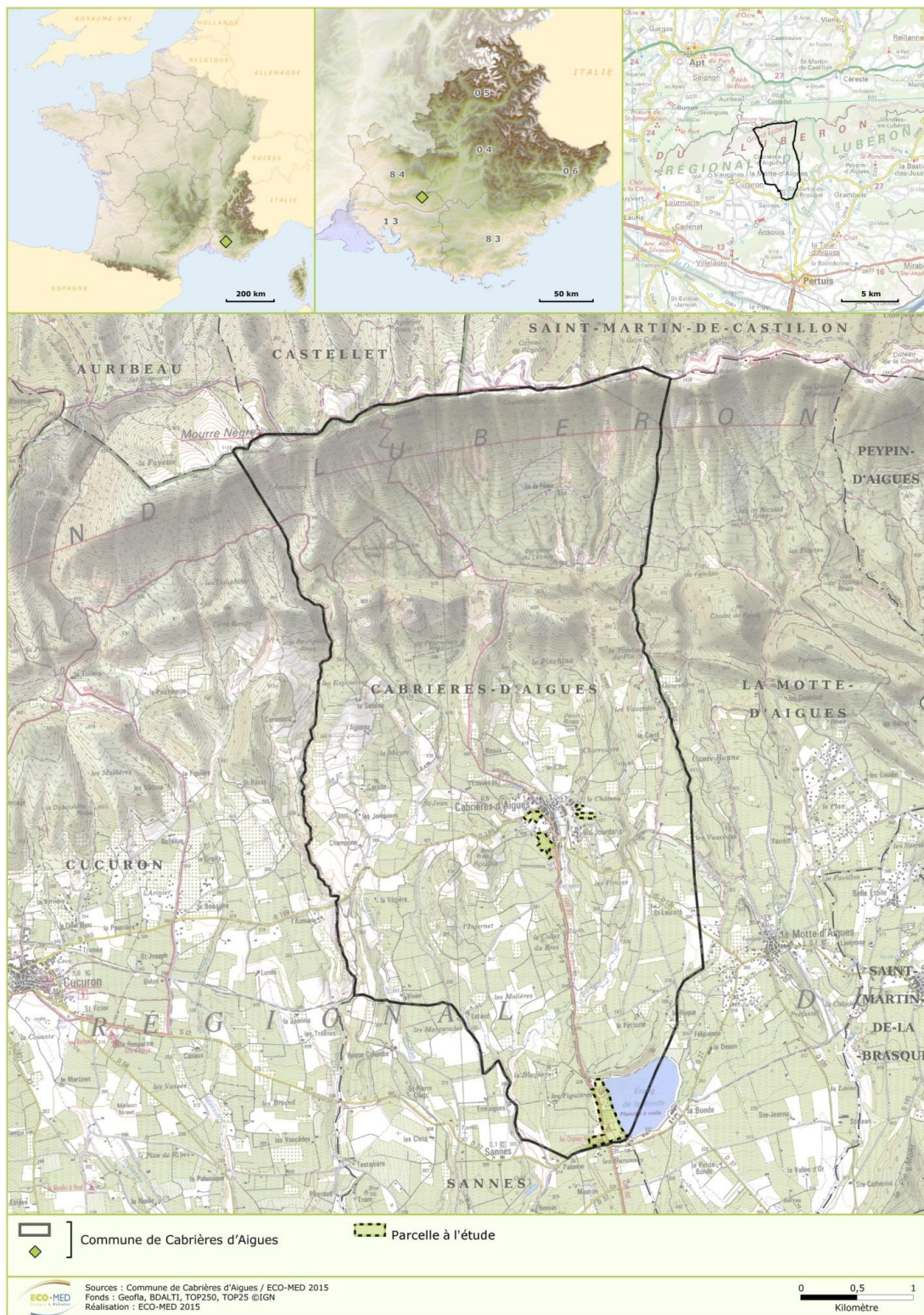
Pour cela, le PLU a évalué plus précisément avec une expertise écologique, les sensibilités de ces sites.

Evaluation des enjeux écologiques au sein des sites pouvant être affectés par le PLU

Localisation des sites étudiés

L'expertise écologique menée s'est attachée sur 5 sites d'étude représentant une superficie cumulée d'environ 12 ha. Ces « parcelles d'étude » concernent 32 parcelles cadastrales en totalité ou en partie.

Carte de localisation des sites étudiés



Carte de localisation des sites au nord



Carte de localisation des sites au sud



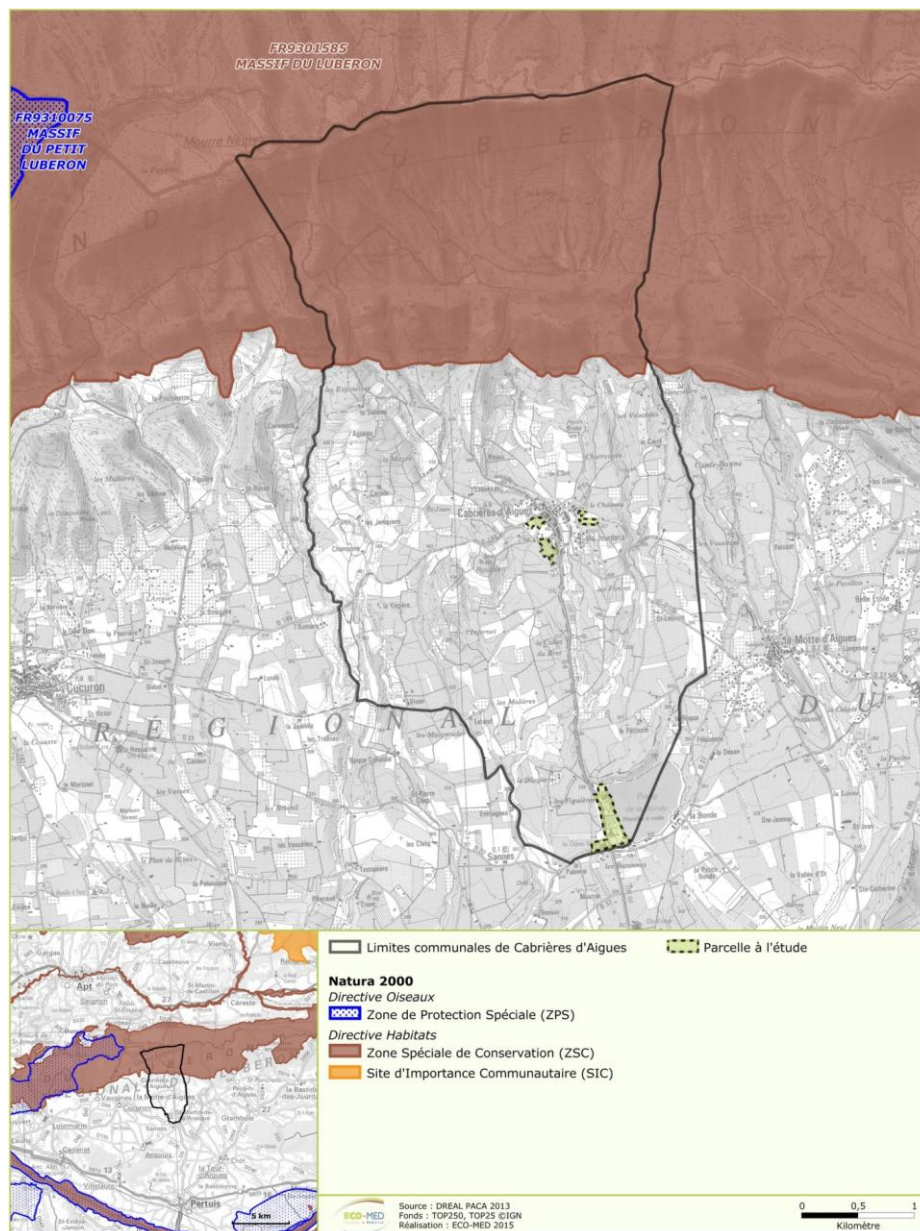
Situation par rapport aux périmètres à statut

Les sites étudiés se situent à proximité de 2 sites Natura 2000, 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF), 1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, 1 Réserve Naturelle Nationale (RNN) géologique, 1 Réserve de Biosphère et 1 Parc Naturel Régional.

Périmètres Natura 2000

Nom du site	Type	Habitat(s) et Espèce(s) d'intérêt communautaire	Distance par rapport aux parcelles étudiées	Lien écologique
FR9301585 « Massif du Lubéron »	ZSC	- 17 habitats d'intérêt communautaire ; - 8 espèces d'insectes ; - 1 espèce de crustacé ; - 2 espèces de poissons ; - 6 espèces de mammifères	1,2 km	Modéré à faible Les parcelles étudiées se situent dans un autre continuum écologique que la ZSC.
FR9310075 « Massif du Petit Lubéron »	ZPS	- 18 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ; - 4 espèces migratrices régulières	5 km	Modéré Les parcelles étudiées se situent dans un autre continuum écologique que la ZPS. Toutefois les parcelles se situent à une distance qui les place dans le rayon potentielle de chasse de plusieurs espèces de la ZPS.

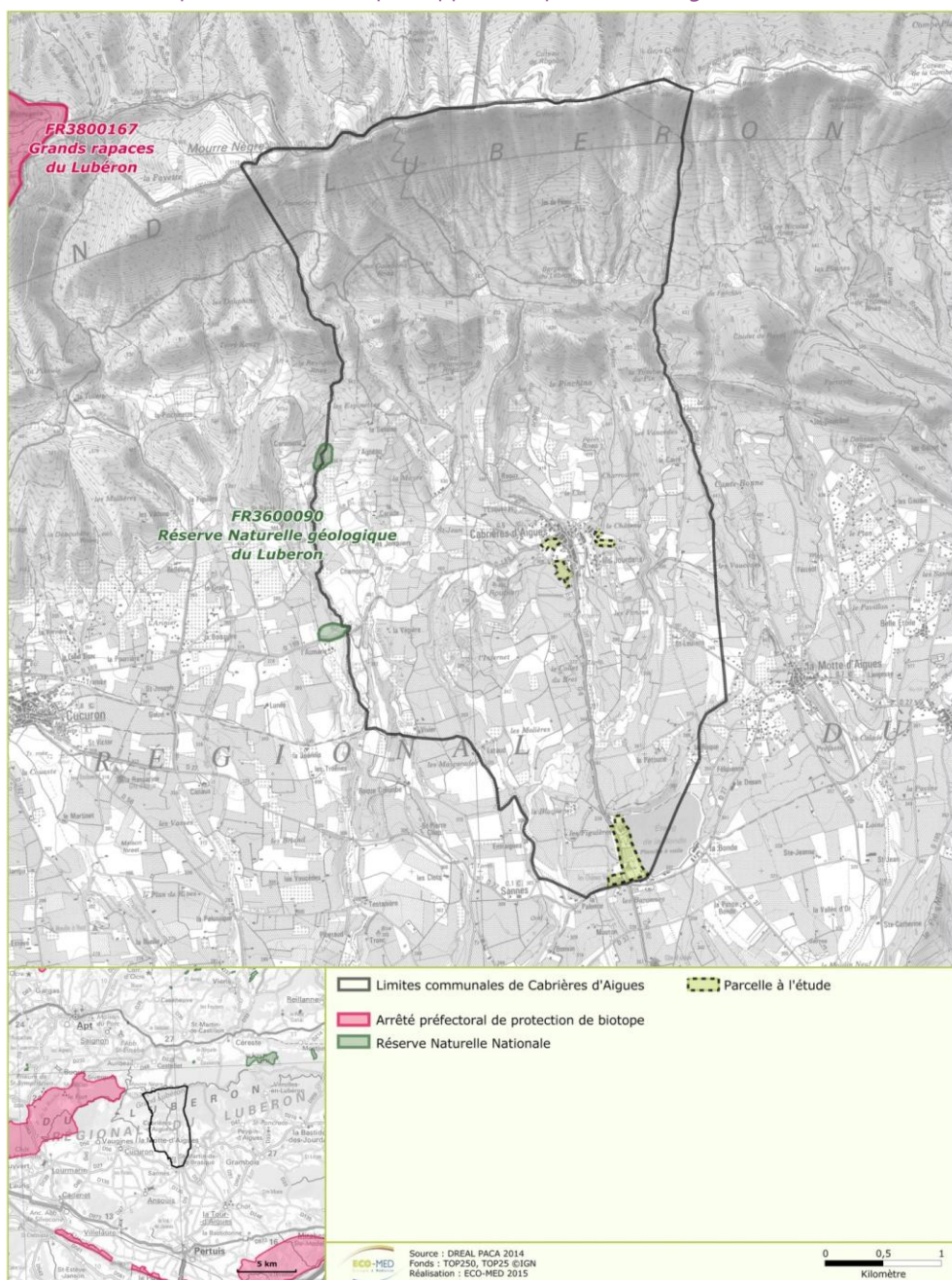
Localisation des parcelles étudiées par rapport au réseau Natura 2000



Périmètres réglementaires

Nom du site	Type	Espèce(s) considérée(s)	Distance par rapport aux parcelles étudiées	Lien écologique
FR3600090 « Lubéron »	Réserve Naturelle Nationale (RNN)	n.r. (réserve géologique)	1,9 km	Modéré à faible Les parcelles étudiées se situent dans un autre continuum écologique que la RNN.
FR3800167 « Biotope des grands rapaces du Lubéron »	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	- 4 espèces d'oiseaux	1 km	Modéré Les parcelles étudiées se situent dans un autre continuum écologique que l'APPB. Toutefois les parcelles se situent à une distance qui les place dans le rayon potentielle de chasse de plusieurs espèces de l'APPB.

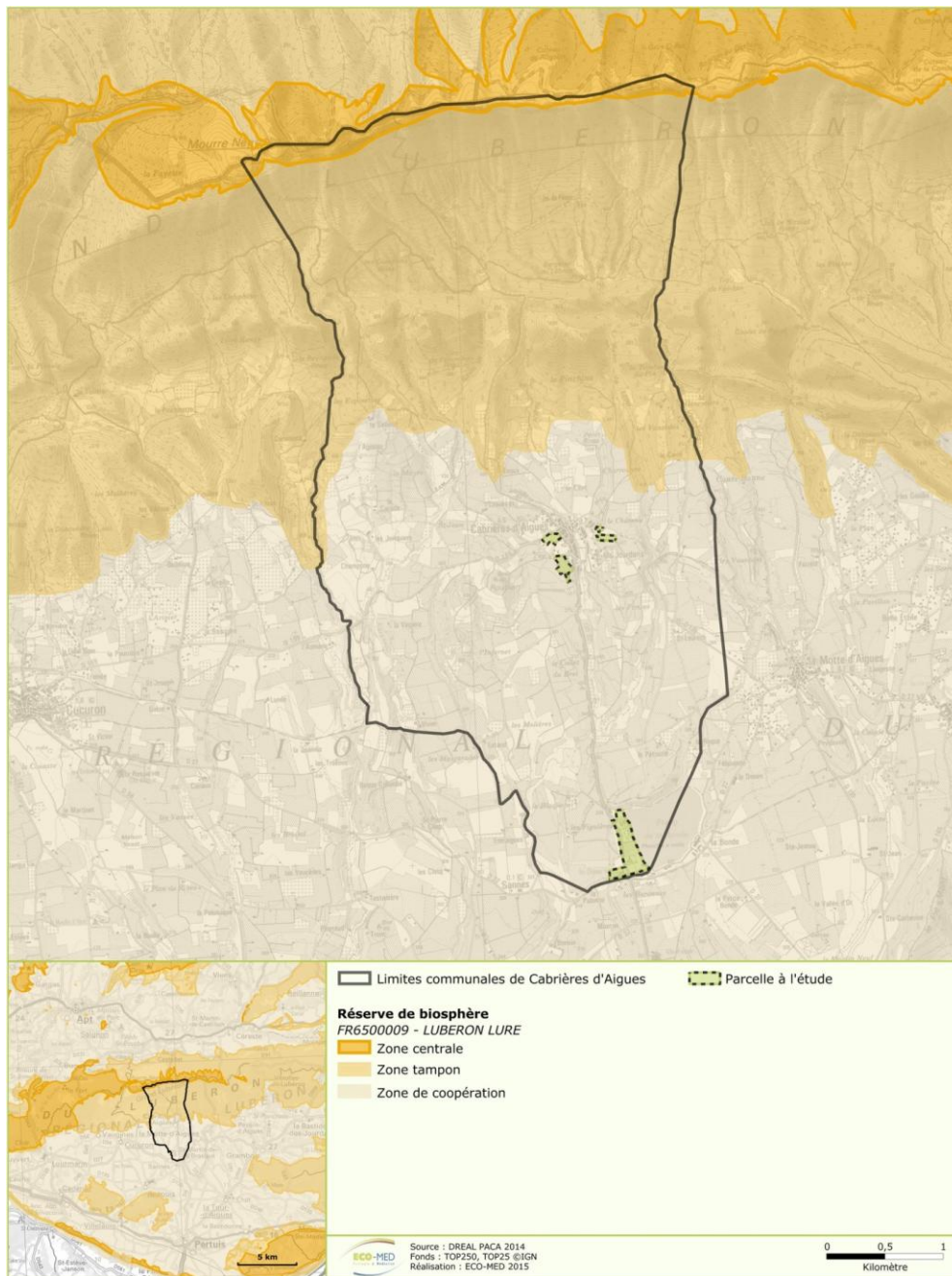
Localisation des parcelles étudiées par rapport aux périmètres réglementaires



Autres périmètres à statut

Nom du site	Type	Distance par rapport aux parcelles étudiées	Lien écologique
FR3600090 « Lubéron »	Réserve de Biosphère	Aire centrale : 3,7 km Zone tampon : 0,8 km Zone de transition : contient les parcelles étudiées	Faible : avec l'aire centrale Modéré à faible : avec la zone tampon Fort : avec la zone de transition
FR8000003 « Parc Naturel Régional du Luberon »	Parc Naturel Régional (PNR)	La commune de Cabrières-d'Aigues est adhérente au PNR	Fort

Localisation des parcelles étudiées par rapport à la réserve de biosphère



Périmètres d'inventaires

■ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

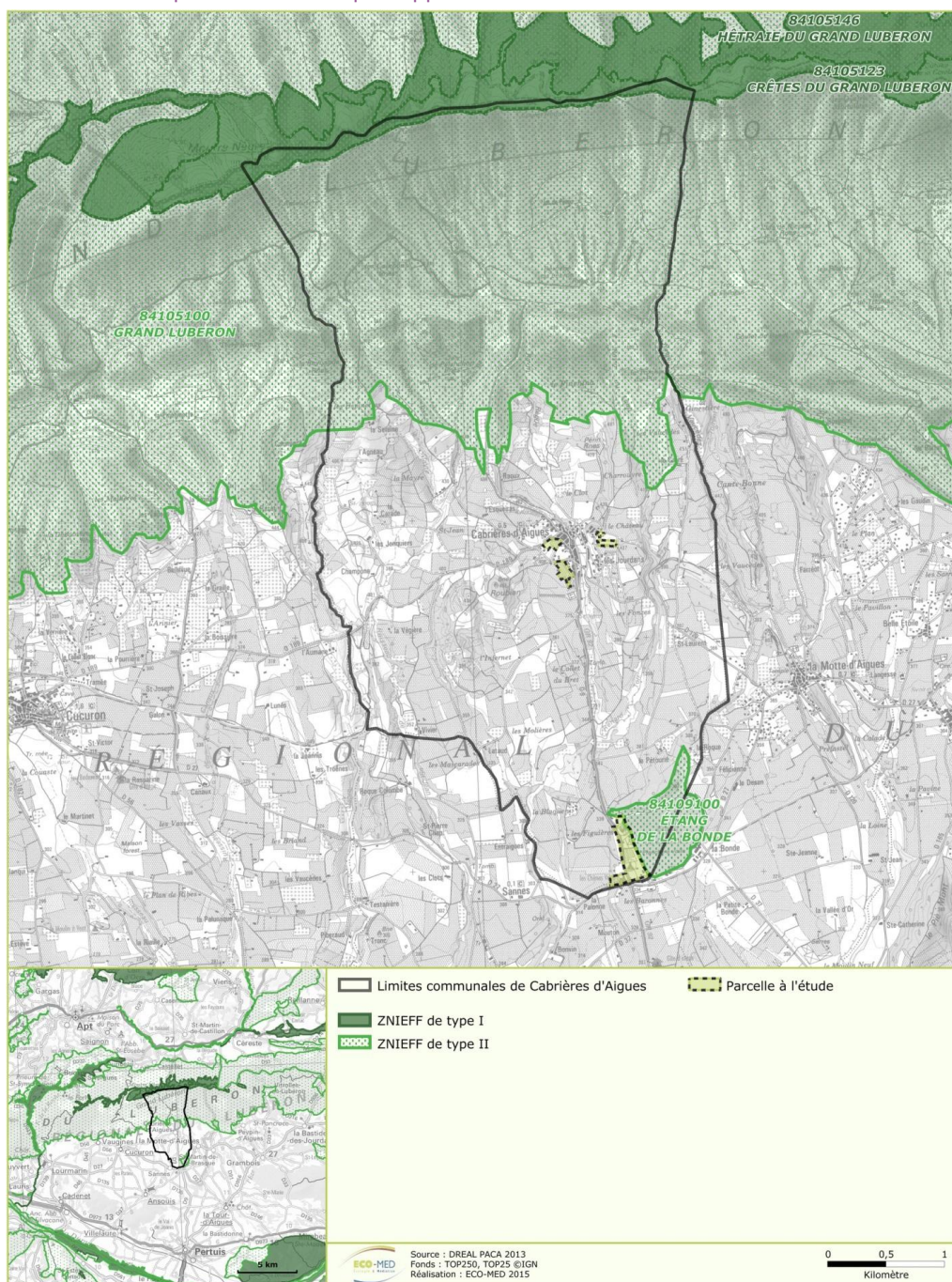
Les ZNIEFF sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

- Les ZNIEFF de type I : ensemble de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes.
- Les ZNIEFF de type II : ensemble pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

L'inventaire des ZNIEFF a récemment été réactualisé. La cartographie ci-dessous intègre seulement ces données récentes de ZNIEFF dites de « 2ème génération ».

Nom du site	Type	Habitat(s) et espèce(s) déterminante(s)	Distance par rapport aux parcelles étudiées	Lien écologique
n° 84105123 « Crêtes du Grand Lubéron »	I	- 2 types d'habitats ; - 2 espèces végétales ; - 3 espèces d'invertébrés	3,7 km	Faible Les parcelles étudiées se situent dans un autre continuum écologique que la ZNIEFF.
n° 84105146 « Hêtraie du Grand Lubéron »	I	- 1 type d'habitat ; - 1 espèce végétale ; - 4 espèces d'oiseaux	3,9 km	Faible Les parcelles étudiées se situent dans un autre continuum écologique que la ZNIEFF.
n° 84109100 « Étang de la Bonde »	II	n. r	Limitrophe des parcelles sud	Fort – parcelles sud Faible – parcelles nord
n° 84105100 « Grand Lubéron »	II	- 3 types d'habitats ; - 11 espèces végétales ; - 3 espèces d'invertébrés ; - 1 espèce d'oiseaux	0,8 km	Modéré à faible Les parcelles étudiées se situent dans un autre continuum écologique que la ZNIEFF.

Localisation des parcelles étudiée par rapport aux ZNIEFF



Enjeux des sites étudiés

Espèces d'intérêt patrimonial et enjeu local de conservation

L'intérêt patrimonial est avant tout une définition partagée par tous mais subjective. Elle peut s'exprimer comme « la perception que l'on a de l'espèce, et l'intérêt qu'elle constitue à nos yeux » (intérêt scientifique, historique, culturel, etc.).

Il y a ainsi autant de critères d'évaluation qu'il y a d'évaluateurs. C'est un concept que l'on définit indépendamment de l'échelle de réflexion sur la base de critères scientifiques mais aussi parfois partiellement scientifiques tels que les statuts réglementaires.

Parmi ces critères, citons :

- le statut réglementaire ;
- la rareté numérique, rareté géographique (endémisme), originalité phylogénétique,
- importance écologique (espèce clef, spécialisée, ubiquiste, etc...) ;
- le statut biologique (migrateur, nicheur, espèce invasive) ;

- la vulnérabilité biologique (dynamique de la population) ;
- le statut des listes rouges et livres rouges ;
- les dires d'experts.

L'intérêt patrimonial est une notion floue tant par sa définition que dans ses limites. Au sein de cette même notion, on rencontre des espèces dont l'enjeu de conservation est différent. La différence qui existe entre l'enjeu de conservation d'une espèce et sa protection par exemple, ou encore l'absence de listes rouges adaptées pour tous les groupes inventoriés, sont autant d'exemples de la difficulté à laquelle est confronté l'expert lorsqu'il doit hiérarchiser les enjeux. De fait, la méthode de hiérarchisation présentée dans cette étude se base sur une notion moins floue, sans doute plus objective, que celle relative à l'intérêt patrimonial : l'enjeu local de conservation.

Evaluation de l'enjeu local de conservation

L'enjeu local de conservation est la responsabilité assumée localement pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat par rapport à une échelle biogéographique cohérente.

Cet enjeu local de conservation est défini uniquement sur la base de critères scientifiques tels que :

- les paramètres d'aire de répartition, d'affinité de la répartition, et de distribution,
- la vulnérabilité biologique,
- le statut biologique,
- les menaces.

Cinq classes d'enjeu local de conservation peuvent ainsi être définies de façon usuelle, plus une sixième exceptionnelle :

Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul*
-----------	------	--------	--------	-------------	------

*La classe « enjeu local de conservation nul » ne peut en effet être utilisée que de façon exceptionnelle pour des espèces exogènes plantées ou échappées dont la conservation n'est aucunement justifiée (ex : Laurier rose, Barbe de Jupiter, etc.).

Ainsi, les espèces seront présentées en fonction de leur enjeu de conservation local, dont les principaux éléments d'évaluation seront rappelés dans les monographies. De fait, il est évident que cette analyse conduira à mettre en évidence des espèces qui ne sont pas protégées par la loi. Inversement, des espèces protégées par la loi mais présentant un faible voire un très faible enjeu local de conservation (Lézard des murailles par exemple, ou Rougegorge familier) peuvent ne pas être détaillées. Pour autant, l'analyse des effets et incidences tiendra compte de ces dernières espèces qui seront, de plus, citées dans les listes d'espèces en annexes.

N.B. : Sont également intégrées à la présente étude, les espèces fortement potentielles sur la zone d'étude (uniquement si elles constituent un enjeu local de conservation très fort, fort ou modéré). La forte potentialité de présence d'une espèce est principalement justifiée par :

- la présence de l'habitat d'espèce,
- l'observation de l'espèce à proximité de la zone d'étude (petite zone géographique),
- la zone d'étude figurant au sein ou en limite de l'aire de répartition de l'espèce,
- les données bibliographiques récentes mentionnant l'espèce localement.

Une fois ces critères remplis, la potentialité de présence de l'espèce peut être confortée ou non par la période de prospection et la pression de prospection effectuée.

Un passage à une période du calendrier écologique qui n'est pas optimale nous incitera à considérer l'espèce fortement potentielle alors qu'une pression de prospection adaptée, ciblée sur l'espèce sans résultat ne nous permettra pas de considérer cette dernière comme fortement potentielle.

L'évaluation environnementale intégrera ces espèces, bien qu'elles n'aient pas été observées dans la zone d'étude.

Flore et habitats naturels

■ Habitats naturels

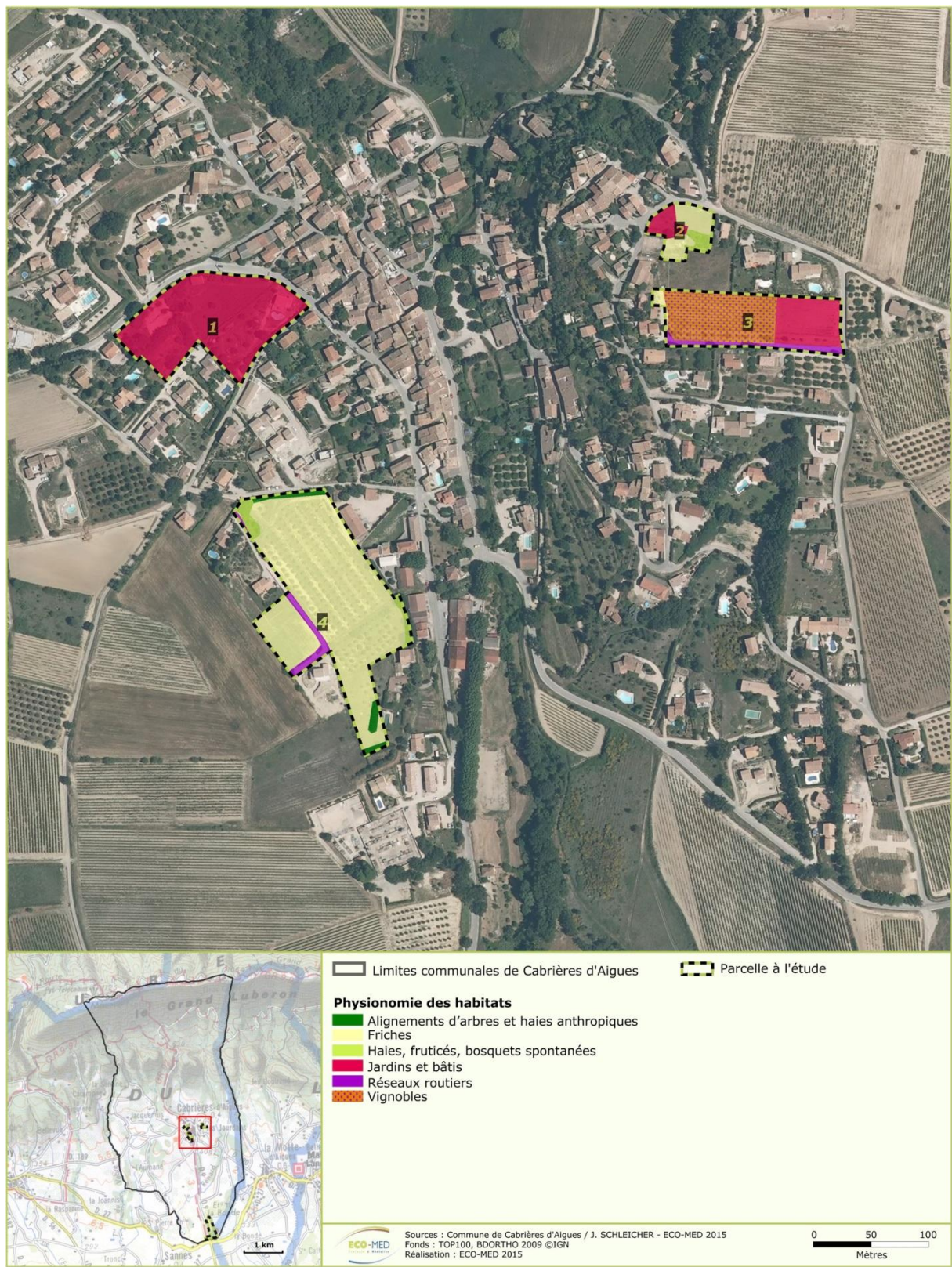
Illustrations	Habitat	Descriptif	Présence sur parcelles					Statut réglementaire	Enjeu local de conservation
			Sud	Nord 1	Nord 2	Nord 3	Nord 4		
	Boisements de Pin d'Alep Code EUNIS : G3.74	Boisements dominés par le Pin d'Alep accompagné du Chêne vert	x	-	-	-	-	-	Faible
	Boisements ripicoles dégradés Code EUNIS : G1.31 et G5pp	Boisements plus ou moins dégradés des berges du plan d'eau	x	-	-	-	-	-	Faible

Illustrations	Habitat	Descriptif	Présence sur parcelles					Statut réglementaire	Enjeu local de conservation
			Sud	Nord 1	Nord 2	Nord 3	Nord 4		
	Haies, fruticés, bosquets spontanés Code EUNIS : FA et G5.2 / G5.3	Petits boisements, haies et fruticées spontanées en bordure des parcelles	x	-	x	-	x	-	Faible
	Alignements d'arbres et haies anthropiques Code EUNIS : G5.1	Alignements d'arbres et de haies artificielles	x	-	-	-	x	-	Très faible
	Prairies sèches améliorées Code EUNIS : E2.61	Prairie soumise à une fauche intensive répétée	x	-	-	-	-	-	Faible

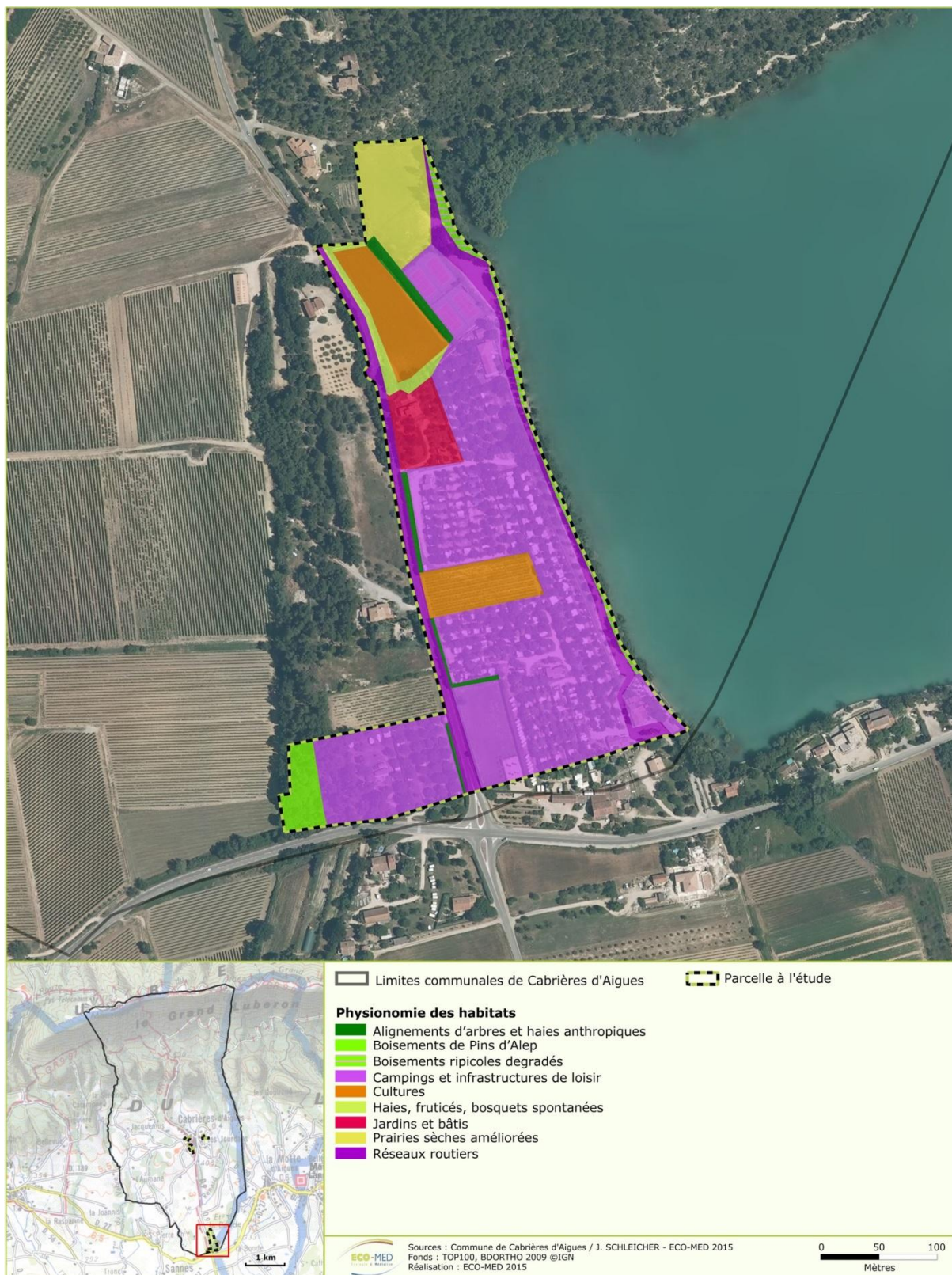
Illustrations	Habitat	Descriptif	Présence sur parcelles					Statut réglementaire	Enjeu local de conservation
			Sud	Nord 1	Nord 2	Nord 3	Nord 4		
	Cultures Code EUNIS : X07	Cultures de céréales	x	-	-	-	-	-	Faible
	Friches Code EUNIS : I1.5	Terrains en friche, anciens vergers ou anciennes cultures abandonnées	-	x	x	x	x	-	Faible
	Vignobles Code EUNIS : FB.4	Champs de vignes	-	-	-	x	-	-	Très faible

Illustrations	Habitat	Descriptif	Présence sur parcelles					Statut réglementaire	Enjeu local de conservation
			Sud	Nord 1	Nord 2	Nord 3	Nord 4		
	Campings et infrastructures de loisir Code EUNIS : J1.2 et I2.2	Terrains de camping et infrastructures liées	x	-	-	-	-	-	Très faible
	Jardins et bâtis Code EUNIS : I2.2 et J1.2	Jardins ornementaux privatifs et/ou potagers, habitations	x	x	x	x	-	-	Très faible
	Réseaux routiers Code EUNIS : J4.2	Routes et chemin carrossable de campagne	x	-	-	x	x	-	Nul

Physionomie des habitats au sein des parcelles étudiées (parcelles nord)



Physionomie des habitats au sein des parcelles étudiées (parcelles sud)



■ Flore

Une liste de 147 espèces avérées a été dressée, et est présentée en annexe (Annexe : expertise écologique).

Aucune espèce à enjeu local de conservation n'est avérée ni jugée fortement potentielle sur les parcelles étudiées.

Faune

L'ensemble des espèces avérées ou jugées fortement à modérément potentielles dans les parcelles étudiées ou à proximité sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Deux espèces de reptiles à faible enjeu, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et le Lézard vert (*Lacerta bilineata bilineata*) ainsi que trois espèces d'oiseaux à faible enjeu, l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica*) et la Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*) ont été contactées sur la zone d'étude.

Illustrations	Espèce	Présence sur parcelles					Statut réglementaire	Enjeu local de conservation	Habitat(s) associé(s)
		Sud	Nord 1	Nord 2	Nord 3	Nord 4			
Insectes									
	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	P	-	-	-	-	PN2, DH2, DH4, BE2	Faible	Bosquets de feuillus avec vieux arbres et souches, vieux feuillus isolés
	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	P	-	-	-	-	DH2, BE3	Faible	Bosquets de feuillus avec vieux arbres et souches, vieux feuillus isolés
Amphibiens									
	Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)	P	-	-	-	P	PN3, BE3	Modéré	Phase terrestre : champs, friches, bois

Illustrations	Espèce	Présence sur parcelles					Statut réglementaire	Enjeu local de conservation	Habitat(s) associé(s)
		Sud	Nord 1	Nord 2	Nord 3	Nord 4			
	Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>)	P	-	-	-	P	PN2, BE2, DH4	Modéré	Phase terrestre : champs, friches, bois
	Crapaud commun (<i>Bufo bufo spinosus</i>)	P	P	P	P	P	PN3, BE3	Faible	Phase terrestre : divers types de milieux Reproduction : étang de la Bonde
	Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)	P	-	-	-	-	PN2, BE2, DH4	Faible	Phase terrestre : boisements et lisières Reproduction : étang de la Bonde
Reptiles									
	Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimus</i>)	P	-	-	-	-	PN2, DH4, BE2	Modéré	Lisières, boisements, haies

Illustrations	Espèce	Présence sur parcelles					Statut réglementaire	Enjeu local de conservation	Habitat(s) associé(s)
		Sud	Nord 1	Nord 2	Nord 3	Nord 4			
	Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>)	P	P	-	-	P	PN3, BE3	Faible	Divers types d'habitats, lisières
	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	A	P	P	P	P	PN2, BE2, DH4	Faible	Divers types d'habitats
	Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata bilineata</i>)	A	P	P	-	P	PN2, DH4, BE2	Faible	Lisières des milieux boisés
Oiseaux									
	Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	-	-	-	-	P	PN3, DO1, BO2, BE2	Fort	Milieux ouverts en chasse (occasionnellement)

Illustrations	Espèce	Présence sur parcelles					Statut réglementaire	Enjeu local de conservation	Habitat(s) associé(s)
		Sud	Nord 1	Nord 2	Nord 3	Nord 4			
	Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>)	P	-	-	-	-	PN3, DO1, BE2, BO2	Fort	Arbres creux, mais nidification peu probable car l'espèce est très sensible aux dérangements ; zones cultivées et ouvertes (chasse)
	Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	P	P	-	-	-	PN3, BE2	Modéré	Arbres creux (nidification) ; zones cultivées et ouvertes (chasse)
	Petit duc scops (<i>Otus scops</i>)	P	P	-	-	-	PN3, BE2	Modéré	Arbres creux (nidification) ; zones cultivées et ouvertes (chasse)
	Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	P	P	-	-	-	PN3, BE2	Modéré	Arbres creux (nidification) ; zones cultivées et ouvertes (chasse)

Illustrations	Espèce	Présence sur parcelles					Statut réglementaire	Enjeu local de conservation	Habitat(s) associé(s)
		Sud	Nord 1	Nord 2	Nord 3	Nord 4			
	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	P	-	-	-	-	PN3, DO1, BE2, BO2	Modéré	Occasionnellement en migration et chasse
	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	P	-	-	-	-	PN3, DO1, BE2, BO2	Modéré	Occasionnellement en migration et chasse
	Perdrix rouge (<i>Alectoris rufa</i>)	P	-	-	-	P	BE3	Modéré	Milieux ouverts, cultures

Illustrations	Espèce	Présence sur parcelles					Statut réglementaire	Enjeu local de conservation	Habitat(s) associé(s)
		Sud	Nord 1	Nord 2	Nord 3	Nord 4			
	Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)	P	P	-	-	P	PN3, BE2, BO2	Modéré	En chasse uniquement, sur les milieux ouverts
	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	P	P	P	P	P	PN3, DO1, BE2, BO2	Faible	Occasionnellement en migration et chasse
	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	-	-	-	-	A	PN3, DO1, BE3	Faible	Milieux ouverts
Illustration non disponible	Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	-	-	-	P	P	BE3	Faible	Milieux ouverts, principalement en hivernage

Illustrations	Espèce	Présence sur parcelles					Statut réglementaire	Enjeu local de conservation	Habitat(s) associé(s)
		Sud	Nord 1	Nord 2	Nord 3	Nord 4			
	Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbica</i>)	A	A	P	P	A	PN3, BE2	Faible	Chasse en haut vol (divers types de milieux), bâtiments (nidification)
	Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	A	-	-	-	-	PN3, BE3	Faible	Plan d'eau de l'étang de Bonde
Mammifères									
Illustration non disponible	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	P	-	-	-	P	PN, BE2, B02, DH4, DH2	Très fort	Boisements, alignements d'arbres, haies (chasse, transit)
	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	P	-	-	-	P	PN, BE2, B02, DH4, DH2	Fort	Boisements, alignements d'arbres, haies (chasse, transit)

Illustrations	Espèce	Présence sur parcelles					Statut réglementaire	Enjeu local de conservation	Habitat(s) associé(s)
		Sud	Nord 1	Nord 2	Nord 3	Nord 4			
	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	P	-	-	-	P	PN, BE2, BO2, DH4, DH2	Fort	Haies (chasse, transit)
	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	P	-	-	-	P	PN, DH2, DH4, BE2, BO2	Fort	Boisements, friches (chasse, transit)
Illustration non disponible	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	P	-	-	-	P	PN, DH2, DH4, BE2, BO2	Fort	Boisements, friches (chasse, transit)
Illustration non disponible	Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	P	P	-	-	P	PN, DH4, BE2, BO2	Modéré	Boisements (gîtes potentiels) ; chasse transit en haut vol
Illustration non disponible	Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	P	P	P	P	P	PN, DH4, BE2, BO2	Faible	Divers types de milieux
Illustration non disponible	Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	P	P	P	P	P	PN, DH4, BE2, BO2	Faible	Divers types de milieux

Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement

La présente analyse vise à présenter les incidences relatives au projet sur :

- les habitats et espèces déterminants ayant justifié la désignation des périmètres à statut – cette évaluation est effectuée à l'échelle de ces périmètres,
- les espèces protégées et/ou constituant des enjeux de conservation à l'échelle de la commune,
- les fonctionnalités écologiques identifiées au sein de la commune.

Incidences du projet de PLU sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des périmètres à statut

Incidences du projet sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du Site Natura 2000 ZSC FR9301585 « Massif du Luberon »

■ Incidences sur les habitats naturels d'intérêt communautaire

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent dans les parcelles étudiées.

■ Incidences sur les insectes d'intérêt communautaire

Deux espèces d'intérêt communautaire, le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant, ayant justifié la désignation du site Natura 2000, sont jugées potentielles sur les parcelles sud de la zone d'étude. L'incidence du projet vis-à-vis de l'état de conservation des populations de ces espèces au sein du site Natura 2000 est cependant jugée très faible.

■ Incidences sur les mammifères d'intérêt communautaire

Les chiroptères d'intérêt communautaire, ayant justifié la désignation du site Natura 2000, sont jugées potentielles sur deux des parcelles étudiées, en chasse et transit uniquement. Les incidences du projet vis-à-vis de leurs populations au sein du site Natura 2000 sont jugées très faibles à faibles.

Incidences du projet sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du Site Natura 2000 ZPS FR9310075 « Massif du Petit Luberon »

■ Incidences sur les oiseaux d'intérêt communautaire (DO1) ou migrateurs réguliers (EMR)

Une seule espèce DO1, l'Alouette lulu, a été avérée lors des prospections. Cependant, plusieurs autres espèces DO1 peuvent potentiellement exploiter les parcelles étudiées. En revanche, les parcelles étudiées, même si elles abritent certains types d'habitats favorables, ne constituent en aucun cas une zone majeure pour la conservation des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS.

Ainsi, les incidences du projet sur l'état de conservation des populations d'espèces ayant justifié la désignation de la ZPS sont considérées comme faibles à très faibles.

Incidences du projet sur l'état de conservation des habitats et espèces déterminants de la ZNIEFF de type I n°84105123 « Crêtes du Grand Luberon »

■ Incidences sur les habitats naturels

Aucun des habitats déterminants de cette ZNIEFF n'est présent sur la zone d'étude.

■ Incidences sur la flore déterminante

Aucune des espèces floristiques déterminantes de cette ZNIEFF n'est avérée ou fortement potentielle sur la zone d'étude.

■ Incidences sur les insectes et autres arthropodes déterminants

Aucune des espèces d'arthropodes déterminantes de cette ZNIEFF n'est avérée ou fortement potentielle sur la zone d'étude.

Incidences du projet sur l'état de conservation des habitats et espèces déterminants de la ZNIEFF de type I n°84105146 « Hêtraie du Grand Luberon »

Incidences sur les habitats naturels et espèces

Aucun des habitats déterminants de cette ZNIEFF n'est présent sur la zone d'étude. Aucune espèce déterminante n'est documentée pour cette ZNIEFF.

Incidences du projet sur l'état de conservation des habitats et espèces déterminants de la ZNIEFF de type II n°84109100 « Étang de la Bonde »

Incidences sur les habitats naturels et espèces

Aucun habitat déterminant ni espèce déterminante ne sont documentés pour cette ZNIEFF.

Incidences du projet sur l'état de conservation des habitats et espèces déterminants de la ZNIEFF de type II n°84105100 « Grand Luberon »

Incidences sur les habitats naturels

Aucun des habitats déterminants pour cette ZNIEFF n'est présent sur les parcelles étudiées.

Incidences sur la flore déterminante

Aucune des espèces floristiques déterminantes de cette ZNIEFF n'est avérée ou fortement potentielle sur la zone d'étude.

Incidences sur les insectes et autres arthropodes déterminants

Aucune des espèces d'arthropodes déterminantes de cette ZNIEFF n'est avérée ou fortement potentielle sur la zone d'étude.

Incidences sur les oiseaux déterminants

La seule espèce déterminante de cette ZNIEFF n'est ni avérée ni fortement potentielle sur la zone d'étude.

Bilan des incidences du projet sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des périmètres à statut

Eléments considérés	Incidences sur la ZSC FR9301585	Incidences sur la ZPS FR9310075	Incidences sur la ZNIEFF n° 84105123	Incidences sur la ZNIEFF n° 84105146	Incidences sur la ZNIEFF n° 84109100	Incidences sur la ZNIEFF n° 84105100
Habitats naturels	Nulles	-	Nulles	Nulles	-	Nulles
Flore	-	-	Nulles	-	-	Nulles
Insectes	Très faibles	-	Nulles	-	-	-
Amphibiens	-	-	-	-	-	-
Reptiles	-	-	-	-	-	-
Oiseaux	-	Très faibles	-	-	-	Nulles
Mammifères	Très faibles à faibles	-	-	-	-	-

Incidences du projet sur les espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation

Incidences du projet sur la flore

Aucune espèce protégée et/ou à enjeu local de conservation n'est avérée ni jugée fortement potentielle dans les parcelles étudiées.

Incidences du projet sur les insectes et autres arthropodes

Concernant les invertébrés, le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), sont potentiels sur la zone d'étude dans les milieux boisés. Un aménagement de ces habitats aura donc une incidence potentielle sur ces deux espèces.

Incidences du projet sur les amphibiens

Concernant les amphibiens, malgré la présence du plan d'eau de l'étang de la Bonde en limite de la zone d'étude celui-ci n'est favorable aux espèces potentielles à enjeu local de conservation modéré qu'en phase terrestre. En effet, le Pelodyte ponctué et le Crapaud calamite ont besoin de pièces d'eau (temporaires) exemptes de végétation et de poissons, pour leur reproduction. Ces deux espèces peuvent exploiter principalement les friches, milieux agricoles et milieux boisés de la zone d'étude en phase terrestre. Le Crapaud commun, espèce à faible enjeu, a un comportement très opportuniste et peut donc être potentiel dans la majeure partie des milieux de la zone d'étude, en phase terrestre. La Rainette se cantonnera elle aux zones à végétation (naturelle ou artificielle) dense.

Incidences du projet sur les reptiles

Les lisières de la zone d'étude sont attractives pour un cortège de plusieurs espèces de reptiles, dont une à enjeu local de conservation modéré (Couleuvre d'Esculape) et les autres à faible enjeu, liées à ce type d'habitat. L'aménagement de ces milieux aura une incidence sur ces espèces. La destruction des lisières pourrait entraîner une diminution d'habitat de thermorégulation essentiel au cycle de vie des reptiles et la destruction d'individus en gîtes.

Incidences du projet sur les oiseaux

De manière générale, pour les oiseaux, des travaux en période de reproduction et de développement des jeunes pourraient amener à la destruction potentielle de juvéniles.

Plusieurs espèces d'oiseaux, considérées comme nicheuses potentielles, sont liées à des mosaïques de milieux ouverts et de boisements. Il s'agit notamment de la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), du Petit-duc scops (*Otus scops*) et de la Huppe fasciée (*Upupa epops*). Elles peuvent potentiellement nicher dans les bosquets et zones boisées des parcelles sud. Le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) peut exploiter ces zones pour l'alimentation, mais la proximité des campings (espèce assez sensible aux dérangements) est défavorable à sa nidification sur la zone. Un aménagement de ces bosquets risque donc d'avoir des incidences potentielles sur ces espèces. Plusieurs espèces sont liées à des milieux ouverts comme habitats de reproduction (Perdrix rouge, Alouette des champs, Alouette lulu). L'aménagement de ces zones en période de reproduction pourra les impacter. En revanche la perte d'habitat pour ces espèces restera mineure au vu de l'abondance des mêmes types d'habitats à proximité. Concernant les rapaces (Circaète Jean-le-Blanc, Milan royal, Milan noir, Bondrée apivore) ainsi que des Guêpiers, jugés potentiels, les parcelles étudiées présentent principalement des terrains de chasse et d'alimentation. Au vu de l'abondance de ces mêmes types d'habitats dans un secteur géographique proche, les incidences du projet vis-à-vis de ces espèces sont jugées très faibles.

Incidences du projet sur les mammifères

Concernant les chauves-souris citées dans le tableau précédant, les haies, les lisières et les zones boisées représentent des habitats de chasse et de transit attractifs. Par ailleurs, les boisements pourront être potentiellement favorables pour des espèces qui gîtent dans des cavités d'arbres (notamment la Noctule de Leislers). L'aménagement de ces milieux risque donc d'entraîner la destruction de gîtes voire d'individus. Par ailleurs, les projets d'urbanisation ou d'aménagement pourraient modifier les trajectoires de chasse des espèces lucifuges en créant de nouvelles installations lumineuses.

Bilan des incidences du projet sur les espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation

Espèce	Incidences par parcelle d'étude				
	Sud	Nord 1	Nord 2	Nord 3	Nord 4
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Faible	-	-	-	-
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Faible				
Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)	Faible	-	-	-	Faible
Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>)	Faible	-	-	-	Faible
Crapaud commun (<i>Bufo bufo spinosus</i>)	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)	Très faible	-	-	-	-
Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimus</i>)	Modéré	-	-	-	-
Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>)	Très faible	Très faible	-	-	Très faible
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata bilineata</i>)	Très faible	Très faible	Très faible	-	Très faible
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	-	-	-	-	Très faible
Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>)	Faible	-	-	-	-
Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	Modéré	Faible	-	-	-
Petit duc de scops (<i>Otus scops</i>)	Modéré	Faible	-	-	-
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	Modéré	Faible	-	-	-
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Très faible	-	-	-	-
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Très faible	-	-	-	-
Perdrix rouge (<i>Alectoris rufa</i>)	Faible	-	-	-	Faible
Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)	Très faible	Très faible	-	-	Très faible
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	-	-	-	-	Faible
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	-	-	-	Faible	Faible
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbica</i>)	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible

Espèce	Incidences par parcelle d'étude				
	Sud	Nord 1	Nord 2	Nord 3	Nord 4
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	Nul	-	-	-	-
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Faible	-	-	-	Très faible
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Faible	-	-	-	Très faible
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Faible	-	-	-	Très faible
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	Faible	-	-	-	Très faible
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Faible	-	-	-	Très faible
Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	Modéré	Faible	-	-	Très faible
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible

Incidences du projet sur les fonctionnalités écologiques

Incidences du projet sur les habitats et espèces du secteur nord (parcelles nord 1, 2, 3, 4)

Concernant les parcelles nord 2 et 3 du projet, aucune incidence significative sur les fonctionnalités écologiques n'est attendue. En effet, les parcelles à aménager se situent en bordure ou au sein de zones déjà urbanisées et présentent donc d'ores et déjà une assez faible fonctionnalité et un mauvais état de conservation.

Les parcelles nord 1 et 4 sont situées en limite du village et représentent des habitats pour certaines des espèces potentielles à enjeu local de conservation élevé. Néanmoins elles ne constituent en aucun cas des zones majeures pour la conservation de ces espèces. Les incidences du projet sur les fonctionnalités sont donc globalement jugées faibles.

Incidences du projet sur les habitats et espèces du secteur sud

L'intérêt fonctionnel des parcelles sud se concentra surtout sur les haies, fruticés, bosquets spontanés qui correspondent à des axes de dispersion pour la faune et pour certaines espèces à des habitats favorables. Une destruction de ces habitats présente une source de fragmentation des connectivités écologiques au niveau local, restant cependant très ponctuelle et limitée au vu des faibles superficies concernées. Ces incidences sont donc jugées faibles.

Bilan des incidences du projet sur les fonctionnalités écologiques

Eléments considérés et/ou espèce	Incidences sur les fonctionnalités				
	S	N1	N2	N3	N4
Habitats naturels	Faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles
Flore	-	-	-	-	-
Insectes	Faibles	-	-	-	-
Amphibiens	Faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles
Reptiles	Faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles
Oiseaux	Faibles	Faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles
Mammifères	Faibles	Faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles

MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE OU A COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

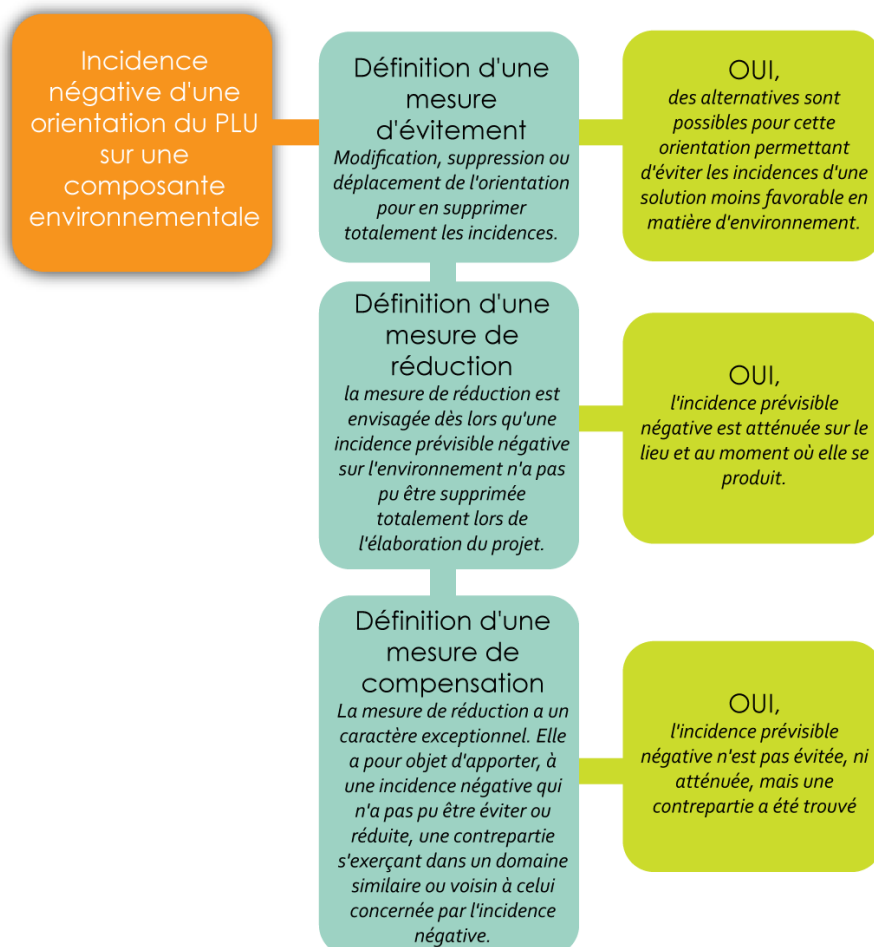
Définition des mesures

La démarche dite « éviter – réduire – compenser » (ERC) les impacts sur l'environnement s'applique à l'ensemble des thématiques de l'environnement et de manière proportionnée aux enjeux. Elle s'inscrit dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale.

La démarche est guidée par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul. Si des impacts ont été démontrés, il s'agit de mettre en œuvre les mesures permettant en premier lieu d'éviter au maximum d'impacter l'environnement, puis dans un second temps de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités. Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif, alors le projet devra les compenser « en nature » en réalisant des actions compensatoires par rapport aux effets attendus.

- **Mesure d'évitement** : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences
- **Mesure de réduction** : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts
- **Mesures compensatoires** : elles doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme. Elles pourront être clairement distinguées des mesures à valeurs prescriptives.



Applications des mesures

Le projet de PLU tout au long de son processus a été réinterrogé au regard des enjeux environnementaux présents sur le territoire. Ainsi, des mesures d'évitement et de réduction ont été intégrées dans le processus d'élaboration du projet.

Mesures spécifiques pour les secteurs ayant fait l'objet d'une expertise écologique

Mesure de restriction de l'emprise du projet

Afin de réduire les risques d'impacts sur les espèces à enjeu (avérées et potentielles) et sur les fonctionnalités écologiques, il convient de conserver les milieux boisés « naturels » (« Boisements de Pin d'Alep », « Boisements ripicoles dégradés », « Haies, fruticés, bosquets spontanés »), ainsi que les vieux arbres de grande taille.

Mesure d'adaptation du calendrier des éventuels travaux à la phénologie des espèces faunistiques et défavorabilisation écologique des zones d'emprise

La période d'activité et de reproduction de la faune s'étale de mars à août. Cette période correspond à une phase de sensibilité accrue pour les différentes espèces. Ainsi, les travaux lourds devront être effectués en dehors de cette période. Pour les oiseaux notamment, dans le cadre d'éventuels travaux, il serait préférable d'intervenir hors période de reproduction et de développement des jeunes, c'est-à-dire, éviter la période s'étalant de mars à août.

Il est préconisé d'organiser le chantier d'aménagement en deux phases :

1. Défavorabilisation écologique :

Dans un premier temps, il est préconisé de défavorabiliser ces zones à végétation dense en amont des périodes sensibles pour la faune, donc pendant des périodes défavorables du point de vue écologique. Pour défavorabiliser ces zones il convient de réaliser un premier débroussaillage sévère, gyrobroyage et/ou déboisement de type coupe à blanc en fin d'été - début d'automne (août - octobre). De même, il convient de retirer toutes les éléments et structures (tas de pierres, bois, gravats) pouvant servir potentiellement de gîte pour les amphibiens et reptiles. Cette intervention et sa période empêcheront l'installation des espèces pour l'hibernation (amphibiens, reptiles, chiroptères) et rendront la zone défavorable à la reproduction de l'avifaune forestière et des chiroptères au printemps.

2. Réalisation des travaux de terrassement :

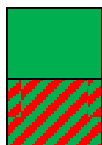
Les travaux de terrassement proprement dits interviendront dans un deuxième temps, une fois les actions de défavorabilisation écologique (débroussaillage/déboisement/gyrobroyage) terminées.

Ces préconisations n'ont pas pour but de contraindre la mise en place du chantier pendant toute la période d'activité écologique, mais surtout d'effectuer les premiers travaux de défrichement à une période peu sensible pour éviter la destruction d'individus (gîte de chauves-souris, nids d'oiseaux, etc....) et de rendre ainsi la zone d'emprise peu favorable à sa fréquentation ultérieure par des espèces à enjeux.

	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1 - Défavorabilisation des zones d'emprise												
2 - Travaux de terrassement - après défavorabilisation												



Période défavorable aux travaux



Période favorable aux travaux dits lourds

Période favorable aux travaux dits lourds, à condition que les travaux de défavorabilisation soient finalisés sur les parties concernées

Préconisations pour le choix des arbres ou arbustes à planter afin de préserver l'indigénat de la flore locale

Il serait souhaitable que les plantations réalisées dans un but paysager respectent certaines règles afin que le projet ne participe pas à l'implantation ou l'expansion de plantes exotiques envahissantes. Ces plantations ne devront pas faire appel à des espèces allochtones pour éviter la « fuite » d'espèces horticoles, potentiellement invasives, et pour conserver la qualité des milieux naturels proches.

N.B. : toute plantation d'arbres ou arbustes à caractère envahissant tels que le Mimosa (*Acacia dealbata*), l'Ailanthus (*Ailanthus altissima*), le Faux Indigo (*Amorpha fruticosa*), l'Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) est à proscrire.

Mesure de limitation et d'adaptation des éventuels éclairages

Le respect de cette mesure permettra de ne pas effaroucher certaines espèces de chauves-souris comme les rhinolophes. La pollution lumineuse induite par l'éclairage perturbe les déplacements des espèces sensibles et peut conduire à l'abandon des zones de chasse.

Ainsi, tout éclairage permanent est à proscrire, surtout s'il s'agit d'halogènes, sources puissantes et dont la nuisance sur l'entomofaune (disponibilité en proie) et donc sur les chiroptères lucifuges, est accentuée.

Une utilisation ponctuelle peut être tolérée, seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- minuteur ou système de déclenchement automatique (système plus écologique mais aussi plus économe et dissuasif (sécurité)) ;
- éclairage au sodium à basse pression ;
- orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
- l'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN)) ; moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale (voir schémas ci-contre) ;
- minimiser les éclairages inutiles, notamment en bordure du parc afin de limiter l'impact sur les populations limitrophes à la zone.

L'application durable de cette mesure garantira un moindre dérangement des espèces de chiroptères lucifuges.

Cette mesure sera également favorable à l'ensemble de la faune du secteur. En effet, la pollution lumineuse entraîne une modification du rythme circadien de la faune (entomofaune, avifaune, mammifères).

Représentation des différentes manières d'éclairer. Source : ANPCN, 2003



Bilan des incidences après mesures d'atténuation

Sous réserve de la mise en place des préconisations proposées, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune ne portera pas atteinte à la faune et à la flore à enjeu.

■ Incidences résiduelles sur les insectes et autres arthropodes

La conservation des vieux arbres dans le cadre de la « mesure de restriction de l'emprise du projet » devra écarter tout risque d'incidence sur les deux espèces potentielles.

■ Incidences résiduelles sur les amphibiens

La mesure « d'adaptation du calendrier des éventuels travaux à la phénologie des espèces faunistiques et défavorabilisation écologique des zones d'emprise », ainsi que la « mesure de restriction de l'emprise du projet » devront fortement réduire les incidences sur les amphibiens. Les incidences résiduelles sont jugées très faibles.

■ Incidences résiduelles sur les reptiles

La mesure « d'adaptation du calendrier des éventuels travaux à la phénologie des espèces faunistiques et défavorabilisation écologique des zones d'emprise », ainsi que la « mesure de restriction de l'emprise du projet » devront fortement réduire les incidences sur les reptiles. Les incidences résiduelles sont jugées très faibles.

■ Incidences résiduelles sur les oiseaux

La mesure « d'adaptation du calendrier des éventuels travaux à la phénologie des espèces faunistiques et défavorabilisation écologique des zones d'emprise », ainsi que la « mesure de restriction de l'emprise du projet » devront fortement réduire les incidences sur les oiseaux. Les incidences résiduelles sont jugées très faibles.

■ Incidences résiduelles sur les mammifères

La mesure « d'adaptation du calendrier des éventuels travaux à la phénologie des espèces faunistiques et défavorabilisation écologique des zones d'emprise », la « mesure de restriction de l'emprise du projet » et la mesure « de limitation et d'adaptation des éventuels éclairages » devront fortement réduire les incidences sur les chiroptères. Les incidences résiduelles sont jugées très faibles.

Mesures générales du PLU

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
Sol et Sous-sol	Protection des terres agricoles et naturelles, inscrites en zone A et N. Protection des boisements et éléments végétaux remarquables (espaces boisés classés (EBC), espaces paysagers et écologique à protéger). Evitement de projets d'aménagement dans le secteur de la réserve Naturelle Nationale Géologique.	Différenciation des zones urbanisables en cohérence avec la densité et le degré d'imperméabilisation des sols existants. Définition d'emprise au sol (article 9), de coefficient de pleine terre (article 13) et favorisation de la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Rappel pour toutes les constructions et installations en dehors des zones urbaines, des normes pour la création d'installations de traitement des eaux usées et l'utilisation des ressources souterraines (eau).
Eau	Délimitation des zones d'urbanisation dans des secteurs desservis par les réseaux d'eau potable et d'assainissement (ainsi que d'autres conditions de réseaux publics). Application de l'article 4 du règlement du PLU et des règlements sanitaires fixant l'obligation de se raccorder aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement dans les zones urbaines. Obligation de raccorder les projets dans les zones d'urbanisation futures aux réseaux publics eau potable et assainissement.	Réalisation d'un zonage d'assainissement pour organiser le raccordement des espaces urbains. Emplacement réservé prévu pour délocaliser la station de traitement des eaux usées. Rappel pour toutes les constructions et installations en dehors des zones urbaines, des normes pour la création d'installations de traitement des eaux usées et l'utilisation des ressources souterraines (eau).
Patrimoine écologique	Définition d'un zonage spécifique (A et N) et d'une réglementation favorisant le maintien des milieux agricoles et des espaces naturels. Redéfinition des zones A et N en fonction de l'occupation réelle des sols ou des enjeux de préservation des milieux et continuités écologiques. Définition d'un sous-secteur spécifique (Ns) pour reconnaître le périmètre de préemption de l'Espace Naturel Sensible pour le site de l'Etang de la Bonde. Maintien des Espaces Boisés Classés existants et identification d'éléments du patrimoine paysager et écologique à protéger au titre du Code de l'Urbanisme (ripisylves, arbres remarquables). Reclassement des réserves foncières de l'ancien document d'urbanisme en zone agricoles et naturelles sur une superficie totale de 8,3 ha.	Développement urbain concentré dans les zones urbaines construites. Choix d'un développement urbain en densification. Définition de règles d'implantation (articles 6 et 7), d'emprise au sol (article 9), de hauteur (article 10) et de gestion des espaces libres et plantations (article 13) pour conforter la densification des secteurs urbains et préserver la biodiversité. Définition de règles restrictives dans les zones A et N : - pour les constructions existantes en permettent d'évoluer de manière maîtrisée, - pour les aménagements autorisés les plus conséquents qui doivent justifier de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Pour les secteurs de projets : - conservation des milieux d'intérêt écologique (boisements, haie et vieux arbres de grande taille) - adaptation de la période de travaux, - choix d'espaces végétales pour préserver l'indigénat de la flore locale, - principes d'éclairage réduisant les nuisances.

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
Paysage	Préservation des caractéristiques et de la morphologie du tissu villageois par la définition de règles d'intensification dégressive au sein des zones urbaines du village. Identification des terres agricoles et des espaces naturels à préserver en zones A et N pour la qualité des sites. Identification d'un sous-secteur de la zone agricole Ap de la zone urbaine UCa pour reconnaître les sensibilités paysagères et définition de règles restrictives pour préserver le paysage et les vues remarquables. Maintien des Espaces Boisés Classés existants et identification d'éléments du patrimoine paysager et écologique à protéger au titre du Code de l'Urbanisme (ripisylves, arbres remarquables).	Développement urbain concentré dans les zones urbaines construites. Définition des règles d'implantation (article 6 et 7), de hauteur maximum (article 10) et de gestion des espaces libres (article 13). Définition de principes au sein des OAP et de règles de paysagement des franges urbaines et d'intégration des constructions.
Patrimoine local	Identification des éléments du patrimoine identitaire local à protéger au titre du Code de l'Urbanisme et définition de règles à respecter pour ces éléments. Rappel des sites archéologiques répertoriés et de la réglementation qui s'y rapporte.	Définition de règles sur l'aspect extérieur des constructions (article 11).
Nuisances	Définition de marges de recul par rapport aux voies et emprises publiques (article 6), notamment le long des départementales pour éviter les nuisances sonores. Evitement d'une urbanisation diffuse entraînant des pollutions lumineuses dispersées.	Maintien des liaisons douces existantes et objectif de création de nouvelle liaison pour mieux relier les quartiers et le centre village. Objectif de création de stationnements publics pour réduire le recours à la voiture et réduire l'engorgement du village.
Risque majeurs	Evitement des secteurs soumis à des risques forts pour tout projet de développement. Délimitation de zones naturelles (N) et agricoles (A) dans les espaces non construits et soumis aux risques naturels inondation et feu de forêt.	Délimitation des zones d'aléa avec le zonage du PLU pour identifier les secteurs de l'Atlas des zones inondables et de la carte départementale des risques de feu de forêt. Définition de règles de construction limitée en fonction des aléas concernés.
Climat et énergie Qualité de l'air		Confortement des processus de densification, compacité du bâti (article 6 et 7) et possibilité d'un recours aux dispositifs et aspect favorisant les énergies renouvelables (article 11) pour certains secteurs. Poursuite du maillage de cheminements doux, création d'espaces de stationnement pour désengorger le village et réduire l'utilisation des véhicules motorisés.

DISPOSITIF DE SUIVI

Les résultats de la mise en œuvre du PLU devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLU. Le suivi de ces indicateurs permettra de proposer des adaptations au plan afin de remédier à des difficultés rencontrées ou encore de modifier le PLU en vue de faciliter la mise en œuvre des projets souhaités.

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative du PLU. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés et affinés en fonction des besoins.

Liste des indicateurs environnementaux du PLU

Thématiques	ID	NOM	Services
Risques majeurs	1	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Commune DDT
	2	Nombre de permis de construire dans les zones à risque	
Eau	3	Suivi de la qualité des eaux	Commune, Agence de l'eau ONEMA
	4	Suivi des évolutions des consommations et des prélèvements	
	5	Suivi des évolutions de l'organisation de l'assainissement autonome	
Patrimoine écologique	6	Analyse de l'évolution des périmètres de protection et des espèces à statut identifiées	INPN DREAL
	7	Évolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieu naturel spécifique ou remarquable identifiés	DREAL
Paysage	8	Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet	Commune
	9	Typologie des logements réalisés en termes de formes urbaines	
	10	Suivi des éléments ponctuels du paysage à protéger au titre du Code l'Urbanisme	
	11	Suivi des espaces boisés classés (EBC)	
Sol et sous-sol	12	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	Agreste Chambre d'Agriculture
	13	Suivi de l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	
	14	Suivi du nombre d'exploitants agricoles	
Climat-Énergie	15	Evolution de l'énergie renouvelable produite (thermique ou solaire)	DREAL ADEME Association AirPACA
	16	Evolution de la consommation énergétique	
Patrimoine	17	Suivi de la qualité et du maintien des éléments patrimoniaux répertoriés à protéger au titre du Code de l'Urbanisme	Commune
Déchets ménagers et assimilés	18	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés	ADEME SINOE Intercommunalité et commune
	19	Suivi des capacités de valorisation et de recyclage	
Nuisances	20	Suivi qualitatif de la pollution lumineuse	Association Avex Commune Conseil Départemental
	21	Evolution du nombre de permis de construire dans les zones à proximité des grands axes de circulation bruyant	
	22	Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulations	
Pollution de l'air	23	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et des émissions de Gaz à Effet de Serre	ADEME Association AirLR

RESUME NON TECHNIQUE

Les principaux éléments du PLU

Afin d'apporter une réponse transversale et performantes, le PLU est composé de 8 grandes parties :

- 1. Le rapport de présentation**, dont l'objectif est d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les enjeux de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans l'ensemble des pièces du dossier de PLU.
- 2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- 3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** comprenant des dispositions sur des secteurs à aménager, requalifier ou valoriser dans le cadre du projet.
- 4. Le plan de zonage** avec l'indication des zones du PLU comprenant les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N). Le zonage indique également les autres éléments prescriptifs du PLU comme les emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages publics (ER), les éléments à protéger du PLU, les règles de reculs, etc.
- 5. Le règlement** établi en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, comprend les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.
- 6. Les emplacements réservés** dédiés à la réalisation de voies et ouvrages publics, ainsi que d'installations d'intérêt général.
- 7. Les servitudes d'utilité publiques** qui s'appliquent sur le territoire.
- 8. Les documents techniques annexes** concernant notamment les documents d'ordre sanitaire et les annexes à intégrer au PLU à titre informatif.

Les objectifs du plan

L'objectif principal du PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

La commune de Cabrières d'Aigues s'est engagée dans une démarche de révision de son document d'urbanisme afin de satisfaire à de nouveaux besoins, d'intégrer les évolutions réglementaires et les grandes orientations des documents supra-communaux.

A ce titre, 3 axes principaux suivis d'orientations ont été retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Axe 1 – Protéger et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager de la commune

Axe 2 – Permettre l'accueil de population et assurer un développement urbain maîtrisé

Axe 3 – Améliorer la sécurité, préserver la ressource en eau, et prendre en compte les risques

L'évaluation environnementale du PLU

L'évaluation des incidences du projet d'urbanisme communal sur l'environnement est nécessaire conformément à la législation en vigueur du fait de l'existence d'un périmètre de protection du patrimoine naturel sur le territoire communal (site Natura 2000 pour le Massif du Luberon).

Pour cela le présent rapport de présentation contient une analyse fine sur les incidences, les mesures compensatoires à mener et les exigences à respecter pour préserver l'environnement.

Ces différentes analyses sont intégrées aux différentes parties du rapport de présentation.

Le résumé non technique permet de synthétiser l'évaluation environnementale.

Etat initial de l'environnement et analyse des incidences

De nombreux enjeux environnementaux, constituant autant de point de vigilance, ont été dégagés au regard de l'état actuel de l'environnement local et de son évolution tendancielle. Ils ont été confrontés au projet de PLU et regroupés en trois grands domaines.

Caractéristiques physiques

Sol et sous-sol

La commune est caractérisée par une topographie structurant le paysage et son urbanisation. Elle est implantée sur le versant Sud du Luberon avec son village historique qui s'est développé au sein des coteaux agricoles. La partie nord de la commune faisant partie du Massif du Luberon est boisée, tandis que les coteaux au sud sont majoritairement agricoles avec quelques éléments ponctuels de collines boisées.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU
	Positive
Préserver les grandes entités naturelles du territoire.	La définition des espaces naturels et agricoles en fonction de l'occupation existante des sols participent à leur préservation.
Prendre en compte la topographie structurante.	Le PLU prend en compte les spécificités locales du territoire et notamment l'appartenance de la commune au périmètre de la Réserve Naturelle Géologique du Luberon avec la présence d'un site fossilifère protégé.
Préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire.	La limitation de l'étalement urbain et les objectifs fixés pour réduire la consommation d'espaces par l'urbanisation favorisent la préservation des sols. Le projet communal ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation et donc pas de modification majeure de l'occupation des sols.

Eau

La commune possède un réseau hydrographique composé de plusieurs vallats qui s'écoulent depuis les pentes du Luberon vers les coteaux. On recense entre autres le ravin du Règue qui traverse le village, le vallon du Renard, le vallon de St Jean ou le vallon de Vabre.

Le site de l'Etang de la Bonde est une particularité communale composant une zone humide et un secteur de loisirs. La commune bénéficie également du réseau d'irrigation du Sud Luberon par le canal de Provence.

La commune est alimentée en eau potable par le réseau du Syndicat Mixte Durance Luberon qui utilise la ressource de la Durance par plusieurs forages. Les eaux usées sont traitées au sein de la commune par la station d'épuration, également gérée par Durance Luberon.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
Préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire	L'identification des composantes de la Trame Bleue contribue à la réduction des incidences sur la ressource en eau en favorisant la préservation et le bon écoulement des cours d'eau, conformément aux prescriptions du SDAGE.	La densification des espaces déjà urbanisés participe à la lutte contre l'étalement urbain et permet de centraliser les réseaux (eau potable, assainissement) et d'en limiter les coûts. En cela, elle permet de limiter les incidences sur la ressource en eau par : des systèmes d'assainissement individuels défectueux, une augmentation	La croissance démographique, fixée à +1,1%/an, ainsi que le maintien des activités économiques auront une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Ces évolutions entraîneront des besoins supplémentaires sur les prélèvements. Au vu des capacités des équipements et des réseaux, la commune peut accueillir la population supplémentaire projetée (environ 150 habitants).

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
		des superficies imperméabilisées au sein des espaces agricoles pouvant augmenter les risques de ruissellement, les forages individuels dans les nappes. Le projet communal identifie l'enjeu de préserver la ressource en eau parmi les orientations à appliquer : au niveau des cours d'eau et vallats, au niveau du site de l'Etang de la Bonde ou encore par son patrimoine local avec les fontaines du village. De même que la gestion des eaux de ruissellement, le projet inscrit cet enjeu au sein du PADD.	Néanmoins, par rapport au scénario fil de l'eau à +1,8%/an, la croissance choisie est plus mesurée et permet une incidence moins forte.

Patrimoine écologique

La commune est caractérisée par une grande richesse écologique et de nombreux gradients environnementaux.

La diversité écologique communale perdure grâce à de nombreuses mesures de protection et de gestion :

- Des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel :
 - les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
 - ZNIEFF de type I : deux périmètres inventoriés
 - ZNIEFF de type II : deux périmètres inventoriés
 - l'inventaire des Zones Humides : 6 zones identifiées
- Une protection contractuel autour d'un site Natura : la Zone Spéciale de Conservation « Massif du Luberon
- Des protections réglementaires nationale : Réserve Naturelle Nationale Géologique, Réserve de biosphère
- La Trame Verte et Bleue définit au travers du PLU en s'appuyant sur les documents supra-communaux (SRCE).

Les différentes mesures communales et supra-communales permettent de réduire, voire limiter les pressions qui s'exercent sur le patrimoine écologique.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Positive à conforter
Préserver les continuités écologiques et les espaces naturels reconnus pour leur intérêt écologique Mettre en valeur les éléments de la Trame verte et bleue Economiser l'espace et organiser l'urbanisation en maintenant les équilibres écologiques du territoire	Le projet communal prend en compte les périmètres d'intérêt écologique en les identifiant et en les protégeant pour leur rôle dans le maintien d'une diversité d'habitats et de milieux favorables à la préservation de la faune et de la flore. Les objectifs de préservation et de valorisation des Trames Verte et Bleue garantissent la protection du patrimoine écologique local et à une échelle supra communal. La préservation du site Natura 2000 du Massif du Luberon permet le maintien des espèces et des habitats avec une prise en compte spécifique du massif en tant que réservoir de biodiversité. Les axes d'écoulement des eaux qui forment à la fois une trame verte et bleue sont préservés tout comme leurs abords et les ripisylves qui les accompagnent. L'identification des terres agricoles en tant qu'espace de fonctionnalité écologique est favorable au maintien de la biodiversité. Les milieux agricoles ouverts permettent de garantir une fonction de lieu de vie et de lieu de transit par le biais de corridor préférentiel de déplacements des espèces.	Les objectifs de modération de la consommation d'espaces, apportent une incidence positive pour le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Ces objectifs sont notamment de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle, de stopper l'urbanisation au-delà des limites fixées par le PADD et d'éviter le mitage du territoire.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Positive à conforter
	L'identification des espaces à vocation naturelle, boisés et de garrigue permet le maintien des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial spécifiques de ces milieux. La protection plus marquée des boisements remarquables accentue le maintien des entités naturelles du territoire.	

Patrimoine paysager, bâti et culturel

Patrimoine paysager

Le territoire communal présente une mosaïque de paysages variés avec une interaction entre diverses composantes : les espaces urbains du village, les espaces agricoles et les forêts et milieux semi-ouverts.

Le paysage du Sud Luberon est un paysage remarquable, notamment identifié dans la Charte du PNR du Luberon. Le village implanté sur les coteaux présente des enjeux paysagers et des vues remarquables à préserver.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Positive à conforter
Préserver les perspectives remarquables sur le village et les cônes de vue du territoire Définir des limites claires à l'urbanisation et limiter l'étalement urbain du village	La protection du paysage est un des enjeux du projet communal en vue de maintenir l'identité du village, sa structure paysagère et ses vues remarquables. Les espaces agricoles qui bordent le village offrent des espaces ouverts et des sensibilités paysagères accrues que le PLU prend en compte. La préservation du patrimoine local et des éléments remarquables du paysage permet de maintenir l'identité villageoise (patrimoine identitaire local, patrimoine paysager).	La démarche de densification au sein de l'enveloppe urbaine et les objectifs de modération de la consommation d'espaces, participent à la préservation des paysages communaux et notamment les coteaux agricoles. Le PLU fixe des limites d'urbanisation à ne pas dépasser permettant de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune.

Patrimoine local

La commune est dotée d'un patrimoine identitaire local comportant des éléments bâtis remarquables parmi les bâtiments agricoles, culturels ou religieux.

L'entité villageoise avec son centre ancien pittoresque et de caractère participe également à l'identité du patrimoine local.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	
Préserver les éléments du patrimoine identitaire local	Le projet permet d'identifier les enjeux liés au patrimoine. Le PLU permet d'améliorer la protection du patrimoine local bâti et paysager. Les éléments identitaires du village se verront protégés par le PLU afin de favoriser la préservation de l'identité villageoise.	

Pollutions, nuisances et risques

Pollution de l'air

Dans le département et à une échelle régionale, les sources de pollution de l'air sont principalement liées aux infrastructures de transport et aux grandes agglomérations. Le territoire communal se trouve éloigné de ce type de pollutions. Par ailleurs, la démographie et les activités économiques mesurées en font une commune peu émettrice de polluants.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive à conforter	Risque
/	Le développement des cheminements doux au sein du village permettra de réduire l'utilisation des véhicules motorisés. Le développement du stationnement permettra aussi de réduire l'utilisation de la voiture dans le village.	L'augmentation prévue de la population va conduire à une augmentation des flux de déplacements, et entraînera donc une légère incidence sur la qualité de l'air. De même que pour la prévision du maintien des activités économiques existantes. Néanmoins, le scénario fil de l'eau prévoyant une croissance communale plus forte, le projet de PLU est finalement plus mesuré et aura une incidence moins forte.

Nuisances

La commune est très peu soumise à des nuisances de type sonore ou lumineuse. Son éloignement des grandes infrastructures de transport et des agglomérations en fait un territoire préservé.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive à conforter	
/	La concentration de l'urbanisation permet de préserver des espaces dépourvus d'urbanisation comme les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui sont ainsi préservés de toutes nuisances sonores ou lumineuses. Le projet prévoit de redonner une unité au village en améliorant son fonctionnement actuel, en organisant mieux le stationnement et les déplacements au sein du village. Cette action permettra de laisser plus de places aux modes doux, réduira l'utilisation des véhicules motorisés dans le village et permettra de désengorger le centre ancien.	

Risques

La commune est soumise à plusieurs risques naturels : les inondations, les feux de forêts, le retrait/gonflement des argiles, les séismes et les mouvements de terrain. Elle n'est en revanche pas soumise à des risques technologiques.

La gestion de ces risques ne bénéficie pas de document réglementaire de type Plan de Prévention des Risques (PPR). En revanche, les principaux aléas que sont les inondations et les feux de forêt sont identifiés par des cartes d'aléa dans l'Atlas des zones inondables ainsi que dans la carte départementale pour les feux de forêt.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Positive à conforter
Limitier le développement urbain dans les zones soumises à un aléa fort Intégrer dans le projet de développement communal les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels	Le PLU prend en compte les cartes d'aléas concernant les principaux risques naturels de la commune : le risque inondation et le risque de feu de forêt. Le projet communal instaure la prise en compte des risques comme une orientation principale de son projet de développement. Il participe à la réduction de l'exposition de la population et des biens aux inondations. Le PLU traduit réglementairement les mesures nécessaires dans les zones touchées par un aléa. La préservation des terres agricoles a une incidence positive sur les risques car elles peuvent servir de	Le choix d'un développement en densification des espaces déjà urbanisés permet une incidence positive sur les risques. D'une part, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels permet de conserver ces espaces essentiels pour une meilleure gestion des risques. D'autre part, le choix d'un développement hors extension urbaine permet de limiter l'exposition aux risques de la population en évitant les secteurs soumis à des risques.

	zone d'expansion des crues lorsqu'elles jouxtent un cours d'eau susceptible de déborder ou bien servir de zone coupe-feu dans les massifs boisés. La non imperméabilisation de ces espaces permet également de favoriser une gestion naturelle des eaux. La préservation des espaces naturels à une incidence positive sur les risques. La reconnaissance en tant qu'espace naturel le long des cours d'eau et vallon permet de garantir le maintien d'espaces favorables à l'expansion des crues et aux mouvements naturels du lit des cours d'eau.	
--	---	--

Climat et énergies

La commune profite d'un climat méditerranéen attractif caractérisé par des étés chauds et secs, et des hivers doux et humides, ainsi qu'un ensoleillement important à valoriser.

Les énergies renouvelables ne sont pas développées à grande échelle en raison des protections du patrimoine naturel et du paysage. On observe quelques installations de type solaire qui sont présentes sur les toits des constructions.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive à conforter	Risque
Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions Permettre le développement d'énergies renouvelables individuelles, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune	La démarche de densification au sein de l'enveloppe urbaine conduira à une concentration de la population et des usages au sein de l'enveloppe urbaine. En cela, elle peut entraîner une augmentation de la consommation énergétique qui reste minime par rapport à une urbanisation diffuse. Le projet prévoit de redonner une unité au village en améliorant son fonctionnement actuel, notamment en organisant mieux le stationnement et les déplacements au sein du village. Les modes doux seront également valorisés et développés afin de limiter les déplacements motorisés au sein du village. L'incitation à la réalisation de constructions économes en énergies, ou le développement encadré des énergies renouvelables, participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le recours aux énergies fossiles (carburants). Le développement des communications numériques participe à la réduction de l'usage des véhicules motorisés. L'identification des réservoirs de biodiversité et des différents éléments de la Trame Verte et Bleue participent à la préservation des espaces et au maintien des "puits de carbone" réduisant les émissions de gaz à effet de serre.	L'augmentation prévue de la population va conduire à une légère augmentation de la consommation énergétique. Néanmoins, le scénario fil de l'eau prévoyant une croissance communale plus forte, le projet de PLU est finalement plus mesuré et aura une incidence moins forte.

Mesures visant à éviter, réduire ou à compenser les incidences

Synthèse des mesures correctives		Types de mesures	
		Evitement	Réduction
Sol et sous-sol	Protection des terres agricoles et naturelles, inscrites en zone A et N. Protection des boisements et éléments végétaux remarquables (espaces boisés classés (EBC), espaces paysagers et écologiques à protéger). Evitement de projets d'aménagement dans le secteur de la réserve Naturelle Nationale Géologique.	X	
	Différenciation des zones urbanisables en cohérence avec la densité et le degré d'imperméabilisation des sols existants. Définition d'emprise au sol (article 9), de coefficient de pleine terre (article 13) et favorisation de la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Rappel pour toutes les constructions et installations en dehors des zones urbaines, des normes pour la création d'installations de traitement des eaux usées et l'utilisation des ressources souterraines (eau).		X
Eau	Délimitation des zones d'urbanisation dans des secteurs desservis par les réseaux d'eau potable et d'assainissement (ainsi que d'autres conditions de réseaux publics). Application de l'article 4 du règlement du PLU et des règlements sanitaires fixant l'obligation de se raccorder aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement dans les zones urbaines. Obligation de raccorder les projets dans les zones d'urbanisation futures aux réseaux publics eau potable et assainissement.	X	
	Réalisation d'un zonage d'assainissement pour organiser le raccordement des espaces urbains. Emplacement réservé prévu pour délocaliser la station de traitement des eaux usées. Rappel pour toutes les constructions et installations en dehors des zones urbaines, des normes pour la création d'installations de traitement des eaux usées et l'utilisation des ressources souterraines (eau).		X
Patrimoine écologique	Définition d'un zonage spécifique (A et N) et d'une réglementation favorisant le maintien des milieux agricoles et des espaces naturels. Redéfinition des zones A et N en fonction de l'occupation réelle des sols ou des enjeux de préservation des milieux et continuités écologiques. Définition d'un sous-secteur spécifique (Ns) pour reconnaître le périmètre de préemption de l'Espace Naturel Sensible pour le site de l'Etang de la Bonde. Maintien des Espaces Boisés Classés existants et identification d'éléments du patrimoine paysager et écologique à protéger au titre du Code de l'Urbanisme (ripisylves, arbres remarquables). Reclassement des réserves foncières de l'ancien document d'urbanisme en zone agricoles et naturelles sur une superficie totale de 8,3 ha.	X	
	Développement urbain concentré dans les zones urbaines construites. Choix d'un développement urbain en densification. Définition de règles d'implantation (articles 6 et 7), d'emprise au sol (article 9), de hauteur (article 10) et de gestion des espaces libres et plantations (article 13) pour conforter la densification des secteurs urbains et préserver la biodiversité. Définition de règles restrictives dans les zones A et N : - pour les constructions existantes en permettent d'évoluer de manière maîtrisée, - pour les aménagements autorisés les plus conséquents qui doivent justifier de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Pour les secteurs de projets : - conservation des milieux d'intérêt écologique (boisements, haie et vieux arbres de grande taille) - adaptation de la période de travaux, - choix d'espaces végétales pour préserver l'indigénat de la flore locale, - principes d'éclairage réduisant les nuisances.		X

Synthèse des mesures correctives		Types de mesures	
		Evitement	Réduction
Paysage	Préservation des caractéristiques et de la morphologie du tissu villageois par la définition de règles d'intensification dégressive au sein des zones urbaines du village. Identification des terres agricoles et des espaces naturels à préserver en zones A et N pour la qualité des sites. Identification d'un sous-secteur de la zone agricole Ap de la zone urbaine UCa pour reconnaître les sensibilités paysagères et définition de règles restrictives pour préserver le paysage et les vues remarquables. Maintien des Espaces Boisés Classés existants et identification d'éléments du patrimoine paysager et écologique à protéger au titre du Code de l'Urbanisme (ripisylves, arbres remarquables).	X	
	Développement urbain concentré dans les zones urbaines construites. Définition des règles d'implantation (article 6 et 7), de hauteur maximum (article 10) et de gestion des espaces libres (article 13). Définition de principes au sein des OAP et de règles de paysagement des franges urbaines et d'intégration des constructions.		X
Patrimoine local	Identification des éléments du patrimoine identitaire local à protéger au titre du Code de l'Urbanisme et définition de règles à respecter pour ces éléments. Rappel des sites archéologiques répertoriés et de la réglementation qui s'y rapporte.	X	
	Définition de règles sur l'aspect extérieur des constructions (article 11).		X
Nuisances	Définition de marges de recul par rapport aux voies et emprises publiques (article 6), notamment le long des départementales pour éviter les nuisances sonores. Evitement d'une urbanisation diffuse entraînant des pollutions lumineuses dispersées.	X	
	Maintien des liaisons douces existantes et objectif de création de nouvelle liaison pour mieux relier les quartiers et le centre village. Objectif de création de stationnements publics pour réduire le recours à la voiture et réduire l'engorgement du village.		X
Risques majeurs	Evitement des secteurs soumis à des risques forts pour tout projet de développement. Délimitation de zones naturelles (N) et agricoles (A) dans les espaces non construits et soumis aux risques naturels inondation et feu de forêt.	X	
	Délimitation des zones d'aléa avec le zonage du PLU pour identifier les secteurs de l'Atlas des zones inondables et de la carte départementale des risques de feu de forêt. Définition de règles de construction limitée en fonction des aléas concernés.		X
Climat / énergie / qualité de l'air	Confortement des processus de densification, compacité du bâti (article 6 et 7) et possibilité d'un recours aux dispositifs et aspect favorisant les énergies renouvelables (article 11) pour certains secteurs. Poursuite du maillage de cheminements doux, création d'espaces de stationnement pour désengorger le village et réduire l'utilisation des véhicules motorisés.		X

Suivi et évaluation

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLU. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par 23 indicateurs dont le suivi permettra d'assurer de l'atteinte des objectifs fixés par le PLU. Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réels les écarts constatés limitant ainsi les incidences négatives du projet sur le territoire, sa population et son environnement.

Les 23 indicateurs sont les suivants :

Thématiques	ID	NOM	Services
Risques majeurs	1	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Commune DDT
	2	Nombre de permis de construire dans les zones à risque	
Eau	3	Suivi de la qualité des eaux	Commune, Agence de l'eau ONEMA
	4	Suivi des évolutions des consommations et des prélèvements	
	5	Suivi des évolutions de l'organisation de l'assainissement autonome	
Patrimoine écologique	6	Analyse de l'évolution des périmètres de protection et des espèces à statut identifiées	INPN DREAL
	7	Évolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieu naturel spécifique ou remarquable identifiés	DREAL
Paysage	8	Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet	Commune
	9	Typologie des logements réalisés en termes de formes urbaines	
	10	Suivi des éléments ponctuels du paysage à protéger au titre du Code l'Urbanisme	
	11	Suivi des espaces boisés classés (EBC)	
Sol et sous-sol	12	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	Agreste Chambre d'Agriculture
	13	Suivi de l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	
	14	Suivi du nombre d'exploitants agricoles	
Climat-Energie	15	Evolution de l'énergie renouvelable produite (thermique ou solaire)	DREAL ADEME Association AirPACA
	16	Evolution de la consommation énergétique	
Patrimoine	17	Suivi de la qualité et du maintien des éléments patrimoniaux répertoriés à protéger au titre du Code de l'Urbanisme	Commune
Déchets ménagers et assimilés	18	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés	ADEME SINOE Intercommunalité et commune
	19	Suivi des capacités de valorisation et de recyclage	
Nuisances	20	Suivi qualitatif de la pollution lumineuse	Association Avex Commune Conseil Départemental
	21	Evolution du nombre de permis de construire dans les zones à proximité des grands axes de circulation bruyant	
	22	Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulations	
Pollution de l'air	23	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et des émissions de Gaz à Effet de Serre	ADEME Association AirLR